

**ABL DIAGNOSTICS**  
Société anonyme  
au capital de 1 611 465,60 euros  
Siège social : 72 C, route de Thionville  
57140 WOIPPY  
552 064 933 RCS METZ

---

**RAPPORT FINANCIER ANNUEL**  
Exercice clos le 31 décembre 2025

## Table des matières

<b>1. ATTESTATION DU RESPONSABLE.....</b>	<b>3</b>
<b>Avant-propos et synthèse exécutive.....</b>	<b>4</b>
<b>2. Rapport de gestion.....</b>	<b>5</b>
2.1 Présentation de la Société, historique et modèle d'affaires .....	5
2.2 Activité de la Société au cours de l'exercice .....	10
2.3 Environnement réglementaire, qualité, conformité et données.....	15
2.4 Recherche & développement, innovation et propriété intellectuelle .....	19
2.5 Analyse de la performance et formation du résultat.....	22
2.6 Délais de paiement, risque de crédit et gestion de la trésorerie .....	27
2.7 Facteurs de risques et incertitudes .....	32
2.8 Relations avec les parties liées, conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce 41	
2.9 Participation des salariés, opérations sur le capital, informations boursières, filiales et prêts interentreprises.....	47
2.10 Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.....	49
2.11 Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir .....	50
2.12 Établissement des comptes sociaux et autres publications légales.....	52
2.13 Résultat – Proposition d'affectation du résultat.....	53
<b>3. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.....</b>	<b>55</b>
3.1 Informations sur le capital.....	55
3.2 Code de gouvernement d'entreprise .....	60
3.3 Organes d'administration et direction de la Société.....	61
3.4 Rémunération des mandataires sociaux.....	75
3.5 Parties liées – Conventions courantes .....	82
3.6 Participation des actionnaires aux Assemblées Générales .....	83
3.7 Statuts.....	83
<b>4. Comptes sociaux.....</b>	<b>86</b>
4.1 Comptes annuels.....	86
4.2 Annexe aux comptes .....	95
<b>5. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels .....</b>	<b>118</b>
<b>6. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées .....</b>	<b>124</b>

## **1. ATTESTATION DU RESPONSABLE**

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion figurant en page 5 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

**Fait à Woippy  
Le 7 mai 2026**

**Dr Chalom SAYADA  
Directeur Général**

## Avant-propos et synthèse exécutive

Le présent rapport financier annuel a pour objet de fournir une information fidèle, équilibrée et intelligible sur l'activité, la performance, la situation financière, les risques et la gouvernance d'ABL Diagnostics au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dans un environnement marqué par une évolution rapide des cadres réglementaires applicables aux dispositifs de diagnostic in vitro, ainsi que par des transformations économiques et géopolitiques susceptibles d'affecter les chaînes de valeur et les conditions d'accès aux marchés, la Société a souhaité renforcer la lisibilité et la cohérence de l'information publiée.

À cet effet, une attention particulière a été portée à la structuration du rapport, afin de mieux mettre en perspective le modèle d'affaires, la formation des résultats, l'exposition aux principaux risques et les mécanismes de gouvernance et de contrôle mis en place.

Cette édition s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de l'information financière et extra-financière.

Les principaux indicateurs financiers et opérationnels ci-dessous constituent une synthèse des éléments présentés et détaillés dans le rapport de gestion et dans les états financiers. Ils doivent être lus conjointement avec l'analyse de la performance et la présentation des risques figurant ci-après dans le rapport de gestion.

### Chiffres clés

	31/12/2025	31/12/2024
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>6 950 k€</b>	<b>5 330 k€</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>290 k€</b>	<b>- 490 k€</b>
<b>Résultat net</b>	<b>987 k€</b>	<b>285 k€</b>
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>1 383 k€</b>	<b>622 k€</b>
<b>Trésorerie disponible</b>	<b>1 316 k€</b>	<b>529 k€</b>
<b>Endettement net</b>	<b>933 k€</b>	<b>2 024 k€</b>
<b>Effectif Temps Plein</b>	<b>21 salariés</b>	<b>19</b>

Ces indicateurs sont présentés à titre de synthèse ; leurs définitions, méthodes et explications figurent dans Analyse de la performance et formation du résultat (section 2.5).

### Faits marquants 2025 (aperçu)

L'exercice 2025 a été marqué par plusieurs opérations structurantes illustrant la mise en œuvre de la stratégie diagnostique intégrée de la Société. La mise en œuvre des accords relatifs aux actifs de Fast Track Diagnostics (FTD) a renforcé le portefeuille de tests de détection par PCR en temps réel et l'approche par panels syndromiques. La Société a également conclu un accord de licence mondiale exclusive avec l'Institut Pasteur portant sur le test HPV RNA-Seq, et un accord de distribution exclusive avec Vela Diagnostics conférant à ABL Diagnostics la distribution des produits et services de Vela sur la zone EMEA. Enfin, à compter du 1er juillet 2025, ABL Diagnostics a pris en charge la distribution exclusive des activités de sa société sœur CDL Pharma SAS, élargissant ainsi la proposition de valeur vers des services liés à la gestion et à la logistique des échantillons biologiques.

## 2. Rapport de gestion

### 2.1 [Présentation de la Société, historique et modèle d'affaires](#)

#### 2.1.1 [Identité, activité et positionnement \(diagnostic in vitro / logiciels / services\)](#)

ABL Diagnostics est une société anonyme à conseil d'administration, cotée sur le compartiment B du marché réglementé Euronext Paris (ci-après la « **Société** »).

ABL Diagnostics est une société spécialisée dans le diagnostic in vitro, dont l'activité repose sur la conception, le développement, la fabrication et la commercialisation de solutions destinées principalement aux laboratoires d'analyses médicales, aux établissements de santé et aux acteurs de la recherche clinique.

Depuis la reprise opérationnelle de ses activités consécutive à la fusion intervenue en 2022, la Société a structuré son développement autour d'un positionnement technologique ciblé sur les maladies infectieuses, combinant des solutions de diagnostic moléculaire, des réactifs de laboratoire et des logiciels d'analyse et d'interprétation des données biologiques.

L'offre de la Société s'articule à ce jour autour de trois grandes catégories :

- La première regroupe les kits de diagnostic et de génotypage, reposant sur des technologies de PCR et de séquençage, destinés à la détection et à l'analyse de pathogènes, notamment dans le cadre des infections chroniques et des applications de microbiologie.
- La deuxième concerne les solutions logicielles associées, permettant l'analyse, l'interprétation et la valorisation des données issues des tests biologiques, qu'elles soient intégrées aux kits ou utilisées de manière autonome par les laboratoires.
- La troisième catégorie regroupe des services complémentaires, incluant notamment l'hébergement sécurisé de données de santé, l'accompagnement scientifique des utilisateurs et certaines prestations en lien avec la recherche clinique.

#### 2.1.2 [Historique : reprise d'activité et fusion-absorption](#)

Il est rappelé que la Société qui exerçait historiquement une activité de location de conteneurs et de wagons pour le fret ferroviaire avait cessé toute activité courant 2018 et qu'elle n'a repris une activité qu'à compter de la réalisation définitive de la fusion absorption de la société Advanced Biological Laboratories Fedialis, soit le 31 août 2022 (la « **Fusion** »), étant précisé que, d'un point de vue fiscal et comptable, la Fusion a pris effet rétroactivement au 1er janvier 2022.

#### 2.1.3 [Modèle d'affaires : offres, clients, types de revenus, récurrence, création de valeur](#)

Le modèle d'affaires d'ABL Diagnostics repose sur une approche intégrée, articulée autour de plusieurs maillons complémentaires de la chaîne de valeur du diagnostic et de la recherche.

La Société développe des produits propriétaires fondés sur des savoir-faire scientifiques, réglementaires et industriels spécifiques, qu'elle fabrique et commercialise directement ou par l'intermédiaire de partenaires de distribution sélectionnés. Cette organisation permet de répondre à des besoins cliniques identifiés tout en conservant un haut niveau de maîtrise de la qualité, de la conformité réglementaire et de la performance des solutions proposées.

Ce modèle d'affaires intégré s'est traduit, au cours du premier semestre de l'exercice, par un élargissement progressif du portefeuille de solutions, un renforcement du réseau de distribution et la consolidation de partenariats technologiques et commerciaux. Ces évolutions illustrent la mise en œuvre opérationnelle du positionnement de la Société, fondé sur la complémentarité entre solutions de détection moléculaire, génotypage par séquençage, logiciels d'analyse et services associés, dans un cadre de déploiement maîtrisé.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le modèle d'affaires d'ABL Diagnostics a été enrichi par la prise en charge de la distribution exclusive des activités de sa société sœur CDL Pharma SAS, basée à Marseille. Cet accord stratégique intra-groupe s'inscrit dans une logique de complémentarité des expertises et d'élargissement de la proposition de valeur du groupe. CDL Pharma est spécialisée dans la gestion d'échantillons biologiques, la logistique associée, ainsi que la mise à disposition de services destinés aux études cliniques et à la recherche biomédicale. L'intégration de cette activité de distribution permet à ABL Diagnostics de proposer une offre élargie couvrant un continuum allant du diagnostic moléculaire proposé par la Société à la gestion opérationnelle des échantillons effectuée par CDL Pharma.

Cette évolution du modèle d'affaires vise à répondre à une attente croissante des acteurs de la santé et de la recherche pour des solutions intégrées, combinant tests de diagnostic, outils d'analyse et services associés, tout en simplifiant les interfaces contractuelles et opérationnelles. Dans ce cadre, ABL Diagnostics agit en tant qu'interlocuteur unique pour la distribution des solutions de CDL Pharma, sans remise en cause de l'autonomie opérationnelle et juridique de cette dernière, ni de la spécialisation des entités au sein du groupe.

La création de valeur repose ainsi à la fois sur la récurrence d'une partie des revenus générés par les clients existants, la capacité à élargir le périmètre des solutions proposées à ces clients, et l'acquisition progressive de nouveaux clients et de nouveaux usages.

La Société s'attache à développer des relations durables avec ses utilisateurs finaux, dans un environnement où les coûts de changement peuvent être élevés du fait des contraintes réglementaires, des processus de validation clinique et de l'intégration des solutions dans les pratiques de routine des laboratoires.

#### [2.1.4 Organisation, ressources humaines, implantations et filiale américaine](#)

ABL Diagnostics est cotée sur le marché Euronext compartiment B de NYSE EURONEXT-Code ISIN : FR001400AHX6

Au 31 décembre 2025, la Société employait 24 salariés (dont 2 apprentis) (21 ETP en moyenne sur l'exercice) et détenait 100% du capital social et des droits de vote de la société AdvancedDx Biological Lab USA Inc, une société immatriculée dans l'état du Delaware (Etats-Unis), dont le siège est situé sis c/o Doug Sweazey, 5-7 Perry Way Unit 15, Newburyport, MA 01950.

#### [2.1.5 Stratégie générale et priorités de développement](#)

Sur le plan géographique, ABL Diagnostics commercialise ses produits principalement en Europe et développe progressivement ses activités sur d'autres marchés, notamment en Amérique du Nord, soit par des ventes directes, soit par l'intermédiaire de partenaires locaux. L'extension de la distribution aux activités de CDL Pharma s'inscrit dans cette même logique, en adaptant les modalités de commercialisation aux spécificités réglementaires, logistiques et économiques de chaque zone géographique, tout en conservant une cohérence globale du modèle d'affaires.

Cette évolution du modèle d'affaires vise à répondre à une attente croissante des acteurs de la santé et de la recherche pour des solutions intégrées, combinant tests de diagnostic, outils d'analyse et services associés, tout en simplifiant les interfaces contractuelles et opérationnelles.

Dans ce cadre, la stratégie de développement d'ABL Diagnostics repose sur la consolidation de ses activités cœur, tout en élargissant progressivement le périmètre des solutions proposées afin d'accroître la valeur délivrée aux laboratoires. Le socle de cette stratégie demeure constitué des solutions de génotypage par séquençage et des solutions logicielles d'analyse et d'interprétation, qui s'appuient sur une base installée de clients et des usages cliniques établis. La priorité est de renforcer durablement cette récurrence, d'en soutenir l'adoption en routine et d'augmenter progressivement le panier moyen, notamment par l'extension des usages et l'enrichissement des fonctionnalités logicielles et services associés.

Parallèlement, la Société organise la montée en puissance de relais de croissance complémentaires, de manière sélective et graduelle. L'intégration de tests de détection par PCR en temps réel, notamment sous forme de panels syndromiques, vise à compléter l'offre existante en amont du parcours diagnostique et à renforcer l'attractivité d'une proposition plus intégrée. Cette dynamique est conçue pour générer des effets de complémentarité commerciale, en favorisant des ventes additionnelles auprès de clients existants et en facilitant l'acquisition de nouveaux comptes, tout en tenant compte des cycles de qualification, de validation et d'adoption propres aux laboratoires.

Enfin, la stratégie vise une évolution progressive vers une offre plus « plateforme », combinant produits, logiciels et services, afin de renforcer l'ancrage opérationnel auprès des clients et de diversifier les sources de revenus. Le développement de services complémentaires, incluant la gestion et la logistique des échantillons.

Les orientations stratégiques décrites ci-dessus se traduisent, au cours de l'exercice 2025, par des jalons opérationnels, commerciaux et contractuels présentés dans la section suivante, consacrée à l'activité de la Société et aux faits marquants de l'exercice.

#### 2.1.6 [Environnement concurrentiel et marchés](#)

ABL Diagnostics évolue sur le marché du diagnostic in vitro, caractérisé par la présence de grands groupes internationaux disposant de portefeuilles étendus, de plateformes instrumentées et de capacités significatives en R&D, production et distribution. Sur le marché du diagnostic in vitro, les acteurs présents en France et en Europe sont majoritairement des filiales de groupes mondiaux dont les profils sont variés (spécialistes du diagnostic in vitro, fabricants de matériel médical, conglomérats industriels), et la concurrence se structure autour d'offres intégrées combinant instruments, réactifs/consommables et logiciels, avec une forte capacité d'investissement et de déploiement commercial.

Dans ce contexte, la concurrence s'exerce à plusieurs niveaux :

- La capacité à proposer des solutions robustes, standardisées et déployables en routine,
- La qualité et la performance analytique des tests,
- L'intégration dans les workflows de laboratoire et dans les systèmes d'information (traçabilité, connectivité, automatisation), et
- La conformité réglementaire, qui constitue à la fois une contrainte structurante et une barrière à l'entrée.

Les exigences renforcées en matière de qualité, de traçabilité et de surveillance post-commercialisation, notamment dans l'environnement européen, imposent des investissements continus et peuvent limiter la vitesse de mise sur le marché, tout en protégeant les acteurs capables de répondre à ces exigences.

Dans ce contexte, la concurrence peut être analysée plus finement selon les principaux segments d'activité de la Société.

Sur le segment des solutions de génotypage et d'analyse des résistances, notamment dans le domaine du VIH, la concurrence s'organise autour d'acteurs proposant des kits de séquençage, des plateformes NGS et des solutions d'interprétation. ABL Diagnostics se positionne ainsi face à des acteurs tels que Thermo Fisher Scientific, Vela Diagnostics, Arrow Diagnostics, GenoScreen ou bioMérieux, ainsi que des fournisseurs de plateformes technologiques comme Illumina, Oxford Nanopore Technologies et MGI.

Sur le volet logiciel et bio-informatique, la concurrence inclut des solutions commerciales (SmartGene, Qiagen, Smartvir), ainsi que des alternatives académiques largement utilisées par les laboratoires, notamment les outils issus des universités de Stanford, de British Columbia, de Grenoble et Max Planck Institute.

Sur le segment des tests de détection par PCR en temps réel et des panels syndromiques (UltraGene), ABL Diagnostics évolue dans un environnement concurrentiel comprenant des acteurs tels que Anatolia Geneworks, Certest, Seegene, PathoFinder, Roche, AB Analytica, Altona Diagnostics et R-Biopharm, qui proposent des panels multiplexes pour la détection simultanée de pathogènes dans différents domaines thérapeutiques.

Le segment spécifique du génotypage des résistances VIH constitue un marché structuré, estimé à environ 1,34 milliard de dollars en 2024 et attendu à environ 2,51 milliards de dollars à horizon 2033, soit un taux de croissance annuel moyen d'environ 7,2 %. Ce marché est caractérisé par une transition progressive des technologies Sanger vers le séquençage de nouvelle génération (NGS) et vers des panels ciblés, dans un contexte de complexification des traitements et de nécessité d'un suivi plus fin des résistances virales.

Parallèlement, le marché des panels syndromiques par PCR en temps réel connaît une dynamique de croissance soutenue, portée par la demande de diagnostics rapides, multiplexes et standardisés, notamment dans les environnements hospitaliers et de laboratoire, en particulier dans les indications respiratoires et infectieuses aiguës, où ces solutions tendent à devenir des standards de prise en charge.

La Société ne publie pas de parts de marché détaillées, compte tenu de la sensibilité concurrentielle de ces informations et de la nature des segments sur lesquels elle opère.

Au sein de ce paysage, la Société se positionne sur des segments spécialisés, dont le génotypage par séquençage (Sanger et NGS) et l'interprétation des données, notamment dans le domaine des maladies infectieuses. Sur ces segments, la concurrence ne se limite pas aux grands groupes "plateformes", mais inclut également des acteurs proposant des workflows alternatifs ou des offres ciblées, qu'il s'agisse de solutions de tests de génotypage, de solutions d'analyse et de génération de rapports, ou de chaînes intégrées "sample-to-result". À titre illustratif, des solutions de génotypage VIH basées sur le séquençage de nouvelle génération existent sous forme d'offres intégrées et automatisées, telles que le kit Sentosa® SQ HIV-1 Genotyping Assay (Vela Diagnostics) destiné à détecter des variants dans les gènes cibles d'identification des résistances aux médicaments anti-VIH, avec une chaîne de traitement et un logiciel de reporting associés.

La concurrence porte également sur la brique logicielle d'analyse et d'interprétation, dans la mesure où l'exploitation clinique des données de séquençage constitue une composante déterminante de la valeur délivrée aux laboratoires. D'une part, des éditeurs spécialisés proposent des applications web pour gérer et interpréter des séquences VIH en Sanger et NGS, incluant des pipelines NGS, des rapports longitudinaux et des interprétations de résistance à partir de règles actualisées.

D'autre part, des alternatives académiques et/ou publiques existent et sont utilisées par certains laboratoires, notamment via des bases et algorithmes de résistance largement référencés, tels que la Stanford HIV Drug Resistance Database (HIVDB), qui fournit un cadre de référence pour l'interprétation génotypique et la mise à jour des règles d'interprétation.

Enfin, au-delà du NGS, certaines solutions historiques ou alternatives basées sur le séquençage Sanger demeurent présentes dans l'environnement concurrentiel et contribuent à structurer les pratiques de laboratoire, en particulier dans les contextes où les flux, la standardisation ou les équipements existants rendent ces workflows pertinents. À titre d'exemple, des systèmes de génotypage VIH basés sur le séquençage (comme le ViroSeq™ HIV-1 Genotyping System) ont historiquement structuré des approches de résistance et continuent d'alimenter la comparaison technique entre Sanger et NGS selon les contextes d'usage.

Dans ce paysage concurrentiel, la capacité d'ABL Diagnostics à maintenir et renforcer son positionnement dépend notamment :

- De sa faculté à proposer une offre cohérente combinant kits, logiciels et services,
- De sa capacité à s'intégrer dans des environnements de laboratoire hétérogènes (plateformes Sanger et NGS), et
- De sa maîtrise des exigences réglementaires et qualité.

À cet égard, la Société met en avant un positionnement orienté vers l'analyse et l'interprétation de données de séquençage multi-plateformes, via des solutions logicielles destinées au chargement, l'analyse et l'interprétation de données issues de Sanger (logiciel ViroScore) et NGS (logiciel DeepChek), avec des modules applicatifs selon les pathogènes ciblés. La plateforme MicrobioChek intègre plusieurs outils dont les logiciels ViroScore et DeepChek® mais aussi des pipelines d'analyse dédiés de bio-informatique pour la bactériologie et des outils spécifiques de bio-informatique.

Comme indiqué auparavant, la Société commercialise également d'autres produits et services en complément de ses kits et logiciels : elle offre des services d'hébergements des données de santé (HDS), elle distribue ponctuellement des instruments utiles dans le traitement des échantillons tout le long de la chaîne de valeurs des laboratoires qui utilisent ses kits (extraction, amplification, séquenceur, robots automatisant les préparations de libraires de séquençage nouvelle génération).

La Société est aussi l'éditeur de NADIS, un logiciel de spécialité clinique permettant aux médecins, aux infirmières et aux professionnels de santé de suivre leurs patients atteints du VIH et plus largement de maladies infectieuses en consultation en hôpital de jour.

Ce logiciel est parfaitement intégré aux systèmes d'information hospitaliers, tant en réception d'information (par exemple les résultats des tests de biologie médicale) qu'en émission (par exemple partage du compte-rendu de consultation). Cela en fait un « acteur » de l'hôpital, mais aussi des organisations transverses médico-économiques : dépistage, recherche clinique, santé publique.

Le logiciel NADIS continue son développement avec l'amélioration de modules existants (module social par exemple), la sécurisation du module de prescription et la programmation de la certification HAS (Haute Autorité de Santé). Les plans prévus antérieurement (MyNadis, e-Prescription, planification de visites...) sont toujours d'actualité.

Les produits et services connexes, la distribution d'instruments et le logiciel NADIS sont autant d'éléments qui renforcent l'offre principale de la Société par rapport à la concurrence avec une offre intégrée et transverse, dédiée aux maladies infectieuses, et constituent autant de sources de revenus additionnels.

Le lecteur est invité à rapprocher cette présentation de l'environnement concurrentiel des facteurs de risques liés à la concurrence et à la commercialisation des nouveaux produits (section « Facteurs de Risques ») et des éléments relatifs à la stratégie de portefeuille et aux partenariats (sections 2.1.5 et 2.2).

## **2.2 Activité de la Société au cours de l'exercice**

La présente section a pour objet de présenter les principaux faits marquants intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Cela concerne (i) l'évolution et l'enrichissement du portefeuille de solutions de la Société (tests de diagnostic moléculaire et solutions digitales), (ii) le déploiement commercial et du renforcement du réseau de distribution, notamment à l'international, (iii) les étapes de structuration opérationnelle et, le cas échéant, les éléments de discipline financière. .

### **2.2.1 Faits marquants (opérations structurantes)**

L'exercice, qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et s'est terminé le 31 décembre 2025, a été marqué par plusieurs opérations structurantes, dont certaines ont été mises en œuvre dès le premier semestre, ayant contribué à faire évoluer le périmètre, le positionnement et le modèle d'affaires d'ABL Diagnostics. Ces événements traduisent la mise en œuvre d'une stratégie visant à élargir et renforcer la proposition de valeur de la Société autour d'une chaîne intégrée du diagnostic moléculaire, combinant produits, logiciels et services associés.

#### **Accords conclus avec Siemens Healthineers relatifs aux actifs de Fast Track Diagnostics (FTD)**

Un fait marquant majeur de l'exercice réside dans la mise en œuvre, au sein du groupe, des accords conclus avec Siemens Healthineers relatifs aux actifs de Fast Track Diagnostics (FTD), le 4 février 2025. Dans ce cadre, ABL Diagnostics a désormais la charge du développement, de la fabrication et de la commercialisation d'une gamme étendue de tests de détection par PCR en temps réel issus des technologies et du savoir-faire historiquement développés par FTD. Ces tests de détection constituent une étape amont essentielle du parcours diagnostique, permettant l'identification rapide des agents pathogènes avant, le cas échéant, la mise en œuvre d'analyses de génotypage plus approfondies.

L'intégration de ces tests de détection au portefeuille d'ABL Diagnostics permet de renforcer la complémentarité entre les activités de détection et celles de génotypage par séquençage développées par la Société. Elle offre ainsi une approche diagnostique plus complète, couvrant à la fois le dépistage initial des pathogènes et l'analyse fine de leurs caractéristiques génétiques, notamment en matière de résistances ou de variants. Cette articulation entre détection et génotypage s'inscrit dans les pratiques cliniques actuelles et répond aux besoins opérationnels des laboratoires.

Par ailleurs, les actifs issus de FTD permettent à ABL Diagnostics de disposer d'un portefeuille de plus de quarante produits, reposant notamment sur une approche par panels syndromiques. Ces panels permettent la détection simultanée de plusieurs pathogènes à partir d'un même échantillon, apportant une valeur clinique significative en termes de rapidité de diagnostic, de pertinence médicale et d'optimisation des ressources de laboratoire. Cette approche constitue une avancée technologique reconnue dans le diagnostic moléculaire et s'inscrit dans une tendance de fond du secteur, adoptée par plusieurs acteurs internationaux de premier plan.

À cet égard, la structuration d'une offre fondée sur des panels syndromiques place ABL Diagnostics dans une dynamique comparable à celle observée chez certains grands groupes mondiaux du diagnostic moléculaire, qui ont développé des portefeuilles intégrés combinant détection multiplexe, automatisation et solutions logicielles associées. Sans remettre en cause son positionnement spécifique d'offre la plus large du marché mondial sur les kits de génotypage par séquençage en microbiologie, la Société s'inscrit ainsi dans une évolution du marché visant à proposer des solutions globales, standardisées et cliniquement pertinentes.

#### **Accord de licence conclu avec l'Institut Pasteur**

L'exercice a également été marqué le 30 avril 2025 par la conclusion d'un accord de licence mondiale exclusive avec l'Institut Pasteur portant sur le test innovant HPV RNA-Seq. Cet accord confère à ABL Diagnostics les droits de produire et de commercialiser ce test de nouvelle génération, reposant sur une approche par séquençage de l'ARN, destinée à améliorer la détection et la stratification du risque lié aux infections à papillomavirus humain. Cette opération s'inscrit dans la stratégie de la Société visant à renforcer son positionnement sur des technologies à forte valeur ajoutée clinique et scientifique, issues de partenariats avec des institutions de recherche de premier plan.

#### **Accord de distribution exclusive avec Vela Diagnostics**

Par ailleurs, ABL Diagnostics a signé le 30 juillet 2025 un accord stratégique de distribution exclusive avec Vela Diagnostics, en vertu duquel la Société devient le distributeur exclusif des produits et services de Vela Diagnostics sur la zone EMEA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette alliance permet d'enrichir l'offre distribuée par ABL Diagnostics avec des solutions complémentaires, notamment dans le domaine du diagnostic moléculaire automatisé, et de répondre à une demande croissante pour des plateformes intégrées combinant réactifs, instrumentation et solutions logicielles. Cet accord renforce la capacité de la Société à proposer des solutions globales adaptées aux besoins opérationnels des laboratoires.

Dans le prolongement de cette stratégie, la Société a par ailleurs structuré la distribution de la gamme Vela sur certains marchés clés. En France, ABL Diagnostics a annoncé le 14 novembre 2025 avoir confié la distribution exclusive de cette gamme à Eurobio Scientifique, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sur un périmètre ciblé de la clientèle française, afin de s'appuyer sur un acteur disposant d'une forte implantation commerciale et d'une expertise reconnue dans le domaine du diagnostic. Cette organisation permet d'optimiser la couverture du marché, tout en conservant une cohérence d'ensemble dans le déploiement de l'offre Vela au sein de la région EMEA.

Comme la Société opère dans le même champ d'activité que Vela Diagnostics Europe, l'expansion opérationnelle a été naturelle et n'a pas nécessité le recrutement de plusieurs membres de Vela. L'équipe d'ABL Diagnostics a, à effectifs constants en support commercial et scientifique, réglementaire et surtout logistique, pu absorber cette charge d'affaires tout en garantissant la qualité de services et de réactivité.

#### **Accord de distribution exclusive avec CDL Pharma**

Enfin, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, ABL Diagnostics a pris en charge la distribution exclusive des activités de sa société sœur CDL Pharma SAS (voir section 2.8 relative aux relations entre parties liées), spécialisée dans la gestion, la logistique et la traçabilité des échantillons biologiques destinés aux études cliniques et à la recherche biomédicale. Dans le cadre de cet accord, ABL Diagnostics distribuera les services de gestion et de logistique d'échantillons cliniques de CDL Pharma, mondialement, en les combinant, si possible, avec les gammes DeepChek® (génotypage par NGS/Sanger), UltraGene (PCR temps réel) et autres solutions digitales.

Cet accord de distribution intra-groupe constitue une évolution structurante du modèle d'affaires de la Société, qui peut désormais proposer à ses clients une offre élargie couvrant un continuum allant du diagnostic moléculaire à la gestion opérationnelle des échantillons. Cette organisation s'inscrit dans une logique de complémentarité des expertises au sein du groupe, tout en préservant l'autonomie juridique et opérationnelle des entités concernées.

Pris dans leur ensemble, ces faits marquants traduisent une évolution significative du positionnement d'ABL Diagnostics, fondée sur l'intégration progressive de nouvelles gammes de produits, de technologies innovantes et de services complémentaires. Ils constituent des évolutions structurantes du modèle d'affaires de la Société, dont les modalités de déploiement opérationnel et les impacts sur l'activité, la performance financière et la situation de la Société sont présentés dans les sections suivantes du rapport de gestion.

### 2.2.2 Déploiement commercial et réseau de distribution

Au-delà des opérations structurantes décrites ci-avant, l'exercice 2025 a été marqué par une intensification de l'exécution commerciale, notamment via le renforcement du réseau de distribution. L'activité de l'exercice a été marquée par un renforcement du réseau de distribution de la Société sur plusieurs zones géographiques. De nouveaux distributeurs ont été référencés en 2025 afin d'améliorer la couverture commerciale de certains territoires, d'adresser plus efficacement des marchés locaux spécifiques et de soutenir le déploiement opérationnel des gammes existantes et nouvellement intégrées au portefeuille.

Au cours de cet exercice, un accord avec Riken Geneis a été conclu. Riken Genesis assurera la promotion et la commercialisation des tests moléculaires DeepChek® et UltraGene de la Société auprès des laboratoires japonais, renforçant ainsi son offre de diagnostic. Grâce à cette collaboration, Riken Genesis proposera une gamme élargie de tests PCR en temps réel (qPCR) (UltraGene), incluant des panels de tests syndromiques. Cet accord fait suite à l'accord de licence et de transfert annoncé concernant le savoir-faire et les droits de propriété intellectuelle relatifs aux tests de réaction en chaîne par polymérase (PCR) en temps réel, conclu par la société mère d'ABL Diagnostics.

Le même type d'accord a été conclu en Inde sur l'exercice 2025 avec Genient Tech Private pour la distribution exclusive des tests moléculaires DeepChek® et UltraGene, et en Afrique du Sud, avec Anatech pour la distribution des tests moléculaires DeepChek® (non exclusive) et UltraGene (exclusive).

Cette dynamique s'inscrit dans une stratégie combinant ventes directes sur certains marchés clés et partenariats avec des distributeurs disposant d'une expertise locale reconnue, notamment pour les marchés hospitaliers et de référence. Elle a contribué à soutenir l'activité commerciale sur l'exercice et à préparer les phases de montée en puissance attendues sur les exercices suivants.

### 2.2.3 Validations technologiques et intégration des workflows

L'exercice 2025 a également été marqué par plusieurs validations technologiques et industrielles, visant à assurer l'intégration des solutions d'ABL Diagnostics dans des workflows complets de biologie moléculaire. Ces validations ont porté sur la compatibilité des solutions avec différentes plateformes de laboratoire, la robustesse des performances analytiques et leur intégration dans des environnements automatisés.

Dans ce cadre, la Société a poursuivi et renforcé ses partenariats technologiques avec des acteurs spécialisés dans les étapes amont et aval des analyses, notamment dans le domaine de la préparation de bibliothèques et de l'optimisation des workflows de séquençage. Les collaborations avec des partenaires tels que Seqwell s'inscrivent dans cette logique, avec pour objectif de proposer aux laboratoires des chaînes analytiques cohérentes, validées et reproductibles de bout en bout.

#### 2.2.4 Évolution et enrichissement du portefeuille opérationnel

Comme indiqué dans la section relative aux Faits marquants (opérations structurantes) (2.2.1), l'exercice 2025 a été marqué par l'enrichissement progressif du portefeuille opérationnel, à travers l'introduction de nouvelles références produits, des extensions d'applications existantes et l'adaptation de certaines solutions aux besoins spécifiques de marchés ciblés.

Ces évolutions ont donné lieu à des phases de qualification, de validation interne et de déploiement commercial progressif, en lien étroit avec les distributeurs et les utilisateurs finaux. Elles ont contribué à renforcer la pertinence opérationnelle des solutions proposées et à soutenir leur adoption par les laboratoires.

#### 2.2.5 Activités de recherche et préparation des gammes futures – projet PredaVir

Parallèlement aux activités commerciales et industrielles, l'exercice 2025 a été marqué par la poursuite des activités de recherche et de préparation du portefeuille de produits de demain, notamment dans le cadre du projet de recherche PredaVir.

Ce projet vise à explorer et à développer de nouvelles approches diagnostiques dans le domaine des maladies virales, en s'appuyant sur l'expertise de la Société en biologie moléculaire, en séquençage et en analyse de données. PredaVir s'inscrit dans une logique de recherche amont, destinée à alimenter à moyen terme le pipeline de produits d'ABL Diagnostics, sans préjuger à ce stade des calendriers de développement, des indications finales ou des modalités de mise sur le marché.

Les travaux menés dans le cadre de ce projet ont pour objectif de renforcer la capacité d'innovation de la Société et de préparer l'évolution future de son portefeuille, en cohérence avec les tendances cliniques et technologiques observées dans le diagnostic des maladies infectieuses.

#### 2.2.6 Solutions logicielles, automatisation et services associés

La Société a poursuivi en 2025 le déploiement de ses solutions logicielles d'analyse et d'interprétation des données biologiques, qui constituent une composante centrale de son offre opérationnelle. Ces solutions facilitent l'exploitation des résultats analytiques, leur intégration dans les systèmes d'information des laboratoires et la standardisation des pratiques.

La Société commercialise également le logiciel NADIS et les services d'hébergement de données de santé (HDS) pour l'ensemble de ses logiciels.

Tableau 1: Solutions logicielles et IT de la Société

Identification	Type	Finalité	Commentaires
<b>ViroScore</b>	Logiciel	Analyse et interprétation des données de séquençage Sanger	VIH-1 et VIH-2
<b>DeepChek®</b>	Logiciel	Analyse et interprétation des données de séquençage de nouvelle génération (NGS)	Plusieurs modules ; VIH, hépatites B et C, VRS, Herpès, Tuberculose (BacterioChek) et CMV.
<b>MicrobioChek</b>	Logiciel	Plateforme d'analyse et d'interprétation des données de séquençage dédiée à la microbiologie	Multi-pathogènes (virus et bactérie) et des outils tiers open source intégrés

Identification	Type	Finalité	Commentaires
<b>NADIS</b>	Logiciel	Dossier patient de maladies infectieuses	Intégration complète au Système d'Information Hospitalier
<b>MyNadis</b>	Application	Application dédiée aux patients suivis dans NADIS	Suivi et interaction des patients avec les personnels de Santé pour une prise en charge centrée sur le patient – En cours de développement
<b>HDS</b>	Services	Hébergement des données de Santé	Stockage et sauvegarde des données de Santé liées aux logiciels de la Société

Par ailleurs, l'exercice a été marqué par une attention accrue portée à l'automatisation des processus, en réponse aux attentes des laboratoires en matière de productivité, de fiabilité et de traçabilité. Cette orientation s'est traduite par la validation de chaînes analytiques complètes et par l'intégration progressive de solutions compatibles avec des plateformes automatisées.

Enfin, au second semestre 2025, l'activité opérationnelle de la Société a été enrichie par la mise en œuvre effective de services complémentaires, notamment dans le domaine de la gestion et de la logistique des échantillons biologiques. Ces services viennent compléter l'offre analytique et répondre à des besoins opérationnels identifiés chez certains clients, en amont ou en aval du diagnostic stricto sensu.

### 2.2.7 Analyse géographique de l'activité

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'activité d'ABL Diagnostics demeure principalement orientée vers l'Europe, qui constitue historiquement le cœur des usages cliniques et de la base installée de la Société, notamment pour les solutions de génotypage et les solutions logicielles associées. Cette concentration géographique s'explique par la maturité des circuits de laboratoire sur ces territoires, la présence de clients récurrents et l'existence d'un réseau commercial et de distribution déjà structuré. Elle s'inscrit également dans un cadre réglementaire et qualité fortement intégré au fonctionnement de la Société, qui favorise un déploiement maîtrisé et une adoption progressive des nouvelles gammes au sein de marchés déjà adressés.

La Société poursuit en parallèle une expansion progressive sur d'autres zones géographiques, notamment en Amérique du Nord, selon un modèle combinant ventes directes sur certains marchés clés et recours à des partenaires disposant d'une expertise locale, en particulier pour les laboratoires hospitaliers et de référence. Cette organisation vise à optimiser la couverture commerciale, à accompagner les phases de qualification et de validation propres aux produits de biologie moléculaire, et à adapter le modèle de distribution aux contraintes spécifiques de chaque zone (réglementation, logistique, cycles d'achat). L'évolution du réseau de distribution sur l'exercice et les choix d'implantation s'inscrivent ainsi dans une logique de cohérence entre priorités géographiques, capacité opérationnelle et calendrier de déploiement des gammes existantes et nouvellement intégrées au portefeuille.

À des fins de lisibilité, la Société présente dans la section « Analyse de la performance et formation du résultat » (section 2.5) la répartition géographique de ses revenus au titre de l'exercice 2025, en distinguant notamment la France, l'Europe hors France et les autres zones, ainsi que l'évolution correspondante par rapport à l'exercice précédent. Cette présentation permet au lecteur d'apprécier, de manière cohérente avec l'organisation commerciale décrite en section 2.2.2, le niveau de diversification géographique de l'activité et la contribution relative des différentes zones au modèle économique de la Société.

### 2.2.8 Focus États-Unis : état d'avancement et trajectoire

ABL Diagnostics poursuit un développement progressif de ses activités aux États-Unis, en s'appuyant sur une présence locale structurée autour de sa filiale américaine, AdvancedDx Biological Lab USA Inc, détenue à 100 %. Cette implantation vise à soutenir l'accès au marché américain en améliorant la réactivité logistique et la qualité de service, tout en conservant une approche prudente au regard du niveau d'activité actuel. La Société rappelle que, historiquement, l'activité aux États-Unis est demeurée marginale sur le plan opérationnel, même si plusieurs jalons ont été franchis afin d'en préparer la montée en puissance.

Sur le plan opérationnel, la Société a mis en place des solutions de stockage et de logistique permettant de disposer d'un stock de produits au plus près du marché américain, avec pour objectif de réduire les délais d'approvisionnement et d'adresser plus efficacement les demandes locales. Cette organisation repose notamment sur des accords de services logistiques et sur l'utilisation d'infrastructures de stockage adaptées, destinées à renforcer la traçabilité et la qualité de service. En parallèle, des services complémentaires liés aux études cliniques et à la gestion d'échantillons sont proposés dans un environnement conforme aux attentes du marché, ce qui contribue à structurer progressivement l'empreinte opérationnelle de la Société sur cette zone.

Dans ce cadre, la plateforme logistique mise en place aux États-Unis est également mobilisée, le cas échéant, pour soutenir la distribution de services liés à la gestion d'échantillons et aux études cliniques au bénéfice des entités du groupe intervenant sur ce territoire, notamment CDL Pharma. Cette organisation illustre la capacité du groupe à mutualiser certaines ressources opérationnelles sur un marché exigeant, tout en maintenant la gouvernance et l'autonomie juridique de chaque entité. Les modalités contractuelles et, le cas échéant, les conventions intra-groupe associées à ces prestations sont présentées dans la section 2.8 « Relations avec les parties liées, conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ».

## 2.3 Environnement réglementaire, qualité, conformité et données

### 2.3.1 Cadre réglementaire IVD (IVDD/IVDR) et accès au marché

ABL Diagnostics exerce une activité de diagnostic in vitro dans un environnement réglementaire structurant, qui conditionne l'accès aux marchés et la pérennité des produits et services commercialisés. Les exigences en matière de conformité, de performance, de qualité, de traçabilité et de surveillance post-commercialisation constituent des contraintes structurantes, mais également des barrières à l'entrée contribuant à la protection du positionnement de la Société. Cette réalité réglementaire s'applique tant aux produits développés et fabriqués par la Société qu'aux activités distribuées pour le compte de partenaires, lorsque celles-ci relèvent du champ des dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ou de services associés.

En Europe, l'activité fut notamment encadrée par la directive 98/79/CE (IVDD) et désormais par le règlement (UE) 2017/746 (IVDR), ainsi que par les dispositions transitoires et textes d'application associés. La Société suit également, selon les périmètres pertinents, le règlement (UE) 2017/745 (MDR) et les textes nationaux applicables en matière de dispositifs médicaux, de gestion de données et de cybersécurité. La conformité aux normes qualité (notamment EN ISO 13485:2016) et aux exigences relatives à la protection des données (RGPD) constitue un socle de maîtrise des risques et de sécurisation de l'accès au marché.

La société présente ci-après, à la date du présent rapport, les produits qui seront soumis à l'organisme notifié pour contractualisation en vue de bénéficier de l'extension de la période de transition entre la directive IVD (IVDD) et le règlement IVD (IVDR). Les produits de Classe C ont une date d'extension jusqu'au 31 décembre 2028, et ceux de Classe B au 31 décembre 2029. Tous les autres produits sont considérés pour recherche en Europe et dans le reste du monde.

Tableau 2 : Liste des produits marqués CE-IVD commercialisés par la Société et la fin de la période de transition IVDD-IVDR selon leur classe de risque (B ou C) pour leur mise sur le marché

Nom du produit	Application	Fin de la période de transition IVDD-IVDR	Classification IVDR	
			Class	Rule
DeepChek® Assay PROTEASE / REVERSE TRANSCRIPTASE Genotyping and Drug Resistance V1.4	VIH	31/12/2028	C	3k
DeepChek® Assay INTEGRASE Genotyping and Drug Resistance V1.4	VIH	31/12/2028	C	3k
DeepChek® Assay PROTEASE/REVERSE TRANSCRIPTASE Sequencing V1.2	VIH	31/12/2028	C	3k
DeepChek® Assay INTEGRASE Sequencing V1.2	VIH	31/12/2028	C	3k
DeepChek® Assay Whole Genome HIV-1 Genotyping V1.1	VIH	31/12/2028	C	3k
DeepChek® Assay 13-Plex KB Drug Susceptibility Testing V1.3	Tuberculose	31/12/2028	C	3k
UltraGene Assay Combo 4 Screening V2	Respiratoire	31/12/2029	B	6
UltraGene Assay SARS-CoV-2 Universalis V2.X	Respiratoire	31/12/2029	B	6
UltraGene Assay SARS-CoV-2 PrimeChek V3	Respiratoire	31/12/2029	B	6
UltraGene Assay SARS-CoV-2 VOC Screening & Determination V1.X	Respiratoire	31/12/2029	B	6

Nom du produit	Application	Fin de la période de transition IVDD-IVDR	Classification IVDR	
			Class	Rule
UltraGene Assay SARS-CoV-2	Respiratoire	31/12/2029	B	6
UltraGene Assay FLU / HRSV	Respiratoire	31/12/2029	B	6
UltraGene Assay Respiratory pathogens 21	Respiratoire	31/12/2029	B	6
UltraGene Assay Stool parasites	Autres pathogènes	31/12/2029	B	6
UltraGene Assay Vesicular rash	Autres pathogènes	31/12/2028	C	3a
UltraGene Assay Viral meningitis	Autres pathogènes	31/12/2028	C	3a
DeepChek® HIV Software	VIH	31/12/2028	C	3k
ViroScore HIV Software	VIH	31/12/2028	C	3k
DeepChek® HBV Software	Hépatites	31/12/2028	C	3k
DeepChek® HCV Software	Hépatites	31/12/2028	C	3k
DeepChek® CMV Software	Autres pathogènes	31/12/2028	C	3k
DeepChek® HPV Software	Autres pathogènes	31/12/2028	C	3k
DeepChek® HSV Software	Autres pathogènes	31/12/2028	C	3k
BacterioChek TB Software	Tuberculose	31/12/2028	C	3k

### 2.3.2 [Système qualité, traçabilité, surveillance post-commercialisation](#)

La Société s'appuie sur un système de management de la qualité visant à garantir la conformité réglementaire, la performance et la sécurité de ses produits tout au long de leur cycle de vie. Ce dispositif couvre notamment la conception et le développement, la maîtrise des fournisseurs, la fabrication, le contrôle qualité, la traçabilité, la gestion des non-conformités et actions correctives/préventives, ainsi que la surveillance post-commercialisation. Dans le cadre de l'IVDR et de la certification ISO 13485, la Société applique une démarche de qualification et de suivi des partenaires et distributeurs, proportionnée aux risques et aux exigences des marchés adressés.

Ce système qualité constitue un élément central de gestion des risques : il vise à réduire la probabilité d'incidents qualité, de non-conformité réglementaire ou de rupture de traçabilité pouvant affecter la continuité de mise sur le marché, la satisfaction des clients ou la réputation de la Société. Les points de vigilance majeurs, les responsabilités internes et l'articulation avec les organes de gouvernance (notamment dans le cadre du contrôle interne lié à l'information financière) sont présentés de manière cohérente avec les facteurs de risques décrits en section « Facteurs de risques et incertitudes » (2.7) et le dispositif de gouvernance décrit au section 3.

### 2.3.3 Données, cybersécurité, RGPD et exigences liées aux données de santé

Certaines activités de la Société, notamment lorsqu'elles impliquent des solutions logicielles ou des services associés, conduisent à traiter des informations sensibles et, le cas échéant, des données de santé. À ce titre, la Société applique les exigences issues du RGPD, des textes nationaux applicables et, lorsque pertinent, des référentiels et méthodologies de référence (notamment celles de la CNIL) ainsi que des exigences relatives à l'hébergement de données de santé (HDS) lorsque la nature des services le requiert.

La Société met en œuvre des mesures organisationnelles et techniques visant à assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des systèmes et données, ainsi que la continuité d'activité. Les enjeux de cybersécurité, de contrôle des accès, de gestion des habilitations, de sauvegarde et de gestion des incidents sont traités comme des éléments structurants du modèle d'affaires, en cohérence avec la cartographie des risques (section 2.7.16). La gouvernance associée à ces sujets et leur articulation avec le contrôle interne relatif au processus d'établissement de l'information financière sont présentées en section 3.

### 2.3.4 Conformité, éthique des affaires et cadre extra-financier (dont CSRD si pertinent)

S'agissant des obligations de publication d'informations extra-financières, la Société rappelle le cadre réglementaire applicable et précise qu'au regard de sa taille, elle n'est pas, à la date du présent rapport et au titre de l'exercice 2025, soumise aux obligations de « reporting » de durabilité prévues par la directive CSRD. Dans ce contexte, la Société indique de manière transparente les informations qu'elle choisit de présenter à titre volontaire afin d'éclairer le lecteur sur certains enjeux pertinents. Cette clarification vise à éviter toute ambiguïté sur la nature obligatoire ou volontaire des informations extra-financières présentées.

Dans une logique de transparence et d'accessibilité, ABL Diagnostics a mis en ligne une page dédiée sur son site internet, accessible à l'adresse suivante : <https://www.abldiagnostics.com/sustainability>. Cette page constitue un point d'entrée unique pour le lecteur et regroupe les éléments publics relatifs à la démarche de la Société en matière de durabilité et de pratiques d'entreprise responsables.

Dans ce cadre, la Société indique poursuivre le développement d'un plan d'actions en matière de durabilité, construit notamment en lien avec les attentes de ses parties prenantes et les travaux du comité RSE. ABL Diagnostics y mentionne également avoir obtenu une première évaluation EcoVadis (51/100), présentée comme un jalon initial de sa démarche.

Enfin, la page « Sustainability » met à disposition des documents structurants en matière d'éthique des affaires et de conduite responsable, notamment un code de conduite des fournisseurs, une politique anti-corruption et une charte/politique anti-discrimination, disponibles en versions française et anglaise. La Société précise que ces documents s'appliquent à ABL Diagnostics ainsi qu'à d'autres entités du Groupe ABL, et s'inscrivent dans une logique de déploiement homogène des principes de conformité et d'intégrité.

### 2.3.5 Spécificités réglementaires des activités distribuées

À compter du 1er juillet 2025, la Société a pris en charge la distribution exclusive de certaines activités de CDL Pharma, notamment des services liés à la gestion, la logistique et la traçabilité d'échantillons biologiques destinés aux études cliniques et à la recherche biomédicale. Cette évolution implique, selon la nature des services distribués, la prise en compte de contraintes opérationnelles et contractuelles spécifiques (logistique, chaîne de traçabilité, exigences de documentation, sécurité et continuité de service), ainsi que d'exigences de conformité applicables à la protection des données, en particulier lorsque les prestations impliquent des données personnelles et, le cas échéant, des données de santé (RGPD), les méthodologies de référence de la CNIL (notamment MR-001 et MR-003) et, lorsque pertinent, les exigences relatives à l'hébergement de données de santé (HDS).

Dans le cadre de ces activités liées à l'environnement des études cliniques, la Société précise qu'à la date du présent rapport, ni ABL Diagnostics ni CDL Pharma n'interviennent en qualité de promoteur d'essai clinique ; leur rôle porte sur la distribution et/ou la mise à disposition de services opérationnels, dans un cadre contractuel défini, sans transfert de responsabilité de promotion. La Société veille à intégrer, au niveau qui lui est applicable, les exigences de qualité et de conformité pertinentes au regard des prestations réalisées et des obligations des parties, dans un environnement où les bonnes pratiques et la documentation associée constituent des attentes structurantes des donneurs d'ordre et partenaires.

Par ailleurs, la Société a conclu un accord stratégique de distribution exclusive avec Vela Diagnostics pour la zone EMEA. Les produits et solutions distribués dans ce cadre s'inscrivent dans le même environnement réglementaire que les dispositifs de diagnostic in vitro commercialisés par ABL Diagnostics, et relèvent, selon les cas, des exigences applicables aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, notamment au titre des cadres IVDD/IVDR et du système de management de la qualité (ISO 13485), ainsi que des exigences de traçabilité et de surveillance post-commercialisation associées.

La Société présente, à un niveau proportionné, les principales exigences pertinentes relatives à ces activités distribuées et renvoie, lorsque ces relations s'inscrivent dans un cadre intra-groupe (notamment pour CDL Pharma), aux modalités contractuelles et, le cas échéant, aux conventions intra-groupe associées à ces prestations présentées dans la section 2.8 « Relations avec les parties liées, conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ».

## 2.4 Recherche & développement, innovation et propriété intellectuelle

### 2.4.1 Politique R&D et gouvernance des projets

ABL Diagnostics conduit une politique de recherche et développement orientée vers l'innovation en microbiologie et en maladies infectieuses, avec pour objectif d'élargir et de renforcer son portefeuille de solutions de diagnostic moléculaire, de génotypage par séquençage et d'outils logiciels d'analyse et d'interprétation. Cette politique vise à répondre à l'évolution des besoins cliniques et opérationnels des laboratoires, notamment en matière de standardisation, d'automatisation, de robustesse analytique et de traçabilité.

Les projets de R&D sont pilotés selon une approche structurée, combinant des travaux de recherche amont, des développements applicatifs et des phases de validation/qualification avant déploiement commercial. La Société inscrit ces travaux dans un environnement fortement réglementé, ce qui implique d'intégrer dès l'amont les exigences de conformité et de qualité applicables aux dispositifs de diagnostic in vitro et aux solutions associées. À ce titre, la conduite des développements s'articule désormais avec les exigences pertinentes liées notamment au cadre IVDR, au système de management de la qualité (ISO 13485) et, lorsque des données sensibles sont susceptibles d'être manipulées, aux exigences de protection des données (RGPD) et, le cas échéant, aux référentiels associés (notamment MR-001 et MR-003 de la CNIL et exigences HDS).

Enfin, lorsque les travaux de R&D s'inscrivent dans un contexte de collaboration scientifique ou d'environnement d'études cliniques, la Société veille à préciser le rôle des parties et le périmètre de responsabilité applicable. En cohérence avec les précisions apportées en section 2.3 sur l'environnement des études cliniques, la Société rappelle que, à la date du présent rapport, elle n'intervient pas en qualité de promoteur d'essai clinique ; les activités réalisées s'inscrivent dans un cadre de développement, de validation, de support scientifique ou d'exécution de prestations selon les responsabilités contractuelles définies.

#### 2.4.2 Principaux programmes et jalons

L'exercice 2025 a été marqué par la poursuite des développements visant à enrichir le portefeuille opérationnel, à étendre les applications existantes et à préparer les gammes futures. Ces développements s'inscrivent dans une logique de déploiement progressif, avec des étapes de qualification et de validation internes en lien étroit avec les besoins de routine des laboratoires et les contraintes de mise sur le marché.

En 2025, une part significative des efforts de développement a porté sur la préparation et l'industrialisation progressive d'une gamme de tests de détection par PCR en temps réel issus du transfert de savoir-faire et de droits de propriété intellectuelle liés au portefeuille Fast Track Diagnostics (FTD), transférés par Siemens Healthineers à Advanced Biological Laboratories (ABL) et à ses affiliés, dont la Société. Ces travaux couvrent notamment l'adaptation technique des produits, la validation et la documentation associées, ainsi que la mise en place des conditions d'une fabrication et d'une commercialisation au sein d'un environnement certifié ISO 13485, conformément à la stratégie annoncée visant à développer une gamme UltraGene pouvant couvrir jusqu'à trente-huit (38) produits.

Par ailleurs, la Société a engagé des travaux de développement autour du test HPV RNA-Seq, à la suite de la signature le 30 avril 2025 d'un accord de licence exclusive avec l'Institut Pasteur visant l'intégration de cette technologie dans les solutions d'ABL Diagnostics. Ces travaux s'inscrivent dans une logique de transfert industriel et de préparation à la production et à la commercialisation du test par ABL Diagnostics, en cohérence avec les exigences de qualité et de conformité applicables aux produits de diagnostic et aux solutions associées.

Parallèlement aux activités de développement applicatif, la Société a poursuivi des travaux de recherche amont destinés à alimenter le pipeline de produits à moyen terme, notamment dans le cadre du projet PredaVir. Ce programme vise à explorer de nouvelles approches diagnostiques dans le domaine des maladies virales, en s'appuyant sur l'expertise de la Société en biologie moléculaire, séquençage et analyse de données. À ce stade, ces travaux s'inscrivent dans une logique de préparation et d'exploration, sans préjuger des calendriers de développement, des indications finales ou des modalités de mise sur le marché.

La Société poursuit également, dans une logique d'amélioration continue, l'évolution des performances analytiques, l'optimisation des workflows et l'industrialisation progressive des solutions, afin d'accompagner une adoption plus large et une intégration plus fluide dans les chaînes de travail des laboratoires

### [2.4.3 Partenariats scientifiques et technologiques](#)

ABL Diagnostics s'appuie, lorsque pertinent, sur des partenariats scientifiques, technologiques ou industriels afin d'accélérer certains développements, de valider des chaînes analytiques complètes et d'améliorer l'intégration de ses solutions dans des workflows standardisés. À titre d'illustration, la Société a poursuivi en 2025 des collaborations visant à optimiser des étapes clés de préparation et d'intégration, avec l'objectif de proposer aux laboratoires des chaînes analytiques cohérentes, validées et reproductibles de bout en bout.

Ces partenariats ont vocation à renforcer la pertinence opérationnelle de l'offre (robustesse, automatisation, compatibilité multi-plateformes), tout en maintenant un cadre maîtrisé de qualité et de conformité. En lien avec la section 2.3, la Société veille à ce que ces collaborations soient conduites dans un environnement conforme aux exigences applicables, notamment lorsque ces collaborations impliquent des données ou des interactions avec des systèmes informatiques de laboratoire.

En complément des partenariats technologiques visant l'intégration des workflows, la Société conduit également des démarches de transfert industriel dans le cadre d'accords de licence et de transfert de savoir-faire, notamment sur des technologies de détection PCR et sur des approches innovantes de séquençage appliquées au diagnostic.

### [2.4.4 Propriété intellectuelle, licences et savoir-faire](#)

La stratégie d'innovation de la Société s'appuie sur la valorisation de savoir-faire scientifiques et industriels, la maîtrise de protocoles techniques, ainsi que, le cas échéant, sur des accords de licence et de transfert technologique. Cette approche vise à sécuriser la différenciation technologique et à permettre l'extension progressive du portefeuille, en cohérence avec la stratégie de déploiement décrite au rapport de gestion.

La stratégie d'innovation et d'élargissement de portefeuille s'appuie également sur des accords de licence et de transfert de savoir-faire. À cet égard, le groupe ABL a conclu le 4 février 2025 avec Siemens Healthineers un accord de licence et de transfert de know-how et de droits de propriété intellectuelle relatifs à une partie du portefeuille PCR de Fast Track Diagnostics, permettant au groupe d'envisager la fabrication et la commercialisation de produits équivalents à certains anciens produits FTD.

De même, la Société bénéficie d'un accord de licence exclusive, daté du 30 avril 2025, portant sur la technologie HPV RNA-Seq développée par l'Institut Pasteur, destinée à être intégrée dans les solutions d'ABL Diagnostics, qui produira et commercialisera le test. Ces accords illustrent la volonté de la Société de compléter et d'enrichir son portefeuille par l'intégration de technologies différenciantes issues de transferts industriels et de partenariats avec des institutions ou acteurs de premier plan

Lorsque la Société intègre des technologies issues d'accords de licence ou de partenariats, elle veille à préciser le périmètre des droits, les responsabilités respectives, et les impacts attendus sur la stratégie de portefeuille. Les modalités contractuelles et, le cas échéant, les conventions intra-groupe associées à ces prestations sont présentées dans la section 2.8 « Relations avec les parties liées, conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ».

### [2.4.5 Crédit d'Impôt Recherche \(CIR\) : principe, rôle, traitement et impacts](#)

La Société bénéficie du dispositif de Crédit d'Impôt Recherche (CIR) au titre de ses dépenses éligibles engagées pour ses activités de recherche et développement, conformément aux dispositions fiscales en vigueur. Ce mécanisme contribue au financement des programmes d'innovation et soutient la capacité de la Société à développer et améliorer ses solutions, qu'il s'agisse de tests de diagnostic, de solutions de génotypage ou d'outils logiciels associés.

L'utilisation du CIR s'inscrit dans la continuité de la politique d'innovation décrite au présent chapitre. La Société veille à ce que la documentation et la traçabilité des travaux réalisés, ainsi que l'éligibilité des dépenses, soient établies conformément au cadre applicable, dans une logique de maîtrise des risques de conformité.

Sur le plan de l'information financière, le CIR constitue un élément susceptible d'influencer significativement la lecture du résultat net. Afin de permettre au lecteur d'apprécier correctement la performance économique sous-jacente, la Société distingue la performance opérationnelle des éléments non opérationnels ou fiscaux, dont le CIR. Les principes comptables retenus, le traitement appliqué et l'incidence du CIR sur l'exercice sont présentés dans la section « Analyse de la performance et formation du résultat » (section 2.5).

Au titre de l'exercice 2025, le montant de CIR comptabilisé s'élève à 657 889 €, contre 722 145 € en 2024.

## 2.5 Analyse de la performance et formation du résultat

La performance financière d'ABL Diagnostics au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'analyse à la lumière de l'évolution progressive de son modèle d'affaires et de la dynamique opérationnelle décrite aux sections 2.1 et 2.2 du présent rapport.

L'exercice 2025 s'inscrit dans une phase de transition et de montée en puissance, marquée à la fois par la consolidation des activités historiques, l'intégration progressive de nouvelles gammes de produits et la poursuite d'investissements structurants en recherche, développement, réglementation et organisation industrielle.

L'analyse ci-après vise à proposer une analyse de la performance et de la formation du résultat à l'échelle de l'exercice, en distinguant la formation du chiffre d'affaires, la performance opérationnelle, les éléments non opérationnels et la situation financière de la Société.

### 2.5.1 Synthèse des principaux agrégats financiers

Les principaux agrégats financiers ci-dessous présentent l'évolution de la performance entre 2024 et 2025 et constituent un point d'entrée synthétique vers l'analyse détaillée qui suit.

*Tableau 3: Synthèse des principaux agrégats financiers*

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation (€)	Variation (%)
<b>Chiffre d'affaires</b>	6 950	5330	+1638	+30,4%
<b>Résultat opérationnel</b>	290	-490	+799	+159,2%
<b>Résultat net</b>	986	285	+720	+246,0%
<b>Capacité d'autofinancement</b>	1 383	622	+890	+142,5%

Les variations observées s'expliquent par l'effet combiné (i) de la dynamique commerciale des activités historiques, (ii) de la contribution progressive des nouveaux relais (tests PCR en temps réel / panels syndromiques (commercialisation des tests UltraGene (anciennement Fast Track Diagnostics) + 439 k€), distribution et services associés (activité de négoce des produits Vela Diagnostics + 320 K€ et distribution des services et produits de CDL Pharma + 459 k€)), et (iii) du niveau d'investissements et de charges nécessaires au déploiement, à l'industrialisation et à la conformité des solutions, tels que décrits dans les sections 2.2 à 2.4.

## 2.5.2 Analyse de la formation du chiffre d'affaires par lignes d'activité

Au cours de l'exercice 2025, ABL Diagnostics a réalisé un chiffre d'affaires de 6 950 k€, contre 5 330 k€ au titre de l'exercice précédent, soit une évolution de 30,4%.

Cette évolution reflète principalement la contribution des activités historiques de la Société, complétée par la montée en puissance progressive de nouvelles lignes d'activité intégrées au portefeuille au cours de l'exercice.

Afin de faciliter la compréhension du modèle économique, la Société présente ses principales sources de revenus selon une logique de "socle" (business existant) et de "relais" (nouveaux apports ou activités en déploiement). Les solutions de génotypage par séquençage et les solutions logicielles d'analyse et d'interprétation constituent les sources historiques et récurrentes de revenus, portées par une base de clients installés et par des usages cliniques établis. En complément, l'intégration progressive de tests de détection par PCR en temps réel (notamment sous forme de panels syndromiques) vise à renforcer l'approche diagnostique intégrée de la Société, avec une contribution qui demeure progressive compte tenu des phases de déploiement, de qualification et d'adoption par les laboratoires.

Parallèlement, la Société a développé des activités de distribution et de services associées à des partenariats technologiques et, à compter du second semestre 2025, des services complémentaires liés à la gestion et à la logistique des échantillons biologiques. À ce stade, la contribution de ces activités reste limitée sur l'exercice, mais participe à l'évolution graduelle de la structure du chiffre d'affaires et à la préparation des exercices futurs.

Tableau 4: Sources de revenus de la Société en 2025

Source de revenus	Nature de l'activité	Statut en 2025	Rôle dans la formation du chiffre d'affaires
<b>Solutions de génotypage par séquençage</b>	Vente de kits de génotypage et solutions associées, principalement dans le domaine des maladies infectieuses	Business existant	Source historique et récurrente de revenus, portée par une base de clients installés et par des usages cliniques établis
<b>Solutions logicielles d'analyse et d'interprétation</b>	Licences logicielles et services associés à l'analyse des données biologiques	Business existant	Contribution récurrente, avec un effet de levier opérationnel lié à l'élargissement du parc installé
<b>Tests de détection par PCR en temps réel - Panels syndromiques</b>	Tests de détection moléculaire multiplexes positionnés en amont des analyses de génotypage, permettant la détection simultanée de plusieurs pathogènes à partir d'un même échantillon	Nouveau relais intégré en 2025	Contribution progressive au chiffre d'affaires, liée au déploiement opérationnel et à l'adoption par les laboratoires. Enrichissement du portefeuille produit, avec une montée en puissance progressive sur l'exercice
<b>Produits et solutions distribués dans le cadre de partenariats technologiques</b>	Distribution de solutions complémentaires (automatisation, instrumentation, workflows validés)	Nouveau / en déploiement	Contribution encore limitée en 2025, principalement liée aux phases de déploiement et de structuration commerciale
<b>Services complémentaires liés aux échantillons biologiques</b>	Services de gestion, logistique et traçabilité des échantillons	Nouveau relais activé au S2 2025	Contribution marginale sur l'exercice, liée à un déploiement progressif en fin d'année

Source de revenus	Nature de l'activité	Statut en 2025	Rôle dans la formation du chiffre d'affaires
<b>Autres produits et services</b>	Extensions de gammes, nouvelles références et adaptations spécifiques	Business existant et incrémental	Contribution diffuse, venant compléter les lignes principales de revenus

Les ventes de produits (kits et réactifs) représentent 3 170 k€ soit 42 % du chiffre d'affaires de l'exercice, contre 44 % en 2024, tandis que les revenus liés aux solutions logicielles et aux prestations de services s'établissent respectivement à 1 057 k€ et 3 268 k€.

Cette évolution traduit l'effet de renouvellement des licences et une progression de nouveaux clients, sans modification brutale du modèle économique global de la Société.

Tableau 5: Répartition du chiffre d'affaires par nature d'activité

En milliers d'euros	2025	% du CA 2025	2024	% du CA 2024
<b>Kits &amp; réactifs</b>	3 170	46 %	2 515	47 %
<b>Solutions logicielles</b>	1 057	15 %	934	18 %
<b>Services &amp; autres</b>	2 723	39 %	1 880	35 %
<b>Total</b>	<b>6 950</b>	<b>100 %</b>	<b>5 330</b>	<b>100 %</b>

Le chiffre d'affaires demeure majoritairement porté par les solutions de génotypage du HIV par séquençage (2 381 k€, 37%) et par les solutions logicielles associées de génotypage (ViroScore, DeepChek® et MicrobioChek pour les logiciels d'analyse et de bio-informatique) (396 k€, 5%), et de Nadis pour le logiciel de gestion patients (661 k€, 9%), qui bénéficient d'une base installée de clients récurrents et d'usages cliniques établis.

Parmi le chiffre d'affaires « Services & autres », celui afférent aux produits et services de « CDL Pharma » s'élève à 848 k€ soit 11% du chiffre d'affaires global.

### 2.5.3 [Analyse de la formation du chiffre d'affaires par zones géographiques](#)

Sur le plan géographique, le chiffre d'affaires de l'exercice 2025 reste principalement réalisé en France et Europe de l'Ouest, qui représente 65 % des ventes, mais la part réalisée sur cette zone géographique recule puisqu'elle était de 81% en 2024. Les ventes réalisées hors de France métropolitaine s'élèvent à 2 362 k€, traduisant une progression de la part Export, notamment au Japon, passant de 16% en 2024 à 29% en 2025. La part réalisée aux Etats-Unis progresse également, de 1% à 4%. Cette répartition reflète à la fois la structuration progressive du réseau de distribution international et les spécificités réglementaires et commerciales propres à chaque marché.

Tableau 6: Répartition géographique du chiffre d'affaires

En milliers d'euros	2025	%	2024	%
<b>France</b>	2 103	30%	1 823	34%
<b>Europe (hors France)</b>	2 485	36%	2 515	47%
<b>USA</b>	278	4%	58	1%
<b>Autres zones</b>	2 084	30%	935	18%
<b>Total</b>	<b>6 950</b>	<b>100 %</b>	<b>5 330</b>	<b>100 %</b>

Cette analyse géographique doit être lue conjointement avec la description du modèle de distribution (section 2.2.2) et les facteurs de risques associés à l'environnement international et aux conditions d'accès à certains marchés (section 2.7).

#### 2.5.4 [Structure des charges d'exploitation et performance opérationnelle](#)

Le tableau suivant détaille la structure du compte de résultat par activités :

- Distinction résultat opérationnel / résultat financier
- Le résultat opérationnel propre à la R&D comprend :
  - en produits, le CIR et la production immobilisée
  - en charges, les dépenses retenues pour le calcul du CIR (hors remboursements d'emprunts liés aux subventions)

Tableau 7: Structure des charges d'exploitation

En milliers d'euros	2025	Activité R&D	Activité Production
<b>Produits opérationnels (1)</b>	<b>8 878</b>	1 439	7 439
<b>Charges opérationnelles</b>	<b>7 930</b>	1 997	5 933
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>948</b>	-558	1 506
<b>Produits financiers</b>	<b>129</b>		129
<b>Charges financières</b>	<b>90</b>		90
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>39</b>		39
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>987</b>	-558	1 545

(1) Le Crédit d'Impôt Recherche est considéré ici comme un produit à caractère opérationnel

L'exercice a par ailleurs été marqué par la montée en charge progressive des activités industrielles et logistiques associées au déploiement de nouvelles gammes, ainsi que par l'augmentation des dépenses liées au renforcement du réseau de distribution et à la mise en place de partenariats technologiques.

Dans ce contexte, l'analyse de la performance opérationnelle doit être appréciée en tenant compte du caractère progressif de ces déploiements et du fait que certaines activités récemment développées n'ont contribué que partiellement au chiffre d'affaires de l'exercice, la montée en puissance économique étant attendue sur les exercices ultérieurs.

Les éléments relatifs aux prestations et refacturations intra-groupe, susceptibles d'influencer la structure de coûts, sont présentés en section 2.8.

#### 2.5.5 [Résultat opérationnel, éléments non opérationnels / non récurrents et formation du résultat net](#)

Le résultat opérationnel de l'exercice 2025 s'établit à 290 476 €, contre - 490 434 € au titre de l'exercice précédent. Il traduit l'équilibre entre, d'une part, la génération de revenus issue des activités commerciales existantes et, d'autre part, les charges engagées pour soutenir le développement, l'industrialisation et la mise en conformité du portefeuille de solutions de la Société.

Le résultat net intègre ainsi, le cas échéant, des éléments non opérationnels ou non récurrents, notamment des dispositifs fiscaux applicables aux activités de recherche et développement, tels que le Crédit d'Impôt Recherche. Les principes de comptabilisation retenus, ainsi que l'incidence de ces éléments sur l'exercice doivent être lus conjointement avec l'analyse de la formation du résultat.

Les tableaux récapitulatifs figurant ci-après présentent, de manière synthétique, la formation du résultat de l'exercice, en distinguant le résultat opérationnel, le résultat financier, les éléments non opérationnels et le résultat net.

Tableau 8: Synthèse du résultat et des éléments non opérationnels

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation (€)	Variation (%)
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>6 950</b>	<b>5 330</b>	<b>+1 620</b>	<b>+30,4 %</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	290	-490	+780	+159,2 %
<b>Résultat financier</b>	38	-6	+44	Non significatif
<b>Résultat courant avant impôt</b>	328	-496	+825	+166,2 %
<b>Crédit d'Impôt Recherche (CIR)</b>	658	722	-64	-8,9%
<b>Impôt sur les sociétés</b>	-658	-722	+64	+8,9 %
<b>Éléments non récurrents / non opérationnels</b>				
Autres éléments non récurrents (le cas échéant)		-59	59	Non significatif
<b>Résultat net</b>	<b>987</b>	<b>285</b>	<b>+701</b>	<b>+246,0%</b>

### 2.5.6 [Situation financière, trésorerie et structure bilancielle](#)

La situation financière d'ABL Diagnostics au 31 décembre 2025 reflète les choix d'investissement et de gestion opérés au cours de l'exercice dans un contexte de montée en puissance progressive de l'activité. La structure bilancielle demeure marquée par un niveau significatif d'actifs incorporels, en lien avec les investissements réalisés en recherche et développement et avec l'enrichissement du portefeuille de solutions.

Tableau 9: Trésorerie, BFR, endettement

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Trésorerie brute	1 316	529	+787
Endettement financier brut	2 248	2 553	-305
<b>Endettement net</b>	<b>933</b>	<b>2 024</b>	<b>1 091</b>
Besoin en fonds de roulement	5 041	6 128	1 087

L'évolution du besoin en fonds de roulement, qui s'établit à 1 087 K€, provient principalement de la baisse des créances groupe. À la date de clôture de l'exercice, la Société considère disposer d'une structure financière lui permettant de faire face à ses engagements et de poursuivre le déploiement progressif de sa stratégie, dans un cadre de gestion prudente des ressources et des risques. Les éléments relatifs à la gestion de la liquidité et aux délais de paiement sont présentés en section 2.6 et doivent être rapprochés des facteurs de risques financiers décrits en section 2.7.

### 2.5.7 [Lecture d'ensemble de la performance de l'exercice](#)

Dans son ensemble, l'exercice 2025 traduit une performance cohérente avec la phase de développement dans laquelle se situe ABL Diagnostics. La formation du résultat reflète une activité en cours de transformation, combinant la consolidation des activités existantes, l'intégration progressive de nouvelles briques opérationnelles et la préparation du portefeuille de solutions de demain, notamment à travers les travaux de recherche engagés et les efforts de structuration réglementaire et industrielle.

Cette lecture d'ensemble permet de replacer la performance financière de l'exercice dans une trajectoire de moyen terme, en cohérence avec les orientations stratégiques de la Société et avec les perspectives de développement présentées dans la section suivante du rapport de gestion.

Tableau 10: Indicateurs opérationnels clés

Indicateurs non financiers	2025	2024	Commentaire
Nombre de références produits actives*	67 DeepChek® 45 UltraGene 29 SW 6 HDS	56 DeepChek® 10 UltraGene 28 SW 6 HDS	Élargissement du portefeuille
Nombre de distributeurs actifs	57	44	Élargissement du réseau
Effectif moyen (ETP)	21	19	Structuration progressive
Projets R&D actifs	8	6	Orientation innovation
Pays couverts commercialement	50	39	Expansion maîtrisée

\* : Certains produits ont plusieurs formats (24, 48, 96 réactions par kit)

## 2.6 [Délais de paiement, risque de crédit et gestion de la trésorerie](#)

La Société porte une attention particulière à la maîtrise de son besoin en fonds de roulement et à la sécurisation de ses flux de trésorerie, compte tenu (i) de la structure de son activité, (ii) de l'évolution de son portefeuille produits et services, et (iii) des cycles de vente et de recouvrement propres à une clientèle composée notamment de laboratoires et d'établissements de santé. Les éléments relatifs à la trésorerie, à l'endettement net et au BFR figurent en section 2.5.6 et doivent être rapprochés des risques financiers présentés en section 2.7.

### 2.6.1 [Délais de paiement fournisseurs et clients](#)

Conformément aux dispositions des articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, il est précisé, pour les fournisseurs et les clients de la Société, le nombre et le montant total toutes taxes comprises des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu. Les montants ainsi présentés sont ventilés par tranches de retard et rapportés en pourcentage au montant total des achats s'agissant des fournisseurs et au chiffre d'affaires s'agissant des clients, toutes taxes comprises.

La lecture des délais de paiement s'appuie sur des tableaux d'ancienneté (aging) des dettes fournisseurs et des créances clients, qui permettent d'identifier la proportion d'échéances non échues, les retards éventuels et, le cas échéant, l'existence de créances dépréciées ou litigieuses. Ces informations contribuent à la compréhension de l'évolution du BFR présentée en section 2.5.6.

Tableau 11: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Article D. 441-6- I, 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour indicatif	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total général
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	115	15	47	43	224	444
Montant total des factures concernées (€ TTC)	791 052 €	153 249 €	562 024 €	229 611 €	684 282 €	2 282 574 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (€ HT)	22%					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	10%	2%	7%	1%	8%	28%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues	Néant					
Montant total des factures exclues (€ TTC)	Néant					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-11 ou article L 441-10 du Code de commerce)</b>						
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	30 jours à compter de la date de la facture					

Tableau 12: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

<b>Article D. 441-6 I, 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu</b>						
	<b>0 jour indicatif</b>	<b>1 à 30 jours</b>	<b>31 à 60 jours</b>	<b>61 à 90 jours</b>	<b>91 jours et plus</b>	<b>Total général</b>
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
<b>Nombre de factures concernées</b>	157	72	49	58	268	604
<b>Montant total des factures concernées (€ TTC)</b>	1 553 231 €	324 208 €	169 533 €	170 562 €	2 494 374 €	4 711 909 €
<b>Pourcentage du montant total des ventes de l'exercice (€ HT)</b>		39%				
<b>Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (€ TTC)</b>	19%	4%	2%	2%	31%	59%

Tableau 13: suite tableau 12 (Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu)

Article D. 441-6 I, 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour indicatif	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total général
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>						
<b>Nombre de factures exclues</b>		Néant				
<b>Montant total des factures exclues</b> (Préciser HT ou TTC)		Néant				
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-11 ou article L 441-10 du Code de commerce)</b>						
<b>Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement</b>		30 jours à compter de la date de la facture				

### 2.6.2 Risque de liquidité : exposition et mesures de gestion

La Société est exposée à un risque de liquidité lié à la structure de ses flux de trésorerie, à l'évolution de son besoin en fonds de roulement et au rythme d'investissement nécessaire à l'intégration et au déploiement de nouvelles offres. La Société suit régulièrement ses échéanciers clients et adapte, le cas échéant, ses modalités de relance et de sécurisation des encaissements.

A titre d'exemple, certains établissements hospitaliers publics des départements et territoires d'Outre-Mer peuvent présenter des délais de paiement plus longs que ceux observés sur d'autres segments de clientèle, en raison de contraintes de financement propres à ces structures. La Société estime toutefois qu'à ce jour, ces retards ne caractérisent pas un risque de défaut avéré, les factures étant honorées, et l'exposition correspondante n'étant pas significative au regard de ses agrégats

Afin d'améliorer la lisibilité, la Société présente également des indicateurs synthétiques (DSO/DPO/DIO et cycle de conversion de trésorerie) permettant d'apprécier les dynamiques de recouvrement, de paiement et de rotation des stocks, et de relier ces éléments à l'évolution du BFR.

Tableau 14: Indicateurs BFR / « cash conversion » (DSO, DPO, DIO)

Indicateurs	Unité	2025	2024	Commentaire
<b>DSO (Days Sales Outstanding)</b>	jours	233	217	Évolution des délais d'encaissement
<b>DPO (Days Payables Outstanding)</b>	jours	119	114	Évolution des délais fournisseurs
<b>DIO (Days Inventory Outstanding)</b>	jours	126	108	Évolution de la rotation des stocks
<b>Cycle de conversion de trésorerie (DSO + DIO – DPO)</b>	jours	261	414	Impact sur BFR
<b>BFR (fin de période)</b>	k€	5 041	6 128	À rapprocher de 2.5.6
<b>Variation du BFR</b>	k€	1 087	- 1 020	Principaux facteurs explicatifs

Tableau 15: Focus encours clients « secteur public / DOM-TOM

Focus encours clients (k€)	31/12/2025	% encours total	31/12/2024	% encours total
<b>Encours clients total</b>	4 712	100%	2 694	100%
<b>Encours secteur public (dont hôpitaux)</b>	42	0,8%	1	0,0%
<b>Encours DOM-TOM (subset)</b>	28	0,6%	1	0,0%
<b>Part échue &gt; 90 jours (secteur public)</b>	28	—	1	—
<b>Part échue &gt; 90 jours (DOM-TOM)</b>	28	100%	1	100%
<b>Commentaire (litiges / défauts / historique)</b>	défauts	0,8%	défauts	0,0%

### 2.6.3 [Risque de crédit et incidents de paiement](#)

La Société demeure attentive au risque de crédit, notamment dans un contexte de croissance internationale progressive et de diversification de ses canaux de vente. Les procédures internes visent à identifier les situations atypiques (retards anormaux, litiges commerciaux, incidents de paiement) et à mettre en œuvre, le cas échéant, des mesures adaptées. La politique de provisionnement et, le cas échéant, les dépréciations de créances sont reflétées dans les comptes annuels et leur annexe. Les risques résiduels associés à la liquidité et au crédit sont présentés en section 2.7 « Facteurs de risques et incertitudes ».

## 2.7 Facteurs de risques et incertitudes

Les facteurs de risques décrits ci-après correspondent aux principaux risques identifiés par la Société à la date d'établissement du présent rapport. Ils sont présentés de manière structurée et hiérarchisée, en lien avec le modèle d'affaires, l'activité, la performance financière et les perspectives de développement d'ABL Diagnostics.

Ces risques sont, pour l'essentiel, de même nature que ceux exposés dans le Rapport Financier Annuel 2024 et ont été actualisés pour tenir compte des évolutions intervenues au cours de l'exercice 2025 et la conjoncture mondiale.

### 2.7.1 Synthèse des principaux risques propres à la société

Dans chaque catégorie, les risques propres à la Société présentant le degré de criticité net le plus important sont mentionnés en premier, suivant l'échelle quantitative suivante : Elevé, Moyen et Faible.

Tableau 16: Synthèse des principaux risques propres à la Société

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité net
<b>Risques liés à l'activité de la Société</b>			
<i>Risques liés à l'image et à la réputation*</i>	Moyen	Moyen	Elevé
<i>Risques liés à la concurrence</i>	Moyen	Moyen	Moyen
<i>Risques de marché et d'environnement économique (accès au marché/systèmes de santé, contexte macro-économique et géopolitique/énergétique)<sup>1</sup></i>	Moyen	Moyen	Moyen
<i>Risques liés au développement, à la fabrication et à la qualité des produits</i>	Moyen	Moyen	Moyen
<i>Risques liés à l'approvisionnement et à la chaîne logistique</i>	Moyen	Moyen	Moyen
<i>Risques liés aux partenariats stratégiques et technologiques</i>	Moyen	Moyen	Moyen
<b>Risques liés à l'organisation de la Société</b>			
<i>Risques RH : attraction, recrutement et rétention des talents clés<sup>2</sup></i>	Moyen	Moyen	Moyen
<i>Risques liés à la gestion de la croissance</i>	Moyen	Moyen	Moyen
<i>Risques liés à la commercialisation de nouveaux produits</i>	Moyen	Moyen	Moyen
<b><i>Risques liés à l'évolution du cadre réglementaire (IVDR, exigences FDA) *</i></b>	Moyen	Elevé	Moyen à Elevé

<sup>1</sup> Modification du risque 2024 : "Évolution des politiques de remboursement et systèmes de santé" avec l'ajout d'un nouveau risque identifié récemment « Risques macro-économiques, géopolitiques et énergétiques » en les attachant au marché adressé (budget hôpitaux, cycles d'achat, disponibilité composant/énergie, tensions géopolitiques impactant logistique).

<sup>2</sup> Fusion de 2 risques 2024 : "Perte de collaborateurs clés" et "Difficultés de recrutement" du fait de mêmes causes, de mêmes impacts et de mêmes mesures de maîtrise.

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité net
<i>Risques liés à l'actionnaire de référence, aux conventions intra-groupe et à la dépendance à certaines fonctions ou actifs (ABL SA)</i>	Moyen	Moyen	Moyen
<i>Risques liés à la dilution potentielle dans le cadre de futurs appels au marché</i>	Moyen	Moyen	Moyen
<b>Risques financiers</b>			
<i>Risque de liquidité</i>	Moyen	Moyen	Moyen
<i>Risque de change</i>	Moyen	Faible	Moyen
<b>Risques juridiques</b>			
<i><u>Risques liés à la défaillance des systèmes d'information, à la cybercriminalité, et à la protection des données de santé*</u></i>	Moyen	Elevé	Elevé
<b><i>Risques juridiques et contentieux potentiels</i></b>	Faible à moyen	Elevé	Moyen

\*Risques présentant le degré de criticité net le plus important. En **gras** figurent les nouveaux risques identifiés depuis le RFA 2024

## Risques liés à la Société

### 2.7.2 Risques liés à l'image et à la réputation de la Société

L'image et la réputation d'ABL Diagnostics constituent des éléments déterminants de la confiance accordée par ses clients, partenaires, autorités réglementaires et autres parties prenantes. Compte tenu de la nature des activités de la Société dans le domaine du diagnostic in vitro, toute atteinte à cette réputation, qu'elle résulte d'un incident de qualité, d'un défaut de conformité réglementaire, d'une défaillance opérationnelle, d'une communication inadaptée ou d'événements externes relayés par les médias, pourrait entraîner des conséquences défavorables sur la perception de la Société et de ses solutions.

Une dégradation de l'image de marque pourrait notamment entraîner une perte de confiance des laboratoires utilisateurs, un ralentissement de l'adoption de nouvelles solutions, des difficultés accrues dans la conclusion ou le renouvellement de partenariats, ainsi qu'un impact négatif sur les relations avec les autorités ou les investisseurs. La Société s'attache à limiter ce risque par la mise en œuvre de procédures qualité strictes, une communication maîtrisée et une vigilance accrue sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

### 2.7.3 Risques liés à la concurrence

ABL Diagnostics évolue dans un environnement concurrentiel caractérisé par la présence d'acteurs internationaux de taille significative, disposant de capacités financières, industrielles, commerciales et de recherche importantes, ainsi que par l'émergence régulière de nouveaux entrants innovants. Cette concurrence s'exerce tant sur le plan technologique que sur celui des prix, de la couverture géographique, des délais de mise sur le marché ou de la capacité à proposer des solutions intégrées.

La pression concurrentielle pourrait se traduire par une érosion des parts de marché, une pression sur les prix ou les marges, ou la nécessité d'accroître les investissements en recherche, développement ou marketing. La capacité de la Société à maintenir et renforcer son positionnement dépend notamment de sa faculté à différencier durablement ses solutions, à anticiper les évolutions technologiques et à adapter son offre aux besoins des laboratoires et établissements de santé.

#### 2.7.4 [Risques de marché et d'environnement économique \(accès au marché/systèmes de santé, contexte macro-économique et géopolitique/énergétique\)](#)

Les activités de la Société sont étroitement liées aux pratiques cliniques, aux recommandations médicales, aux politiques de santé publique et aux mécanismes de financement des systèmes de santé. Des évolutions défavorables de ces éléments, telles que des changements dans les protocoles diagnostiques, des priorités sanitaires différentes, des contraintes budgétaires accrues ou des modifications des politiques de remboursement, pourraient affecter la demande pour certaines solutions de la Société, ralentir l'adoption de nouvelles technologies, allonger les cycles de décision ou réduire les volumes de tests réalisés par les laboratoires et établissements de santé.

Par ailleurs, la Société est exposée aux évolutions du contexte macro-économique, géopolitique et énergétique. La persistance de tensions géopolitiques internationales, notamment le conflit en Ukraine et les tensions au Moyen-Orient, incluant l'Iran, peut contribuer à une volatilité accrue des marchés, à une hausse des coûts de l'énergie, du transport et de l'assurance, ainsi qu'à des perturbations des chaînes d'approvisionnement et des flux logistiques. Dans un contexte où les budgets des laboratoires et des établissements de santé peuvent être contraints, ces facteurs macro-économiques et géopolitiques sont susceptibles de retarder certains projets d'investissement, d'allonger les délais de déploiement de solutions et d'impacter le rythme d'adoption des offres de la Société.

La Société suit l'évolution de ces facteurs de marché et d'environnement économique afin d'adapter, le cas échéant, son organisation, ses priorités commerciales et ses modalités de déploiement. Malgré ces mesures d'anticipation et d'adaptation, la matérialisation de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société.

Par ailleurs, du fait de son activité à l'international, ABL Diagnostics est soumise aux règles applicables au commerce international et aux opérations d'importation/exportation, notamment en matière de classification douanière, de formalités, d'exigences documentaires et, le cas échéant, de mesures tarifaires. À ce titre, le Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2025 précisait que les produits exportés vers les États-Unis relevaient principalement de catégories tarifaires usuelles du secteur du diagnostic, en particulier les réactifs diagnostiques ou de laboratoire (HTSUS 3822.19.0080 et 3822.19.0090), les instruments d'analyse (HTSUS 9027.00.5090) et, de manière plus marginale, certains articles en matières plastiques (HTSUS 3926.90.97).

À la date du RFS 2025, aucune de ces positions tarifaires n'était incluse dans les hausses tarifaires récemment imposées par les États-Unis sur les importations en provenance de l'Union européenne, et les taux applicables restaient stables (0 % pour les réactifs et instruments susmentionnés et 5 % pour les articles en matières plastiques).

Toutefois, à compter du 7 août 2025, événement postérieur au RFS, les autorités douanières américaines (U.S. Customs and Border Protection – CBP) ont mis en œuvre un mécanisme dit de droits de douane « réciproques », visant à porter à 15 % le niveau total de droits applicables à certaines importations en provenance de l'Union européenne lorsque le taux de droit de base est inférieur à ce seuil. Dans ce cadre, certains réactifs de diagnostic et de laboratoire commercialisés par la Société, notamment ceux classés sous le code HTSUS 3822.19.0080, précédemment soumis à un taux nul, sont désormais concernés par l'application d'un droit additionnel au titre du chapitre 99 du tarif douanier américain.

La mise en œuvre de ces droits est susceptible d'entraîner une augmentation des coûts à l'importation pour les produits concernés et d'affecter la compétitivité des solutions de la Société sur le marché américain, les décisions d'achat des clients et/ou la structure des marges, dans un contexte de contraintes budgétaires des laboratoires et établissements de santé. Afin de limiter l'impact économique de ces mesures et de préserver la continuité d'approvisionnement, la Société a informé ses clients américains, le 9 décembre 2025, de la mise en place de mécanismes de répercussion distincte et transparente de ces droits, sans intégration permanente dans les prix de base des produits.

La Société ne peut toutefois exclure qu'une extension, une pérennisation ou une augmentation de ces mesures, ou l'introduction de nouvelles barrières commerciales affectant d'autres catégories tarifaires, ait un impact défavorable durable sur ses conditions d'accès au marché américain, ses volumes de vente, sa compétitivité ou ses marges. Dans ce contexte, la Société pourrait, si cela s'avérait nécessaire et en fonction de l'évolution de la demande et des contraintes applicables, considérer des adaptations de son organisation industrielle ou de son outil de production, dans le respect de son système de management de la qualité.

#### 2.7.5 Risques liés au développement, à la fabrication et à la qualité des produits

La conception, le développement, la fabrication et la commercialisation de dispositifs de diagnostic in vitro reposent sur des processus complexes et fortement réglementés. La Société est exposée à des risques liés à la qualité de ses produits, à la robustesse de ses procédés industriels et au respect des normes applicables, notamment en matière de systèmes qualité, de traçabilité et de surveillance post-commercialisation.

Un défaut de qualité, une non-conformité réglementaire, un incident de fabrication ou un rappel de produit pourrait entraîner des retards de livraison, des coûts supplémentaires, des sanctions administratives ou une atteinte à la réputation de la Société. Bien que des procédures de contrôle et d'assurance qualité soient mises en place, ces risques ne peuvent être totalement exclus compte tenu de la nature des activités et de la complexité des produits.

#### 2.7.6 Risques liés à l'approvisionnement et à la chaîne logistique

ABL Diagnostics dépend de fournisseurs tiers pour l'approvisionnement en certains composants, réactifs, consommables ou matières premières nécessaires à la fabrication de ses produits. La Société est exposée à des risques de rupture d'approvisionnement, de retards de livraison, de dégradation de la qualité des intrants ou d'augmentation des coûts, notamment dans un contexte marqué par des tensions géopolitiques, économiques ou logistiques.

De telles perturbations pourraient affecter la capacité de la Société à produire et livrer ses solutions dans les délais et conditions attendus, et avoir un impact sur sa performance opérationnelle. La Société s'efforce de diversifier ses sources d'approvisionnement et de sécuriser ses relations fournisseurs, sans pouvoir exclure totalement ce type de risque.

#### 2.7.7 Risques liés aux partenariats stratégiques et technologiques

La Société s'appuie sur des partenariats scientifiques (ex. accord de licence sur une propriété intellectuelle d'un tiers), technologiques (ex. utilisation d'un composant spécifique dans un produit final de la Société) et commerciaux (ex. accord de distribution exclusive dans un territoire) pour compléter son offre, accéder à certaines technologies ou renforcer sa présence sur certains marchés. La dépendance à des partenaires clés, ou une évolution défavorable de ces relations (résiliation, renégociation défavorable, défaillance du partenaire), pourrait affecter l'offre de la Société, sa capacité à proposer des solutions intégrées ou son organisation commerciale.

Bien que la Société s'attache à structurer et diversifier ses partenariats, elle ne peut exclure le risque qu'une rupture ou une modification significative de certains accords ait un impact sur son activité.

## Risques liés à l'organisation de la Société

### 2.7.8 Risques RH : attraction, recrutement et rétention des talents clés

La réalisation des objectifs d'ABL Diagnostics repose sur des compétences spécialisées, en particulier dans les domaines de la R&D, de l'assurance qualité et des affaires réglementaires (QA/RA), de la production dans un environnement encadré par un système qualité, des logiciels et de la bio-informatique (incluant les solutions digitales et modules associés), ainsi que du développement commercial et du support au réseau de distribution. Dans un contexte de tension sur certains segments du marché de l'emploi et de concurrence accrue entre employeurs pour des profils rares, la Société peut être confrontée à des difficultés de recrutement ainsi qu'au risque de départ de collaborateurs clés.

Des difficultés à recruter, dans des délais compatibles avec les besoins opérationnels de la Société, pourraient limiter sa capacité à (i) accompagner l'élargissement et la montée en charge de son portefeuille de solutions (tests de diagnostic moléculaire et solutions logicielles associées), (ii) assurer le maintien et l'évolution de ses processus qualité et de production, et (iii) conduire les activités de conformité, de documentation et de suivi attendues dans le cadre des exigences réglementaires applicables, notamment liées à l'IVDR. Elles pourraient également ralentir l'exécution commerciale (déploiement des gammes, animation et support du réseau de distributeurs, développement international) et accroître la charge de travail des équipes en place, avec un risque de perte d'efficacité ou de désorganisation ponctuelle.

De même, le départ de collaborateurs clés ou une insuffisante stabilité des équipes sur des fonctions critiques (QA/RA, R&D, production, support applicatif/logiciel, gestion des partenariats et de la distribution) pourrait affecter la continuité des activités et la qualité d'exécution. Cela pourrait notamment se traduire par (i) des retards dans les projets de développement, de validation et d'industrialisation, (ii) une moindre capacité à maintenir et faire évoluer le système qualité et à satisfaire les exigences applicables, (iii) des tensions sur l'organisation de la production, du support et du service, et (iv) une réduction de l'efficacité commerciale. La matérialisation de ces risques pourrait également entraîner une augmentation des coûts (recrutement, recours à des prestataires externes, formation), une perte de savoir-faire et, le cas échéant, un impact défavorable sur la performance opérationnelle.

Afin de limiter la probabilité de survenance et l'impact de ces risques, la Société met en œuvre une politique de gestion des ressources humaines visant à attirer, développer et fidéliser les compétences critiques. Cette politique s'appuie notamment sur une politique de rémunération et d'avantages adaptée au marché et aux profils clés, et d'actions en lien avec sa politique qualité pour allier compétences, dispositifs d'organisation et de continuité (documentation, transfert de connaissances, binômes). Malgré ces mesures, la Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de recruter ou de retenir, dans des délais compatibles avec ses besoins, l'ensemble des compétences nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie et à l'atteinte de ses objectifs.

### 2.7.9 Risques liés à la gestion de la croissance

La mise en œuvre de la stratégie d'ABL Diagnostics nécessite une organisation adaptée et une capacité à gérer l'évolution de ses activités. Une croissance plus rapide ou plus lente qu'anticipé, des difficultés organisationnelles ou une inadéquation des ressources internes aux besoins opérationnels pourraient limiter la capacité de la Société à exécuter sa stratégie dans de bonnes conditions.

La Société doit en particulier veiller à l'adéquation de ses structures industrielles, informatiques, réglementaires et commerciales avec l'évolution de son portefeuille et de ses marchés.

### 2.7.10 Risques liés à la commercialisation de nouveaux produits

La stratégie de développement d'ABL Diagnostics repose en partie sur le lancement et la montée en puissance de nouvelles solutions. Ces lancements comportent des risques inhérents, notamment en matière d'acceptation par le marché, de délais de déploiement, de conformité réglementaire, de performance clinique perçue ou de compétitivité par rapport aux solutions existantes.

Un retard, une adoption plus lente que prévue ou un échec commercial de certains nouveaux produits pourrait affecter la trajectoire de croissance de la Société et sa performance financière. La Société adopte ainsi une approche progressive et prudente dans la mise sur le marché de ses innovations, sans garantie que ces produits rencontrent le succès attendu.

### 2.7.11 Risques liés à l'évolution du cadre réglementaire (IVDR, exigences FDA)

Les activités d'ABL Diagnostics s'inscrivent dans un environnement réglementaire particulièrement exigeant et en constante évolution, notamment en ce qui concerne le règlement européen relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (IVDR) et, pour certaines activités et zones géographiques, les exigences applicables d'autres autorités réglementaires (exemple de la FDA pour les Etats-Unis). La mise en conformité avec ces cadres conditionne l'accès aux marchés, la pérennité des produits commercialisés et la capacité de la Société à lancer de nouvelles solutions.

La transition vers l'IVDR implique des exigences renforcées en matière de démonstration des performances analytiques et cliniques, de gestion du cycle de vie des produits, de surveillance post-commercialisation, de documentation technique et d'interactions avec les organismes notifiés. Ces exigences se traduisent par des processus plus longs, plus complexes et plus coûteux que sous le régime réglementaire antérieur. La disponibilité limitée des organismes notifiés, les délais d'évaluation et les priorités réglementaires imposées au niveau européen constituent autant de facteurs susceptibles de retarder les enregistrements, de restreindre l'accès au marché de certains produits ou d'augmenter significativement les coûts de conformité.

Par ailleurs, toute évolution des interprétations réglementaires, des lignes directrices ou des attentes des autorités compétentes pourrait nécessiter des adaptations supplémentaires des dossiers techniques, des études de performance ou des processus internes. En cas de non-conformité (réelle ou alléguée), la Société pourrait être contrainte de suspendre la commercialisation de certains produits, de procéder à des mises à jour coûteuses ou de mettre en œuvre des mesures correctives, voire de faire face à des sanctions administratives et/ou financières, ainsi qu'à un impact défavorable sur son image. Bien que la Société ait engagé une structuration progressive de sa stratégie réglementaire et consacre des ressources dédiées à ces enjeux, elle demeure exposée à un risque réglementaire significatif inhérent à son secteur d'activité.

S'agissant du marché américain, à ce stade, les produits de la Société y sont principalement commercialisés à des fins de recherche (Research Use Only – RUO). L'accès à ce marché à des fins diagnostiques cliniques nécessiterait le respect des exigences applicables de la Food and Drug Administration (FDA), incluant notamment des procédures d'enregistrement ou d'autorisation (telles que 510(k), De Novo ou PMA, selon le cas), ainsi que des exigences spécifiques en matière de démonstration des performances, de système de management de la qualité et de surveillance post-commercialisation. Bien que certaines exigences de la FDA puissent présenter des convergences avec celles du cadre européen IVDR, ces cadres réglementaires demeurent distincts et impliquent des démarches, des délais et des coûts additionnels, sans garantie de succès ni de calendrier.

À cet égard, l'évolution récente du cadre réglementaire américain, avec l'adoption par la FDA du Quality Management System Regulation (QMSR) en remplacement du Quality System Regulation (QSR), vise à renforcer l'alignement avec la norme internationale ISO 13485. Cette évolution pourrait, à terme, faciliter l'articulation entre les exigences européennes et américaines en matière de système de management de la qualité, dès lors que la Société opère déjà dans un environnement certifié ISO 13485. Toutefois, cette convergence potentielle ne dispense pas des démarches réglementaires spécifiques requises par la FDA pour l'accès au marché clinique, ni des exigences propres aux processus d'enregistrement, de contrôle et de surveillance applicables aux États-Unis.

La Société met en œuvre des dispositifs de maîtrise réglementaire et de conformité (système de management de la qualité, procédures internes, suivi réglementaire et allocation de ressources dédiées) afin de limiter la probabilité de survenance et l'impact de ces risques. Malgré ces mesures, la Société ne peut exclure que des évolutions défavorables du cadre réglementaire européen ou américain aient un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

#### 2.7.12 Risques liés à l'actionnaire de référence, aux conventions intra-groupe et à la dépendance à certaines fonctions ou actifs (ABL SA)

La Société entretient des relations opérationnelles et contractuelles avec certaines entités du groupe, notamment dans le cadre de conventions de services, de licences ou de distribution. Bien que ces relations soient encadrées contractuellement (et présentées dans les sections dédiées du présent rapport concernant les conventions entre parties liées et conventions réglementées), une évolution défavorable de ces relations ou une dépendance accrue à certaines fonctions ou ressources intra-groupe pourrait affecter l'activité, la structure de coûts ou l'organisation de la Société.

La Société produit et commercialise depuis la France l'ensemble de ses produits propriétaires de diagnostic (kits de génotypage pour les maladies infectieuses), à destination du monde entier (EMEA, USA et tous les autres territoires).

L'actionnaire majoritaire (ABL SA) développe et commercialise des logiciels médicaux pour agréger des informations médicales provenant de différentes bases de données.

Dans le cadre de la commercialisation des kits diagnostic par la Société et de la vente de logiciels par ABL SA, différentes conventions ont été conclues entre les deux entités (section 2.8). Il pourrait être mis fin à ces conventions notamment en cas de changement de contrôle ou de transfert à un tiers (intuitu personae).

La Société dispose ainsi d'un droit de distribution non exclusif et de licence sur les logiciels d'ABL SA.

S'il existe une combinaison naturelle des logiciels d'interprétation d'ABL SA et des kits développés par la Société qui intègrent lesdits logiciels, seuls les kits HIV sont systématiquement combinés aux logiciels ABL SA. A titre de comparaison, les kits Covid / Tuberculose / Hépatite ne sont pas systématiquement combinés à un logiciel ABL (en fonction des demandes des clients).

Les utilisateurs des kits HIV (bien qu'intégrant systématiquement le logiciel ABL SA) jouissent par ailleurs d'une liberté d'utilisation de logiciels tiers du marché, en fonction des besoins des analyses pratiquées.

Le groupe ABL estime que, sur la base des remontées terrain notamment en lien avec le suivi client et le support technique fourni, un quart des clients achetant des kits HIV de la Société utilisent un ou plusieurs logiciels différents du logiciel ABL SA. Concernant la commercialisation couplée des kits de la Société (HIV ou non-HIV) avec les logiciels ABL SA, les laboratoires qui utilisent les kits disposent de solutions alternatives pour répondre à ce besoin, parmi lesquelles, des solutions commerciales tierces (ex. logiciel CLCBio de Qiagen ou logiciel IDNS de SmartGene) et des solutions universitaires (ex. site internet des universités de Stanford (HIVDB), de British Columbia (HyDRA, RECall), le logiciel GREG de l'Université de Grenoble...). Les clients peuvent ainsi choisir parmi différentes options : utiliser les kits de la Société intégrant les logiciels d'ABL SA correspondants, ou bien utiliser les kits de la Société avec les logiciels universitaires ou des logiciels du marché.

En 2025, la part du chiffre d'affaires réalisé par la Société en lien avec des logiciels d'ABL SA représente 5 % du chiffre d'affaires global de la Société (396 k€) en lien avec la vente de kits HIV.

Le positionnement des kits en « système ouvert » est un facteur différenciant de la Société sur le marché car ses concurrents « kits » fournissent systématiquement un logiciel qui peut être jugé inadéquat par les utilisateurs des kits, ce qui conduit les utilisateurs à rechercher une solution diagnostique propre. La technologie est ouverte à double titre (ce qui n'est pas forcément le cas des concurrents) en ce que les logiciels ABL peuvent être utilisés avec d'autres kits de détection concurrents aux kits ABL DIAGNOSTICS.

ABL SA a enregistré distinctement en marquage CE les logiciels ViroScore et DeepChek pour plusieurs applications virales (HIV, HCV, HBV, HPV, CMV, tuberculose), ce qui n'est pas le cas des logiciels universitaires. Seuls les logiciels commerciaux IDNS (SmartGene, Suisse) et SmartVir (SmartSeq, Italie) sont marqués CE-IVD.

Ce positionnement permet à la Société de distribuer avec ses kits des suites logicielles non développées par ABL SA le cas échéant (cf. ci-dessus).

Il est à noter que la Société et ABL SA n'ont plus aucune obligation envers leurs autorités respectives, sanitaires et administratives, quant aux produits Covid et que le CA de ventes des produits Covid en 2025 représente <1% du CA de la Société, principalement portées par la vente de tests de surveillance par séquençage.

ABL SA reste une société autonome avec ses missions dédiées : logiciels, bio-informatique, services IT, administratifs et financiers, CRO, et kits comme par exemple l'achat auprès de Siemens Healthineers du savoir-faire et de la propriété intellectuelle des panels syndromiques de leur filiale Fast Track Diagnostics.

Conformément aux déclarations intentions rendues publiques dans le cadre de l'Offre (Décision AMF n° 221C2774), ABL SA entend rester actionnaire de la Société sans exclure l'élargissement du flottant (par voie de cession(s) de titres et/ou d'augmentation(s) de capital), qui pourrait représenter jusqu'à 30% du capital en fonction des conditions de marché et de l'intérêt des investisseurs, ce qui aura pour effet de dynamiser le dialogue avec les actionnaires (voir Structure du capital, section 3.1.1 concernant le niveau actuel du flottant de la Société).

De ce fait, à l'instar de toute société majoritairement contrôlée, ABL SA dispose de la faculté de désigner les membres des organes d'administration (i.e. Conseil d'administration) et de contrôler les décisions prises en assemblée générale telles que les décisions relatives à la politique de dividendes.

Toutefois, ABL SA veille à assurer une représentation équilibrée au sein du conseil d'administration et à ce que le nombre d'administrateurs indépendants représente au moins le tiers de ses membres (voir section 3.3.2 « Composition du Conseil d'administration »).

Concernant les distributions de dividendes, si la Société n'a pas, à la date des présentes, fixé de politique en la matière, une politique de distribution de dividendes pourra, le cas échéant, être déterminée par les organes sociaux compétents de la Société en fonction de ses capacités distributives, de sa situation financière et de ses besoins financiers.

#### [2.7.13 Risques liés à la dilution potentielle dans le cadre de futurs appels au marché](#)

La Société pourrait être amenée à recourir à des financements complémentaires pour soutenir son développement ou ses investissements. De telles opérations pourraient entraîner une dilution pour les actionnaires existants et affecter la valeur de leur participation.

### **Risques financiers**

#### [2.7.14 Risque de liquidité](#)

La Société est exposée à un risque de liquidité lié à la structure de ses flux de trésorerie, à ses investissements en recherche et développement, à l'évolution de son besoin en fonds de roulement et à l'accès aux financements. Une dégradation significative de l'environnement économique ou une évolution défavorable de l'activité pourrait accroître ce risque.

La Société estime toutefois disposer, à la date d'établissement du présent rapport, de ressources financières lui permettant de faire face à ses engagements à court et moyen terme, sous réserve de l'absence d'événements exceptionnels.

#### [2.7.15 Risque de change](#)

Une partie des activités d'ABL Diagnostics est réalisée à l'international, exposant la Société aux fluctuations des taux de change. Ces variations pourraient avoir un impact sur les résultats, la trésorerie ou la compétitivité des produits sur certains marchés, même si la Société met en œuvre, lorsque cela est pertinent, des mesures visant à en limiter les effets.

### **Risques juridiques**

#### [2.7.16 Risques liés aux systèmes d'information, à la cybersécurité et à la protection des données de santé](#)

ABL Diagnostics s'appuie de manière croissante sur des systèmes d'information, des infrastructures numériques et des solutions logicielles pour le développement, la fabrication, la commercialisation et le support de ses produits, ainsi que pour la gestion, l'hébergement et l'analyse de données, y compris des données sensibles et, dans certains cas, des données de santé. À ce titre, la Société est exposée à des risques liés à la sécurité, à l'intégrité, à la confidentialité et à la disponibilité de ses systèmes d'information.

Des incidents tels que des cyber-attaques, des intrusions malveillantes, des actes de malveillance interne, des défaillances techniques, des erreurs humaines ou des indisponibilités prolongées des systèmes pourraient perturber l'activité opérationnelle, entraîner des interruptions de service, des pertes ou altérations de données, des coûts de remédiation significatifs ou une atteinte à la réputation de la Société. La sophistication croissante des menaces cybernétiques, combinée à l'interconnexion accrue des systèmes et à la multiplication des échanges de données, renforce l'exposition de la Société à ce type de risques.

Dans le cadre de ses activités impliquant des données de santé, la Société est soumise à des exigences réglementaires renforcées en matière de sécurité et de protection des données, notamment au titre du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et, en France, des dispositions relatives à l'hébergement de données de santé. À ce titre, certaines activités de la Société reposent sur des infrastructures et des prestataires devant répondre aux exigences du régime d'Hébergement de Données de Santé (HDS), lequel impose des standards élevés en matière de sécurité, de traçabilité, de continuité d'activité et de gestion des incidents.

Le non-respect de ces exigences, qu'il résulte d'une défaillance interne, d'un manquement d'un prestataire ou d'un incident de sécurité, pourrait exposer la Société à des sanctions administratives, notamment de la part des autorités de contrôle compétentes, à des sanctions financières significatives prévues par le RGPD, à des restrictions d'activité, ainsi qu'à des actions contentieuses ou à une perte de confiance de la part des clients, partenaires et utilisateurs finaux.

Par ailleurs, la gestion des données de santé implique des obligations accrues en matière de gouvernance des données, de contrôle des accès, de gestion des habilitations, de journalisation des opérations et de notification des incidents de sécurité. Bien que la Société mette en œuvre des mesures techniques et organisationnelles destinées à assurer un niveau de sécurité approprié, incluant des procédures internes, des contrôles d'accès, des dispositifs de sauvegarde et des plans de continuité d'activité, elle ne peut garantir une protection totale contre l'ensemble des menaces existantes ou émergentes.

La matérialisation d'un incident majeur affectant les systèmes d'information ou la sécurité des données pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, la conformité réglementaire et l'image de la Société.

#### 2.7.17 Risques juridiques et contentieux potentiels

Comme toute société exerçant dans un environnement réglementé et contractuel complexe, ABL Diagnostics est exposée à des risques juridiques et de contentieux potentiels. Ces risques, bien qu'identifiés de longue date, n'ont pas donné lieu à la date d'établissement du présent rapport à des procédures significatives susceptibles d'avoir un impact matériel sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

À la date d'établissement du présent rapport, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage en cours ou susceptible d'avoir, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

La Société demeure toutefois exposée à des risques de contentieux inhérents à la conduite de ses activités.

## 2.8 Relations avec les parties liées, conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

### 2.8.1 Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

#### **2.8.1.1 Conventions conclues avant le 31 août 2022 (date de réalisation de la fusion)**

Les conventions ci-après conclues par ABL France avant le 31 août 2022 (date de réalisation juridique de la fusion) ont été transmises à la Société par l'effet de la Fusion, avec effet comptable et fiscal au 1er janvier 2022.

Ces conventions qui relevaient à la date de leur conclusion des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'ont en conséquence pas été soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

#### **Convention relative à un contrat de prestations de services entre ABL FRANCE et ABL SA en date du 2 janvier 2017**

Nature et objet : ABL SA fournit à ABL DIAGNOSTICS des prestations de management et de support de gestion. Ces prestations couvrent notamment : (i) le support administratif, juridique et fiscal, (ii) le conseil en management et en développement commercial, (iii) les services de comptabilité et de reporting financier, (iv) les services marketing et communication, (v) les services ressources humaines et (vi) les services informatiques et après-vente. ABL SA peut également intervenir en support sur des missions spécifiques et ponctuelles, et sur demande d'ABL DIAGNOSTICS, notamment dans le cadre de projets de R&D.

Rémunération : Les prestations de services administratifs et financiers sont refacturées à ABL DIAGNOSTICS à leur coût auquel une marge peut être appliquée en référence aux conditions de marché applicables (i.e. *arm's length*). Les prestations de services pour les projets spécifiques de R&D sont facturées au temps passé et en fonction des taux horaires des employés de ABL SA intervenus sur ces prestations. Les taux horaires varient en fonction de la séniorité des intervenants selon le tableau suivant :

Poste	Taux horaire
Directeur général	766,71 €
Directeur senior	323,07 €
Directeur	269,22 €
Manager	215,38 €
Développeur/Ingénieur senior	161,53 €
Développeur junior / Technicien	107,69 €
Directrice Finance & Admin.	191,67 €
Comptable	65,49 €
Administratif	31,95 €

Durée : Ce contrat de prestations de services a été conclu en date du 2 janvier 2017 entre ABL SA et ABL France pour une durée indéterminée.

Personnes concernées : ABL SA, actionnaire majoritaire et administrateur de la Société, Monsieur Chalom Sayada, actionnaire de contrôle et administrateur d'ABL SA et représentant permanent d'ABL SA au sein du Conseil d'administration de la Société et Madame Laure Raffaelli, administrateur de la Société et de ABL SA.

Les prestations facturées par ABL SA à la Société au titre de l'exercice 2025 au titre de cette convention s'élèvent à 284 299,13 euros HT pour les prestations de services administratifs et financiers et 38 229,60 euros HT pour les prestations liées à l'effort commercial.

#### **Convention relative à un accord de distribution et de licence de logiciels entre ABL DIAGNOSTICS et ABL SA**

Nature et objet : ABL SA accorde à ABL DIAGNOSTICS le droit d'exploiter et de commercialiser les logiciels de diagnostics développés et détenus par ABL SA (dans le cadre de l'activité d'édition de logiciels de cette dernière) et d'accorder aux clients d'ABL DIAGNOSTICS un droit d'utilisation desdits logiciels combinés avec les kits de diagnostics commercialisés par ABL DIAGNOSTICS.

Le contrat porte sur les logiciels BacterioChek, DeepChek Software, DeepChek CoV2, MicrobioChek et ViroScore-HIV possiblement intégrés dans les kits de diagnostic en maladies infectieuses (i.e. VIH/SIDA, hépatites, Covid notamment).

Rémunération : En rémunération de cet accord, ABL SA perçoit un montant de redevance égal à 31,59 % du chiffre d'affaires généré par ABL DIAGNOSTICS dans le cadre de la commercialisation des kits de diagnostics intégrant les logiciels d'ABL SA (i.e., packs kits / logiciels de diagnostics).

Cette allocation de chiffre d'affaires généré sur la vente des kits de diagnostics par ABL DIAGNOSTICS intégrant les logiciels d'ABL SA intègre une part de rémunération d'ABL DIAGNOSTICS au titre de ses prestations pour la distribution des logiciels fixée à 25,00 % depuis 2023 de la part du chiffre d'affaires généré pour ABL DIAGNOSTICS au titre de la commercialisation des kits). Cette allocation de chiffre d'affaires intègre également, le cas échéant, pour les kits bénéficiant d'un marquage CE, une part de rémunération d'ABL SA au titre des prestations techniques et réglementaires réalisées par ABL SA en vue de l'octroi par le ministère de la Santé luxembourgeois du marquage CE pour les produits conçus et fabriqués par ABL DIAGNOSTICS (fixée à 12,02% de la marge brute supplémentaire de 10% générée par ABL DIAGNOSTICS dans le cadre de la commercialisation de Kits marqués CE par ABL SA). Ces rémunérations se situent dans un cas comme dans l'autre dans la fourchette de marges opérationnelles constatées sur le marché.

Au cours de l'exercice 2023, les sociétés du groupe ABL ont mis à jour leur méthodologie de calcul des refacturations intra-groupe, notamment sur les produits combinés (kit diagnostic avec analyse logicielle). Les taux de refacturation ont également été actualisés afin de prendre en compte les mutations de marché. Il en résulte les deux évolutions suivantes :

- (i) Refacturation des frais de recherche et développement liés aux produits entrant dans le périmètre des conventions sus-décrites, les produits dits combinés, d'ABL DIAGNOSTICS à ABL SA.
- (ii) Actualisation du taux de distribution afin de faire converger le taux conventionnel aux pratiques effectivement observées au sein d'ABL DIAGNOSTICS lorsque celle-ci fait appel à des distributeurs externes.

Le taux de redevance retenu au cours de l'exercice 2025 s'établit à 31.59%.

Durée et territoire concerné : Cette convention qui a été conclue en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée indéterminée précise et se substitue à celle du 2 janvier 2017 de même objet. Cet accord couvre les territoires du monde entier (à l'exception de l'Espagne, du Luxembourg et de l'Afrique du Sud où le groupe ABL commercialise les produits par l'intermédiaire de ses filiales dédiées conformément au contrat de distribution conclu entre l'ensemble des entités du groupe ABL).

Personnes concernées : ABL SA, actionnaire majoritaire et administrateur de la Société, Monsieur Chalom Sayada, actionnaire de contrôle et administrateur d'ABL SA et représentant permanent d'ABL SA au sein du Conseil d'administration de la Société et Madame Laure Raffaelli, administrateur de la Société et de ABL SA.

Les facturations relatives à la convention susvisée de distribution et de licence de logiciels entre ABL DIAGNOSTICS et ABL SA se sont établies comme suit au titre de l'exercice 2025 :

	EUR
Royalties sur ventes facturées par ABL SA à ABL DIAGNOSTICS au titre de la convention de distribution et de licence de logiciels	636 492,94 €

## Convention relative à un accord de distribution entre ABL SA et ABL FRANCE et l'ensemble des filiales du groupe

Nature et objet : ABL DIAGNOSTICS (pour les kits développés par ABL DIAGNOSTICS) et ABL SA (pour les kits développés par ABL SA pour le Covid-19 au regard de ses obligations vis-à-vis des autorités sanitaires luxembourgeoises), accorde(nt) aux autres entités du groupe le droit de commercialiser les kits de géotypage développés et fabriqués par ABL DIAGNOSTICS ou par ABL SA (selon le cas).

Les kits développés par ABL DIAGNOSTICS ou, selon le cas, par ABL SA (pour les kits Covid-19 développés au Luxembourg) ont vocation à être commercialisés par ABL TherapyEdge Spain (en Espagne), ABL TherapyEdge Pty (en Afrique du Sud), AdvancedDx Biological Laboratory USA (aux Etats-Unis) sur la base de cet accord. Il est précisé que dans tous les autres territoires (i.e. autres que l'Espagne, l'Afrique du Sud, les Etats-Unis et le Luxembourg), les kits développés par ABL DIAGNOSTICS sont commercialisés directement par ABL DIAGNOSTICS.

Rémunération : L'accord de distribution prévoit que l'entité du groupe agissant en qualité de distributeur des kits de diagnostics d'ABL DIAGNOSTICS (ou selon le cas ABL SA) est rémunéré à ce titre par une fraction du chiffre d'affaires généré par la vente des kits de diagnostics dans la zone géographique concernée (selon le cas, Espagne, Afrique du Sud, Etats-Unis, Luxembourg).

Le montant de la rémunération du distributeur a été fixé dans la médiane des rémunérations de distributeur constatées sur le marché. Il est précisé que le calcul lié à la distribution pour ABL SA est effectué sur chiffre d'affaires post allocation du chiffre d'affaires effectué en vertu du contrat d'utilisation des logiciels intégrés dans les kits de diagnostics commercialisés par ABL DIAGNOSTICS, dans le cadre d'une vente combinée (Logiciel-Kits).

Les autres sociétés du groupe n'effectuant pas, pour l'heure, de vente combinée il n'y a pas de réallocation du chiffre d'affaires préalable au calcul de la rémunération de l'activité de distribution effectuée au sein du groupe. Dans la convention de distribution, une rémunération par pourcentage du chiffre d'affaires relative à chaque activité du groupe a été définie comme suit :

- La rémunération liée à la distribution a été fixée à 25 % du chiffre d'affaires généré par cette distribution ;
- La rémunération de la fabrication des kits pouvant être produits soit dans les laboratoires de ABL DIAGNOSTICS (ou le cas échéant de ABL SA) a été fixée à 14,79 % du chiffre d'affaires émis par la vente des kits produits ;
- La rémunération liée au marquage CE pour les entités autre que ABL DIAGNOSTICS a été fixée à 0,34 % du chiffre d'affaires produit par les kits vendus ;
- Le reste du chiffre d'affaires après imputation des pourcentages ci-avant revient en rémunération de la propriété des kits.

Durée : Cet accord de distribution a été conclu en date du 1er juin 2022 entre ABL SA et ABL France et se substitue au contrat de même objet en date 1er mai 2015. Il a été conclu pour une durée indéterminée avec effet au 1er janvier 2022. Cet accord est applicable sur l'ensemble des territoires où les kits de diagnostics sont commercialisés par le groupe ABL.

Personnes concernées : ABL SA, actionnaire majoritaire et administrateur de la Société, Monsieur Chalom Sayada, actionnaire de contrôle et administrateur d'ABL SA et représentant permanent d'ABL SA au sein du Conseil d'administration de la Société et Madame Laure Raffaelli, administrateur de la Société et de ABL SA.

Les facturations relatives à la convention susvisée de kits de géotypage entre ABL DIAGNOSTICS et ABL SA se sont établies comme suit au titre de l'exercice 2025 :

	EUR
Royalties sur ventes facturées par ABL SA à ABL DIAGNOSTICS au titre de la convention de distribution et de licence de logiciels	0,00 €

### Convention relative à un contrat de prêt entre ABL FRANCE et ABL SA

Nature et objet : ABL DIAGNOSTICS et ABL SA déterminent et précisent les modalités du prêt de 3 848 155 € et du remboursement du montant restant dû. Ce prêt a été consenti par ABL DIAGNOSTICS à ABL SA dans le but de financer des travaux d'aménagement d'un laboratoire et d'un nouveau pôle informatique au Luxembourg.

Durée : Cette convention de prêt intragroupe a été conclue le 20 mai 2022 entre ABL France et ABL SA. L'échéancier des remboursements mensuels prévus par le contrat court du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2028, l'emprunteur (i.e. ABL SA) pouvant procéder à des remboursements anticipés pendant la durée du prêt.

Rémunération : Le tableau ci-dessous détaille les conditions de rémunération de l'avance consentie à ABL SA et les intérêts perçus par la Société au cours de l'exercice écoulé :

Taux.	Date d'échéance	Capital restant dû au 31.12.2025	Intérêts perçus au 31.12.2025
Euribor + 0,75% avec un minimum de 1,20%	31.12.2028	468 941,14 €	8 815,04 €

Personnes concernées : ABL SA, actionnaire majoritaire et administrateur de la Société, Monsieur Chalom Sayada, actionnaire de contrôle et administrateur d'ABL SA et représentant permanent d'ABL SA au sein du Conseil d'administration de la Société et Madame Laure Raffaelli, administrateur de la Société et de ABL SA

#### 2.8.1.2 Conventions conclues entre le 31 août 2022 (date de réalisation de la fusion) et le 31 décembre 2022

### Convention de bail commercial portant sur les locaux situés à Woippy (Moselle)

Nature et objet : bail consenti par la société WOIPPIMO portant pour un local d'environ 130 m2 et 5 emplacements de parking, à usage de siège social et de services administratifs, financiers et commerciaux situés 72C, route de Thionville à Woippy (57140).

Rémunération : Le montant mensuel du loyer est de 2.500 euros (hors charges et hors taxes).

Durée : Cette convention de bail a été conclue le 1er décembre 2022 pour une durée de 9 ans à compter de la prise d'effet du bail elle-même établie au 15 octobre 2022.

Date de l'autorisation : Conseil d'administration du 1er décembre 2022.

Personnes concernées : Madame Laure Raffaelli, administratrice de la Société et d'ABL, SA et gérante associée indéfiniment responsable de la société WOIPPIMO et Monsieur Chalom Sayada, actionnaire de contrôle et administrateur d'ABL SA (actionnaire majoritaire), administrateur de la Société (représentant permanent d'ABL SA) et actionnaire contrôlant la société VALENTIN CAPITAL MANAGEMENT SA, associée indéfiniment responsable de la société WOIPPIMO et administrateur d'ABL SA.

	EUR
Montant annuel du bail commercial portant sur les locaux situés à Woippy (Moselle)	30 000 €

Le montant 2025 s'établit donc à 30 000 euros HT inscrit en frais généraux.

## 2.8.2 Conventions conclues au cours de l'exercice écoulé

### Convention de distribution avec CDL Pharma

**Nature et objet :** À compter du 1er juillet 2025, la Société a pris en charge la distribution exclusive de certaines activités de CDL Pharma, notamment des services liés à la gestion, la logistique et la traçabilité d'échantillons biologiques destinés aux études cliniques et à la recherche biomédicale. Cette évolution implique, selon la nature des services distribués, la prise en compte de contraintes opérationnelles et contractuelles spécifiques (logistique, chaîne de traçabilité, exigences de documentation, sécurité et continuité de service), ainsi que d'exigences de conformité applicables à la protection des données, en particulier lorsque les prestations impliquent des données personnelles et, le cas échéant, des données de santé (RGPD), les méthodologies de référence de la CNIL (notamment MR-001 et MR-003) et, lorsque pertinent, les exigences relatives à l'hébergement de données de santé (HDS).

**Rémunération :** La Société conserve 15% du chiffre d'affaires hors taxes facturé aux clients tiers pour la distribution des produits et services CDL Pharma, sur la base des encaissements effectifs ou des factures émises. CDL Pharma perçoit 85% du chiffre d'affaires hors taxes correspondant.

**Durée :** Cette convention de distribution a été conclue le 25 juin 2025 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite par tacite reconduction sauf préavis de 6 mois.

**Personnes concernées :** La société ABL SA, administrateur et actionnaire de contrôle de la Société et présidente et actionnaire de contrôle de la société CDL Pharma.

	EUR
Montant annuel de sous-traitance lié à la convention de distribution avec CDL Pharma	774 174 €

Le montant inscrit en charges de sous-traitance par ABL Diagnostics en 2025 s'établit à 774 174 € HT.

### Convention de distribution avec ABL SA concernant la fabrication et commercialisation des produits Fast Track Diagnostics

**Nature et objet :** ABL Diagnostics a la charge du développement, de la fabrication et de la commercialisation d'une gamme étendue de tests de détection par PCR en temps réel issus des technologies et du savoir-faire historiquement développés par FTD. Ces tests de détection constituent une étape amont essentielle du parcours diagnostique, permettant l'identification rapide des agents pathogènes avant, le cas échéant, la mise en œuvre d'analyses de génotypage plus approfondies.

**Rémunération :** 34,33 % du chiffre d'affaires net réalisé sur [es Produits. Cette redevance se décompose comme suit : 20 % au titre de la rétrocession relative à Siemens dans le cadre de la vente des Produits et 14,33 % au titre de la concession de droits de propriété intellectuelle.

**Durée :** Cette convention de distribution a été conclue le 3 février 2025 pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable tacitement par périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de trois (3) mois.

Personnes concernées : ABL SA, actionnaire majoritaire et administrateur de la Société, Monsieur Chalom Sayada, actionnaire de contrôle et administrateur d'ABL SA et représentant permanent d'ABL SA au sein du Conseil d'administration de la Société et Madame Laure Raffaelli, administrateur de la Société et de ABL SA.

	EUR
Royalties liées à la convention de distribution avec ABLSA concernant la fabrication et commercialisation des produits Fast Track Diagnostics	147 093 €

Le montant comptabilisé en 2025 en charges d'exploitation relatives à la convention de distribution avec ABLSA concernant la fabrication et commercialisation des produits Fast Track Diagnostics s'établit à 147 093 € HT.

## **2.9 Participation des salariés, opérations sur le capital, informations boursières, filiales et prêts interentreprises**

### **2.9.1 Participation des salariés au capital social**

Il est précisé, en application des dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, qu'à la date de clôture de l'exercice, les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées ne détiennent aucune participation dans le capital social de la Société.

La politique de ressources humaines de la Société repose sur la fidélisation des compétences clés, le développement des expertises scientifiques et techniques et l'accompagnement de la croissance des équipes, sans dispositif spécifique de participation ou d'actionnariat salarié mis en œuvre à ce stade.

### **2.9.2 Plans d'attribution d'actions et programmes de rachat**

#### **Plans d'attribution gratuite d'actions et d'options**

Il est rappelé qu'aux termes des délibérations de l'assemblée générale du 4 juin 2025, le Conseil d'administration a été autorisé, pour une durée de trente-huit (38) mois, à procéder à :

- Des attributions gratuites d'actions, et
- Des options de souscription ou d'achat d'actions,

au profit des salariés et des bénéficiaires éligibles.

Ces autorisations n'ont pas été mises en œuvre au cours de l'exercice écoulé.

#### **Programme de rachat d'actions et contrat de liquidité**

La Société a mis en œuvre un programme de rachat de ses propres actions dans le cadre des autorisations consenties par les assemblées générales des 20 septembre 2024 et 24 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.

Au 31 décembre 2025, la Société détenait 45 300 actions propres, représentant 0,28 % du capital social, dont 44 548 actions au titre du contrat de liquidité confié à la société AllInvest Securities à compter du 24 avril 2024.

Les objectifs du programme de rachat incluent notamment :

- L'animation du marché du titre via un contrat de liquidité,
- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés ou mandataires sociaux,
- L'utilisation des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe,

- Ou l'annulation d'actions, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire.

Les opérations effectuées dans ce cadre, ainsi que les moyens affectés au contrat de liquidité, sont détaillés ci-après.

#### Détail des opérations et moyens affectés au contrat de liquidité

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, la Société indique qu'au cours de l'exercice 2025, la mise en œuvre du contrat de liquidité confié à AllInvest Securities a donné lieu, sur le premier semestre, à l'achat de 18 340 actions et à la vente de 27 672 actions, et sur le second semestre, à l'achat de 23 419 actions et à la vente de 14 566 actions.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2025, la Société a procédé à plusieurs ajustements des moyens affectés au contrat de liquidité, consistant :

- Le 29 janvier 2025, en un apport complémentaire de 10 000 € en numéraire ;
- Le 5 mars 2025, en un apport complémentaire de 25 000 actions et une diminution de 30 000 € des moyens en numéraire ;
- Le 13 août 2025, en un apport complémentaire de 10 000 € en numéraire ;
- Le 5 novembre 2025, en un apport complémentaire de 15 000 € en numéraire.

Au 31 décembre 2025, les moyens affectés au contrat de liquidité s'élevaient à 44 548 actions et 16 167,24 € de liquidités.

#### 2.9.3 Informations boursières

ABL DIAGNOSTICS est une société cotée sur le marché réglementé Euronext Paris – compartiment B, sous le code ISIN FR001400AHX6.

Sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, le cours de l'action a évolué entre 2,46 euros (cours le plus bas) et 8,10 euros (cours le plus haut), selon les données Euronext Paris.

Il est rappelé que le titre est caractérisé par un niveau de liquidité limité, susceptible d'impacter ponctuellement la formation du cours, sans que celui-ci ne soit nécessairement représentatif de la performance opérationnelle ou des perspectives de la Société.

Dans une démarche de transparence et de visibilité auprès des investisseurs, la Société a conclu, le 1er juillet 2024, un accord de couverture financière avec In Extenso Finance, portant sur le suivi et l'analyse du titre. Cette couverture financière est désormais réalisée par AllInvest Securities qui est venue aux droits d'In Extenso Finance. Toutes les couvertures financières figurent sur le site de la Société, dans la rubrique « Newsroom > Legal & Financial News » au lien suivant <https://www.abldiagnostics.com/newsroom/#legal>.

Tableau 17: Cession d'actions de l'émetteur, ABL DIAGNOSTICS, par la société mère ABL SA Luxembourg (actionnaire majoritaire)

Date Déclaration dans ONDE	Nombre d'actions cédées par ABL SA	Commentaire
25/02/2025	25 000	ABL Diagnostics pour son contrat de liquidité
30/07/2025	166 667	Nouvel actionnaire – Alumni Capital LP
24/01/2026	166 667	Nouvel actionnaire
09/02/2026	128 026	Alumni Capital LP
13/03/2026	54 745	Nouvel actionnaire

Il est précisé que dans le cadre de la relation entre ABL SA et Alumni Capital, tel qu'annoncé par communiqué de presse, une cession temporaire portant sur 128 026 actions<sup>3</sup> de la société a été réalisée le 12 novembre 2025 et notifiée par courriel à l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 13 novembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-48 du Code de commerce.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du second accord de cession d'actions et de prêt de titres entre Advanced Biological Laboratories S.A. (ABL Luxembourg) et les sociétés Alumni Capital LP (Delaware, États-Unis) et Alumni Capital Limited (Îles Vierges britanniques), comme annoncé le 22 octobre 2025<sup>4</sup>.

Il ne s'agit pas d'une cession économique définitive, mais d'un mouvement technique sans impact sur la structure du capital ni sur les droits de vote, qui suivent les actions prêtées.

Cette cession temporaire n'a donné lieu à aucun paiement de la part d'Alumni Capital, ni au bénéfice d'Advanced Biological Laboratories S.A. (ABL Luxembourg), ni d'ABL Diagnostics.

#### 2.9.4 Filiales, participations et sociétés contrôlées

À la date de clôture de l'exercice, la Société détenait 100 % du capital social et des droits de vote de la société AdvancedDx Biological Lab USA Inc, société immatriculée dans l'État du Delaware (États-Unis).

L'activité de cette filiale demeure à ce stade marginale en termes de volume et de contribution au résultat, avec une marge brute annuelle inférieure à 100 000 dollars, et s'inscrit essentiellement dans une logique de présence commerciale et logistique sur le marché nord-américain, sans équipe opérationnelle.

La Société :

- Ne détient aucune participation réciproque,
- N'a acquis ni cédé de participations au cours de l'exercice,
- Et n'exploite aucune succursale au sens des dispositions légales applicables.

#### 2.9.5 Prêts interentreprises

Au cours de l'exercice écoulé, aucun prêt de trésorerie interentreprises n'a été consenti par la Société, en dehors des conventions financières intragroupe conclues antérieurement et dont l'exécution se poursuit conformément aux stipulations contractuelles.

Les informations relatives aux comptes courants d'associés, aux engagements financiers intragroupe et à leur évolution figurent dans les annexes aux comptes sociaux et dans le présent rapport. Les informations de la présente section doivent être lues conjointement avec les facteurs de risques présentés en section 2.7, avec le rapport sur le gouvernement d'entreprise (section 3) et avec le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (section 6).

#### 2.10 Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2025, certains évènements sont intervenus et sont présentés ci-après. Ces évènements sont décrits de manière factuelle, sans remettre en cause l'analyse de l'activité, de la performance financière et des risques présentée dans les sections précédentes du rapport de gestion.

---

<sup>3</sup> Déclaration ONDE du 3 décembre 2025: <https://bdif.amf-france.org/fr/details/2025DD1072556>.

<sup>4</sup> <https://www.businesswire.com/news/home/20251022961484/fr>

À la date d'établissement du présent rapport, la Société n'a pas identifié d'évènement postérieur à la clôture de l'exercice susceptible d'avoir un impact significatif sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives à court terme. Les développements intervenus depuis le 1er janvier 2026 s'inscrivent dans la continuité de la stratégie et des développements décrits aux sections 2.1 à 2.4 et ne constituent pas, à ce stade, des faits de nature à modifier substantiellement l'appréciation de la trajectoire de la Société.

Le cas échéant, les évènements post-clôture ayant fait l'objet de communications publiques ou de communiqués réglementés ont été portés à la connaissance du marché conformément aux obligations applicables. Aucun évènement postérieur à la clôture n'a conduit à un ajustement des comptes clos au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, la Société a été informée qu'une lettre d'intention (« letter of intent »), de nature non engageante, signée en décembre 2025 entre sa société mère Advanced Biological Laboratories SA (Luxembourg) et la société ProPhase Labs Inc (USA) en vue d'un projet de rapprochement capitalistique potentiel, n'a pas été reconduite et est devenue caduque au cours du mois de février 2026. Ce projet est abandonné.

## **2.11 Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir**

À l'issue de l'exercice 2025, ABL Diagnostics aborde une nouvelle phase de son développement, marquée par la poursuite de l'exécution de sa stratégie diagnostique intégrée et par la préparation progressive des prochaines générations de solutions. Les orientations présentées ci-après s'inscrivent dans la continuité des activités décrites aux sections précédentes et reposent sur une approche prudente, tenant compte des contraintes réglementaires, industrielles et financières propres au secteur du diagnostic in vitro.

Sans préjuger des calendriers d'adoption par le marché ni des performances commerciales futures, la Société entend poursuivre en 2026 une montée en puissance progressive de ses activités, avec (i) la consolidation des activités historiques, (ii) l'accélération opérationnelle des relais intégrés et (iii) le renforcement de ses capacités de conformité (IVDR) et d'industrialisation (automatisation).

### **2.11.1 Orientations produits, R&D et industrialisation**

La Société entend poursuivre en 2026 ses efforts de recherche et développement sur les programmes déjà engagés, en particulier dans le domaine des maladies infectieuses. Ces travaux visent à alimenter à moyen terme le pipeline de produits, sans préjuger à ce stade des calendriers de mise sur le marché, des indications finales ou des performances commerciales futures.

Dans ce cadre, la Société poursuit plusieurs axes de recherche amont, notamment autour du projet PredaVir et de programmes connexes visant à renforcer ses capacités en métagénomique virale et bactérienne, en analyse de variants rares et en détection de pathogènes émergents. Ces travaux s'appuient sur l'expertise acquise en séquençage ciblé, séquençage du génome entier et analyse bio-informatique, et ont vocation à préparer les futures évolutions du portefeuille (pour une présentation détaillée des activités R&D et des principaux programmes, voir section 2.4.)

Par ailleurs, la Société prévoit de poursuivre l'évolution progressive des gammes existantes, à travers des améliorations continues des performances analytiques, de la portabilité multi-plateformes et de l'intégration des solutions dans des workflows automatisés. La Société entend notamment poursuivre l'extension de la compatibilité de ses solutions avec les principales plateformes de séquençage présentes sur le marché, ainsi que l'optimisation des méthodologies de préparation de bibliothèques et des workflows, afin de réduire les délais d'analyse et d'améliorer l'efficacité opérationnelle des laboratoires.

Dans la continuité des opérations engagées en 2025, la Société anticipe également une intensification des travaux d'industrialisation et de déploiement opérationnel autour des tests de détection par PCR en temps réel issus du portefeuille Fast Track Diagnostics (désormais développés et fabriqués au sein de l'environnement ISO 13485 de la Société), avec une trajectoire de montée en puissance visant une contribution plus significative sur une année pleine. Ces développements s'inscrivent dans l'objectif annoncé d'élargissement du portefeuille UltraGene, fondé sur le transfert de savoir-faire et de droits de propriété intellectuelle au niveau du groupe.

Enfin, la Société entend poursuivre la préparation du lancement et de la commercialisation progressive du test HPV RNA-Seq, à la suite de la signature d'un accord de licence mondiale exclusive avec l'Institut Pasteur. Cette technologie, destinée à être produite et commercialisée par ABL Diagnostics, fera l'objet d'un déploiement progressif, tenant compte des exigences de validation, de qualification et de mise en œuvre industrielle et commerciale propres à ce type d'innovation.

### 2.11.2 Déploiement commercial, réseau de distribution et partenariats

Sur le plan commercial, la Société entend poursuivre la structuration de son réseau de distribution, en cohérence avec les accords existants et les orientations stratégiques définies. L'année 2026 a vocation à refléter davantage l'effet « année pleine » de certaines intégrations et accords mis en œuvre en 2025, notamment s'agissant du portefeuille PCR/UltraGene et de l'organisation commerciale associée, tout en maintenant une approche graduée adaptée aux spécificités locales et aux capacités opérationnelles.

La Société continuera par ailleurs à rechercher des partenariats scientifiques, technologiques ou commerciaux susceptibles de renforcer son positionnement, tout en veillant à préserver une allocation disciplinée de ses ressources humaines et financières. À cet égard, les partenariats et accords de distribution visent à compléter l'offre par des briques fonctionnelles (workflow, automatisation, instrumentation, services associés), sans remise en cause du positionnement technologique et réglementaire de la Société.

Enfin, la montée en puissance commerciale de l'innovation HPV RNA-Seq est envisagée de manière progressive, dans une logique de déploiement maîtrisé tenant compte des cycles d'adoption des laboratoires, des attentes des acteurs de santé et des contraintes opérationnelles de mise en marché.

### 2.11.3 Trajectoire réglementaire et priorisation

Dans un environnement réglementaire en évolution, la Société poursuivra ses efforts en matière de conformité au règlement européen sur les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (IVDR). Ces travaux incluent notamment la conduite d'études de stabilité, la structuration des dossiers techniques et les échanges avec les organismes notifiés, dans le cadre d'une approche progressive et maîtrisée. La stratégie réglementaire s'inscrit dans une logique de long terme visant à sécuriser l'accès au marché des produits existants et à préparer, lorsque cela est pertinent, l'enregistrement futur de nouvelles solutions en diagnostic in vitro. (pour le cadre réglementaire et les principes de conformité applicables, voir section 2.3.)

Cette trajectoire réglementaire constitue un facteur structurant des priorités et des calendriers de déploiement ; la Société continuera à prioriser les projets et les gammes en fonction de la criticité, des exigences de conformité et de l'impact attendu sur le portefeuille et l'activité.

La Société dispose ainsi, au sein de son portefeuille, de dispositifs de diagnostic in vitro déjà mis sur le marché sous le régime de la directive 98/79/CE (IVDD), dûment marqués CE, et classés en classe C au sens du règlement (UE) 2017/746 (IVDR).

Conformément aux dispositions transitoires prévues à l'article 110 du règlement IVDR, telles que modifiées notamment par le règlement (UE) 2024/1860, ces dispositifs, dits « dispositifs legacy », peuvent continuer à être mis sur le marché ou mis en service jusqu'au 31 décembre 2028, sous réserve du respect cumulatif des conditions prévues par le cadre réglementaire applicable.

En particulier, la poursuite de la mise sur le marché de ces dispositifs est subordonnée à la contractualisation avec un organisme notifié désigné au titre de l'IVDR, cette étape constituant un prérequis indispensable pour les dispositifs de classe C, pour lesquels l'intervention d'un organisme notifié est désormais obligatoire. À ce titre, la Société est tenue de déposer une demande formelle de certification IVDR auprès d'un organisme notifié au plus tard le 26 mai 2026, et de conclure un accord écrit avec celui-ci au plus tard le 26 septembre 2026.

Par ailleurs, durant toute la période transitoire, les dispositifs concernés doivent continuer à satisfaire aux exigences de la directive IVDD, ne pas faire l'objet de modifications substantielles de leur conception ou de leur destination, et ne pas présenter de risque inacceptable pour la santé et la sécurité. La mise en œuvre d'un système de management de la qualité conforme à l'article 10, paragraphe 8, du règlement IVDR constitue également une condition préalable au bénéfice de ces dispositions transitoires.

Dans ce contexte, la Société a engagé de manière anticipée les travaux nécessaires à la sécurisation de cette trajectoire de transition réglementaire, incluant l'identification et la mobilisation d'organismes notifiés, la priorisation des produits concernés, ainsi que l'adaptation progressive de ses processus et de sa documentation technique, afin d'assurer la continuité de l'accès au marché de ses dispositifs existants jusqu'à l'achèvement de leur certification au titre de l'IVDR.

#### 2.11.4 Hypothèses, incertitudes et approche prudente

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans une démarche de gestion prudente, caractérisée par une priorisation des projets, une rationalisation des coûts et une allocation sélective des ressources. Certains programmes de recherche, bien que présentant un intérêt scientifique, pourront être différés ou maintenus à un niveau de priorité inférieur afin de préserver l'équilibre financier et la capacité d'exécution de la Société.

Dans ce contexte, la Société continuera de s'appuyer, lorsque pertinent, sur des dispositifs de soutien à l'innovation et des financements publics, sans que ces dispositifs ne constituent à eux seuls un facteur déterminant de sa stratégie. Les facteurs de risques et incertitudes susceptibles d'affecter la réalisation de ces perspectives sont présentés en section 2.7.

## 2.12 Établissement des comptes sociaux et autres publications légales

Les comptes sociaux d'ABL DIAGNOSTICS sont établis selon les normes françaises.

Les normes comptables retenues sont formellement validées par la Direction Générale, par le Commissaire aux Comptes et portées à la connaissance du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit de la Société, constitué le 15 octobre 2021, a notamment vocation à :

- Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

- Suivre le contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes.

Ce processus régulier a pour objet d'anticiper les évolutions réglementaires et les risques éventuels pouvant affecter le processus d'établissement des comptes en période de clôture. L'élaboration des états financiers fait l'objet d'un audit légal et d'une publication semestrielle et annuelle.

Conformément à la réglementation applicable, à la suite des travaux d'audit, les comptes sociaux sont présentés au Conseil d'administration pour contrôle et arrêté puis publication.

## 2.13 Résultat – Proposition d'affectation du résultat

### Proposition d'affectation du résultat

Il est demandé à l'assemblée générale des actionnaires de bien vouloir approuver les comptes annuels - bilan, compte de résultat et annexe – de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 986.693 € que nous vous proposons d'affecter comme suit :

Bénéfice de l'exercice.....	986.693 €
Report à nouveau antérieur.....	808.048 €
<b>Soit un bénéfice distribuable de .....</b>	<b>1.794.741 €</b>
A titre de distribution de dividendes .....	1.772.612,16 €
(Soit un dividende unitaire de 0,11 euros par action)	
Le solde, en totalité au poste « Report à nouveau », soit.....	22.128,84 €

Le montant total de la distribution de dividendes (soit 1.772.612,16 €) a été déterminé sur la base d'un dividende unitaire de 0,11 € par action et du nombre total d'actions formant le capital social au 31.12.2025 (soit 16.114.656 actions), lequel sera, le cas échéant, ajusté à la baisse pour tenir compte des actions privées du droit à dividende (actions auto-détenues) à la date de détachement du dividende. Le montant du dividende unitaire devant revenir à ces actions sera affecté au poste « Report à nouveau ».

Le dividende sera détaché de l'action le 3 juillet 2026 et mis en paiement le 7 juillet 2026, exclusivement en numéraire.

Il est précisé que la société ABL SA, actionnaire titulaire de 15.316.862 actions à la date d'établissement du présent rapport, a sollicité que le montant du dividende lui revenant (soit 1.684.854,82 euros) lui soit payé par compensation avec la créance que la Société a son encontre au titre du prêt qu'elle lui avait consenti en date 20 mai 2022, à hauteur du montant de ladite créance et par versement en espèces pour le solde (pour un montant de 430.720,56 euros).

Il est précisé, en application de la législation fiscale actuellement en vigueur, que la totalité du dividende proposé (soit 0.11 euro par action avant les prélèvements sociaux et le prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts), est pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour l'imposition suivant le barème de l'impôt sur le revenu.

## Rappel des distributions antérieures

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les distributions de dividendes ayant eu lieu au titre des trois précédents exercices sont présentées ci-après :

	2024	2023	2022
Dividende par action	0,05 €	-	-
Dividendes éligibles à l'abattement prévu à l'article 158,3-2° du CGI	0,05 €	-	-
Dividendes non éligibles à l'abattement prévu à l'article 158,3-2° du CGI	-	-	-
<b>Dividende total</b>	<b>805 732,80 €</b>	-	-

## Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé n'ont pris en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4, du même code. De même, aucune réintégration de frais généraux visés à l'article 39-5, dudit code n'est intervenue.

## Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

Nature des Indications / Périodes	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<i>a) Capital social</i>	1 611 466	1 611 466	1 611 466	1 611 466	2 006 480
<i>b) Nombre d'actions émises</i>	16 114 656	16 114 656	16 114 656	16 114 656	250 810
<i>c) Nombre d'obligations convertibles en actions</i>					
<i>a) Chiffre d'affaires hors taxes</i>	6 950 310	5 330 362	5 612 825	8 748 516	
<i>b) Bénéfice avant impôt, amortissements &amp; provisions</i>	835 100	320 510	531 190	2 074 506	295 954
<i>c) Impôt sur les bénéfices</i>	-657 889	-722 145	- 678 214	-615 152	38 086
<i>d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements &amp; provisions</i>	1 492 989	1 042 655	1 209 404	2 689 658	257 868
<i>e) Bénéfice après impôt, amortissements &amp; provisions</i>	986 693	285 170	54 362	1 105 677	257 868
<i>f) Montants des bénéfices distribués</i>	805 733				
<i>g) Participation des salariés</i>					
<i>a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements</i>	0,09	0,06	0,08	0,17	1
<i>b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions</i>	0,06	0,02	0	0,07	1
<i>c) Dividende versé à chaque action</i>					
<i>a) Nombre de salariés (moyen)</i>	21	19	20	19	
<i>b) Montant de la masse salariale</i>	1 030 075	1 046 659	1 073 153	942 172	
<i>c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux</i>	465 871	454 499	384 371	389 209	

### 3. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

#### 3.1 Informations sur le capital

##### 3.1.1 Structure du capital

A la date d'établissement du présent rapport, le capital social est fixé à 1 611 465,60 euros, divisé en 16 114 656 actions de 0,10 euros de nominal chacune, toute de même catégorie et entièrement libérées.

La Société n'a pas émis d'autres titres de capital, ni d'instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

##### 3.1.1.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Au 31 décembre 2025, le capital social et les droits de vote de la Société étaient répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre droits de vote théoriques <sup>(1)</sup>	% des droits de vote théoriques	Nombre droits de vote réels <sup>(2)</sup>	% des droits de vote réels
ABL SA <sup>(3)</sup>	15 666 300	97,22%	30 761 011	98,54%	30 761 011	98,69%
Valentin Capital Management <sup>(3)</sup>	6 080	0,04%	12 160	0,04%	12 160	0,04%
<i>Sous total</i>	<i>15 672 380</i>	<i>97,26%</i>	<i>30 773 171</i>	<i>98,58%</i>	<i>30 773 171</i>	<i>98,73%</i>
Public	397 026	2,46%	397 026	1,27%	397 026	1,27%
Auto contrôle	45 250	0,28%	45 250	0,14%	0	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>16 114 656</b>	<b>100,00%</b>	<b>31 215 447</b>	<b>100,00%</b>	<b>31 170 197</b>	<b>100,00%</b>

<sup>(1)</sup> Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote

<sup>(2)</sup> Nombre total de droits de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote

<sup>(3)</sup> La société ABL SA et la société Valentin Capital Management sont contrôlées par Monsieur Chalom SAYADA

##### 3.1.1.2 Évolution de la répartition du capital social et des droits de vote au cours des trois dernières années

Actionnaires	31/12/2025				31/12/2024				31/12/2023			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre droits de vote <sup>(1)</sup>	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre droits de vote <sup>(1)</sup>	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre droits de vote <sup>(1)</sup>	% droits de vote
ABL SA	15 666 300	97,22%	30 761 011	98,54%	15 986 373	99,20%	31 209 110	99,50%	15 996 373	99,27%	15 996 373	99,27%
Valentin Capital Management	6 080	0,04%	12 160	0,04%	6 080	0,04%	6 080	0,02%	6 080	0,04%	6 080	0,04%
<i>Sous total</i>	<i>15 672 380</i>	<i>97,26%</i>	<i>30 773 171</i>	<i>98,58%</i>	<i>15 992 453</i>	<i>99,24%</i>	<i>31 215 190</i>	<i>99,52%</i>	<i>16 002 453</i>	<i>99,30%</i>	<i>16 002 453</i>	<i>99,30%</i>
Public	397 026	2,46%	397 026	1,27%	76 953	0,48%	106 320	0,34%	111 451	0,69%	111 451	0,69%
Auto contrôle	45 250	0,28%	45 250	0,14%	45 250	0,28%	45 250	0,14%	752	0,00%	752	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>16 114 656</b>	<b>100,00%</b>	<b>31 215 447</b>	<b>100,00%</b>	<b>16 114 656</b>	<b>100,00%</b>	<b>31 366 760</b>	<b>100,00%</b>	<b>16 114 656</b>	<b>100,00%</b>	<b>16 114 656</b>	<b>100,00%</b>

Au cours des trois dernières années, les principaux mouvements sur le capital social ont été les suivants :

**Entre le 23 décembre 2021 et le 7 janvier 2022**  
**18 mai 2022**

ABL SA a acquis au prix unitaire de 15,90 euros par action, 954 actions sur le marché dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions la Société (Avis AMF 222C0089)

Division par 8 de la valeur nominale de chacune des actions par échange obligatoire des actions anciennes (code ISIN FR0000063034) contre des actions nouvelles (code ISIN FR001400AHX6), à raison de 8 actions nouvelles de 1 EUR de valeur nominale pour 1 action ancienne de 8 EUR de valeur nominale (Avis Euronext PAR\_20220516\_13244\_EUR).

<b>31 août 2022</b>	Division de la valeur nominale de chacune des actions composant le capital social de 1 euro à 0,10 euro ; Augmentation de capital 14.108.176 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale attribuées en totalité à ABL SA en rémunération de la Fusion (Prospectus approuvé par l'AMF le 12 juillet 2022 -visa 22-296) ;
<b>Juin -août 2023</b>	La société Valentin Capital Management, société liée à ABL SA, ayant pour administrateurs Monsieur Chalom Sayada et Madame Laure Raffaelli, a acquis sur le marché 6.080 actions (2023DD925593).
<b>Entre le 15 août et le 21 août 2023</b>	ABL SA a cédé hors marché un nombre de total de 23.287 actions.
<b>28 décembre 2023</b>	ABL SA a cédé hors marché un nombre de total de 36.367 actions.
<b>Juin 2024</b>	ABL SA a cédé hors marché à la Société un nombre de total de 10.000 actions pour la mise en œuvre de son contrat de liquidité avec AllInvest Securities.
<b>1<sup>er</sup> aout 2024</b>	Première attribution des droits de vote double aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis le 1 <sup>er</sup> août 2023, au nom du même actionnaire.
<b>25 février 2025</b>	ABL SA a cédé hors marché à la Société un nombre de total de 25.000 actions en apport complémentaire pour le contrat de liquidité avec AllInvest Securities.
<b>30 juillet 2025</b>	ABL SA a cédé hors marché un nombre de total de 166.667 actions à Alumni Capital LP
<b>12 novembre 2025</b>	ABL SA a procédé à une cession gratuite hors marché de 128.026 actions à Alumni Capital LP dans le cadre d'un nouvel accord annoncé le 22 octobre 2025 <sup>5</sup> : cadre contractuel permettant des cessions successives d'actions existantes, combinées à un mécanisme de prêt de titres.
<b>30 janvier 2026</b>	ABL SA a cédé hors marché un nombre de total de 166.667 actions.
<b>12 février 2026</b>	ABL SA a cédé hors marché un nombre de total de 128.026 actions à Alumni Capital dans le cadre de son accord du 22 octobre 2025 (premier Avis d'Achat).
<b>13 mars 2026</b>	ABL SA a cédé hors marché un nombre de total de 54.745 actions.

### 3.1.2 [Déclarations de franchissement de seuils](#)

#### ***Déclarations de franchissements de seuils légaux***

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuils légaux.

#### ***Déclarations de franchissements de seuils statutaires***

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuils statutaires.

<sup>5</sup> <https://www.businesswire.com/news/home/20251022961484/fr>

### 3.1.3 [Droits de vote](#)

Il est rappelé qu'aux termes des délibérations en date du 23 mars 2022, sur proposition du Conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire a décidé de conférer un droit de vote double à toutes les actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire à compter du 23 mars 2022.

### 3.1.4 [Accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote](#)

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accords entre actionnaires restreignant l'exercice des droits de vote.

Il est précisé qu'au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, ABL SA et Valentin Capital Management, toutes deux contrôlées par M. Chalom B. Sayada, agissent de concert.

### 3.1.5 [Contrôle de la Société](#)

A la date d'établissement du présent rapport, la Société est contrôlée directement par ABL SA et Valentin Capital Management, lesquelles détiennent ensemble 15.322.942 actions (soit 95,08 % du capital social) auxquelles sont attachées 30.074.295 droits de vote (soit 96,34 % des droits de vote théoriques). La gouvernance de la Société (désignation de membres indépendants et dissociation des fonctions) permet de s'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive.

La Société ne détient aucune participation directe ou indirecte dans ABL SA.

Sur les accords conclus par la Société susceptibles d'être modifiés ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société, se référer à la section « Risques liés à l'actionnaire de référence, aux conventions intra-groupe et à la dépendance à certaines fonctions ou actifs (ABL SA) » (section 2.7.12).

Compte tenu de la concentration élevée de l'actionnariat, la Société a mis en place plusieurs dispositifs visant à encadrer le risque d'exercice du contrôle dans l'intérêt de l'actionnaire majoritaire au détriment des actionnaires minoritaires.

Ces dispositifs reposent notamment sur la présence majoritaire d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration (4 membres sur 7, voir section 3.3.2 « Composition du Conseil d'administration»), sur le rôle des comités spécialisés (section 3.3.3.2 « Comités spécialisés»), ainsi que sur des procédures formalisées de gestion des conflits d'intérêts et de revue des conventions avec les parties liées (voir sections 3.3.3.1 « Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration» et 2.8 « Relations avec les parties liées, conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce»).

L'ensemble de ces mécanismes contribue à assurer que les décisions sont prises dans le respect de l'intérêt social, avec un niveau de contrôle effectif des situations susceptibles de créer un déséquilibre au détriment des actionnaires minoritaires.

### 3.1.6 Délégations en cours de validité conférées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Le tableau suivant récapitule les délégations en cours de validité conférées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par l'assemblée générale des actionnaires :

<b>Nature de la délégation</b>	<b>Montant nominal maximal et/ou pourcentage du capital autorisé</b>	<b>Durée / Date d'expiration</b>	<b>Utilisation 2024</b>
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions	10 % du capital social par an	18 mois (20/03/2026)	N/A
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription	Titres de capital : 800.000€ Titres de créances : 10M€	26 mois (20/11/2026)	N/A
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public	Titres de capital : 800.000€ Titres de créances : 10 M€	26 mois (20/11/2026)	N/A
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé visé au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	Titres de capital : 20 % du capital social par an Titres de créances : 10 M€	26 mois (20/11/2026)	N/A
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15 % de l'émission initiale	26 mois (20/11/2026)	N/A

Nature de la délégation	Montant nominal maximal et/ou pourcentage du capital autorisé	Durée / Date d'expiration	Utilisation 2024
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres	800.000€	26 mois (20/11/2026)	N/A
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	20 % du capital social	26 mois (20/11/2026)	N/A
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	3% du capital social	26 mois (20/11/2026)	N/A
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	5% du capital social	38 mois (23/08/2028)	N/A
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles	5% du capital social	38 mois (23/08/2028)	N/A

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de renouveler les délégations et autorisations venant à expiration en 2026.

### 3.1.7 Pactes et conventions d'actionnaires

A la date d'établissement du présent rapport, aucune convention contenant des clauses portant sur au moins 0,5% des actions ou des droits de vote et prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition n'a été portée à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.

### 3.2 Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de Middledenext mis à jour en septembre 2021 (le « **Code Middledenext** ») depuis le 15 octobre 2021. Le texte du Code Middledenext peut être consulté sur le site internet de Middledenext ([www.middledenext.com/](http://www.middledenext.com/))

Dans le cadre de la mise en œuvre du principe « *explain ou complain* », le tableau ci-après précise les recommandations qui ont été écartées à la date d'établissement du présent rapport et les raisons pour lesquels elles l'ont été :

Recommandations du Code Middledenext	Appliquée	Non Appliquée
<b>I. Le pouvoir de surveillance</b>		
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants	X	
R4 : Information des membres du Conseil	X	
R5 : Formation des membres du Conseil		x <sup>(1)</sup>
R6 : Organisation des réunions du Conseil et des comités	X	
R7 : Mise en place de comités	X	
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE)	X	
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	
R10 : Choix de chaque membre du Conseil	X	
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil		x <sup>(2)</sup>
R12 : Rémunération des membres du Conseil au titre de leur mandat	X	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X	
R14 : Relation avec les actionnaires	X	
<b>II. Le pouvoir exécutif</b>		
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise		x <sup>(3)</sup>
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R17 : Préparation de la succession des dirigeants		x <sup>(4)</sup>
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R19 : Indemnités de départ	X	

Recommandations du Code Middlednext	Appliquée	Non Appliquée
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	X	
R21 : Stock-options et attributions gratuites d'actions	X	
R22 : Revue des points de vigilance	X	

<sup>(1)</sup> Compte tenu du changement de gouvernance, aucun plan de formation n'a été mis en place à date. Le Conseil d'administration a décidé de conférer au Comité des nominations et des rémunérations la mission de lui faire des recommandations pour la mise en place de ce plan de formation.

<sup>(2)</sup> La désignation des nouveaux administrateurs a été effectuée par voie de cooptation à la suite de l'acquisition par ABL SA du bloc de contrôle en date du 15 octobre 2021 sur la base des mandats en cours. La Société s'efforcera de prévoir un échelonnement des mandats des administrateurs le cas échéant lors des prochaines assemblées générales de la Société. Le mandat de trois administrateurs expire à un an d'écart avec les autres membres du Conseil.

<sup>(3)</sup> Bien que non formalisée, la Société veille à ne pratiquer aucune discrimination pour quelque cause que ce soit et à assurer l'égalité des chances de tous en matière de recrutement, de formation, de rémunération, d'affectation et d'évolution professionnelle en fonction des compétences et aptitudes personnelles. Le Comité RSE s'est réuni pour la première fois le 17 juin 2024 afin de déterminer ses recommandations sur les actions RSE (se référer à la section), lesquelles ont été soumises au Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 juillet 2024.

<sup>(4)</sup> Compte tenu de l'âge de ses dirigeants, il n'a pas paru opportun de statuer sur la succession des dirigeants. Il est cependant prévu de réexaminer cette recommandation prochainement.

### 3.3 Organes d'administration et direction de la Société

#### 3.3.1 Administration de la Société

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration.

Les règles et modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration sont définies par la loi, les statuts de la Société et le Règlement intérieur du Conseil.

A la date d'établissement du présent rapport, le Conseil a constitué en son sein, un comité d'audit, un comité des nominations et des rémunérations et un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE).

#### 3.3.2 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sauf les cas légaux de dépassement. Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire annuelle pour une durée six (6) ans expirant à l'issue de la réunion l'assemblée générale ordinaire annuelle ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé.

La composition du Conseil d'administration est fixée par les statuts de la Société, et le présent règlement intérieur du Conseil d'administration.

La politique de sélection du Conseil d'administration relative à sa composition repose sur les principaux objectifs suivants :

- Compétence et expérience des membres (notamment financière comptable, managériale, RSE, connaissance de l'activité de la Société) ;

- Composition équilibrée (sexe, âge, qualifications)
- Respect de l'intérêt social.

A la date d'établissement du présent rapport, le Conseil d'administration est composé de 7 membres, 4 hommes (dont le représentant permanent d'ABL SA) et 3 femmes.

**Présentation synthétique du Conseil d'administration :**

Nom Prénom Fonction	Membre indépendant	Année 1ère nomination	Echéance de mandat	Comité d'audit	Comité des nominations et rémunérations	Comité RSE
<b>Noémie SADOUN</b> Présidente - Administrateur	Non	2021	AGOA statuant sur les comptes 2026	-	-	-
<b>Déborah SZAFIR</b> Administrateur	Oui	2021	AGOA statuant sur les comptes 2026	-	Présidente	-
<b>Laure RAFFAELLI</b> Administrateur	Non	2021	AGOA statuant sur les comptes 2026	Membre	Membre	Membre
<b>Carlos FREIXAS</b> Administrateur	Oui	2022	AGOA statuant sur les comptes 2027	-	-	Membre
<b>Bertrand AULONG</b>	Oui	2022	AGOA statuant sur les comptes 2027	Membre	Membre	Président
<b>Advanced Biological Laboratories Luxembourg SA</b> (représentée par Monsieur Chalom SAYADA)	Non	2022	AGOA statuant sur les comptes 2027	-	-	-
<b>Alain LERICHE</b>	Oui	2023	AGOA statuant sur les comptes 2026	Président	-	-

**Représentation équilibrée**

Conformément à la réglementation en vigueur et en vue de garantir un équilibre dans sa composition, le Conseil d'Administration s'assure qu'une proportion d'au moins 40 % des femmes et des hommes au sein du Conseil soit assurée.

A la date d'établissement du présent rapport, le Conseil est composé de 3 femmes et 4 hommes.

**Indépendance des membres**

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a examiné l'indépendance des membres du Conseil d'administration au regard des critères énoncés par le Code Middenext.

Il en ressort que les membres indépendants représentent plus de la moitié des membres du Conseil (57,14 %) et que les comités sont majoritairement composés de membres indépendants.

**Biographies des membres du Conseil en fonction, mandats et fonctions exercés :**

**Madame Noémie Sayada Sadoun, Présidente du Conseil d'administration**



31 ans

Française

**Adresse professionnelle :**

30 rue Madeleine Vionnet,  
93300 Aubervilliers

**Biographie**

Diplômée de l'université Paris Dauphine en 2017, Noémie Sayada Sadoun, spécialiste de l'Agilité, est notamment en charge de la roadmap du portail d'accès et de la gestion des droits aux applications de Veolia Environnement.

Depuis 2017, elle évolue au sein de différentes équipes produits en charge du développement applicatif à destination de l'optimisation des activités en France et à l'International, en tant que consultante puis en tant que membre à part entière de Veolia Environnement.

**Mandats en cours**

Product Manager, Veolia Environnement

**Mandats échus (5 dernières années)**

Responsable des tests du SI Chorus, Accenture,

**Madame Laure Raffaelli, administratrice**



44 ans

Française

**Adresse professionnelle :**

52-54, avenue du X Septembre  
L-2550 Luxembourg

**Biographie**

Expert-comptable, Laure Raffaelli dispose d'une vaste expérience en matière de comptabilité et de comptabilité financière. Pendant plus de dix ans, elle a accompagné des sociétés de profils divers intervenant dans une pluralité de secteurs.

Elle a rejoint Advanced Biological Laboratories S.A. en septembre 2019.

**Mandats en cours**

Chief Financial Officer - Advanced Biological Laboratories S.A. (depuis septembre 2019)

Administrateur - Advanced Biological Laboratories SA

Administrateur Luxetoile H.S.F. immobilier SA

Administrateur - Valentin Capital Mangement S.A. ;

Gérante Optimiz Advices.

**Mandats échus (5 dernières années)**

Néant.

## Madame Deborah Szafir, administratrice indépendante



64 ans

Française - Britannique

**Adresse professionnelle :**

45 Place Abel Gance  
92100 Boulogne

### Biographie

Deborah Szafir est diplômée de la faculté de médecine de Paris Créteil Val de Marne avec 2 ans d'expérience en chirurgie dans des hôpitaux français, britanniques et israéliens en tant qu'assistante de première intervention, diplômée de HEC (2000) et de l'Advanced Management Programme de l'INSEAD (2016).

Actuellement Vice-Président exécutif en charge des Affaires médicales et de la Relation Patients & Consommateurs chez Pierre Fabre, Deborah Szafir a acquis une solide expérience professionnelle internationale dans l'industrie pharmaceutique à des postes médicaux de haut niveau. Au sein de Pierre Fabre depuis 2012, elle a notamment élaboré et mis en œuvre des stratégies d'influence pour le développement de l'industrie pharmaceutique en matière de sécurité et de réglementation, géré des équipes internationales et multidisciplinaires et enfin réorganisé et mis en place des nouvelles structures.

Avant de rejoindre Pierre Fabre, Deborah Szafir était responsable de la liaison réglementaire européenne chez Hoffman-La Roche.

### Mandats en cours

Néant.

### Mandats échus (5 dernières années)

Néant.

## Monsieur Bertrand Aulong, administrateur indépendant



72 ans

Français

**Adresse professionnelle :**

72 route de Thionville  
57140 WOIPPY

### Biographie

Docteur en pharmacie retraité, Bertrand Aulong a notamment exercé à l'Hopital Foch (Pr Guilmet chirurgie cardiaque gardes d'externe) et à l'hopital Trousseau (service du Pr Aymard attaché au laboratoire de Biochimie).

Auparavant, il a travaillé au sein de sociétés pharmaceutiques et laboratoires, telles que ABBOTT diagnostics France (Responsable des enregistrements des réactifs auprès du Laboratoire National de la Santé), ROCHE diagnostics France - Directeur du département Biologie Moléculaire PCR, Directeur Marketing (Biochimie, Immunologie, PCR), VISIBLE GENETICS France (Développement business Export : Séquençage VIH, VHC, Asie, Afrique du Sud, Égypte, Grèce...) et BIOPEP Montpellier (Directeur des opérations, production et distribution de réactifs d'Hémostase en France).

### Mandats en cours

Néant

### Mandats échus (5 dernières années)

Néant

## Monsieur Carlos Freixas Romagosa, administrateur indépendant



66 ans

Espagnol

**Adresse professionnelle :**

72 route de Thionville

57140 WOIPPY

### Biographie

Diplômé en Biochimie et titulaire d'un Master en Marketing de l'Université de Barcelone (Espagne), Carlos Freixas Romagosa dispose d'une longue expérience dans l'industrie des dispositifs médicaux et de la biotechnologie en Ibérie et en Amérique latine dans les activités commerciales, le marketing numérique et l'innovation.

Après avoir commencé son activité chez Boehringer Mannheim, il a exercé différents postes chez Roche, dans le marketing et la recherche.

Il enseigne dans le Master de recherche clinique à l'Université de Barcelone (Espagne).

### Mandats en cours

Néant.

### Mandats échus (5 dernières années)

Néant.

## M. Chalom Sayada, représentant permanent d'Advanced Biological Laboratories SA, administrateur



61 ans

Français

**Adresse professionnelle :**

52-54 avenue du X septembre  
2550 Luxembourg  
Luxembourg

### Biographie

Advanced Biological Laboratories SA est une société anonyme de droit luxembourgeois et actionnaire majoritaire de la Société. Elle est représentée par son administrateur délégué, M. Chalom Sayada.

Advanced Biological Laboratories SA a pour objet principal le développement sous la forme de services et de produits des outils destinés à l'information et à l'aide à la décision dans le domaine de la santé et des sciences de la vie et des nouvelles technologies, ainsi que la création d'un ou plusieurs établissements secondaires à travers tout le monde.

Chalom Sayada est le fondateur de la société Advanced Biological Laboratories SA et expert en génétique. Il est diplômé de médecine de l'Université Henri Mondor de Créteil et docteur en Génétique et Microbiologie moléculaires (Université de Chatenay Malabry). Avant de fonder la société Advanced Biological Laboratories SA, Chalom Sayada était directeur scientifique en biologie au sein de la société pharmaceutique Roche. Chalom Sayada a ensuite fondé plusieurs entreprises et intégré des postes à responsabilités, notamment ACT Gene, dédiée au génotypage du VIH rachetée par la société VISIBLE GENETICS dont il prend la direction pour l'Europe pendant deux ans. Il a cofondé Advanced Biological Laboratories SA avec Jean-Claude Schmit (infectiologue, directeur de recherche au CRP Santé) et spécialisée dans le développement de logiciel pour l'analyse de données de séquençage, ActivBiotics et Sequoia Pharmaceuticals.

### Mandats en cours

Administrateur délégué de Valentin capital management S.A. (Luxembourg)  
Gérant de Bioparticipations developpements S.à R.L. (Luxembourg)  
Gérant de Hiael S.à R.L. (Luxembourg)  
Gérant de grande duchesse charlotte NBZ Immobilier S.à R.L. (Luxembourg)  
Administrateur délégué de Luxétoile H.S.F. immobilier S.A (Luxembourg)  
Administrateur délégué de Oncxigen Pharlaceuticals S.A. (Luxembourg)  
Gérant de Créa invest S.à R.L. (Luxembourg)  
Gérant de belfrance S.à R.L. (Luxembourg)  
Administrateur et Président du conseil d'administration de GenosciencePharma SA (FR)

### Mandats échus (5 dernières années)

Administrateur de Qode Health Solutions (Afrique du Sud)

## Monsieur Alain Leriche, administrateur indépendant



63 ans

Français, Belge

### Adresse professionnelle :

58 Rue de la Vallée

L-2661 Luxembourg

### Biographie

Actuellement titulaire de plusieurs mandats d'administrateur de fonds ou organisations, majoritairement au Luxembourg, Alain Leriche a acquis une vaste expérience dans le domaine de la gestion d'actifs liquides et illiquides, mais aussi dans le corporate finance ou la gestion financière, en général.

Avant de prendre son indépendance dans l'executive interim et l'administration de fonds ou d'organisations, fin 2016, Alain Leriche a, notamment, été CFO ad interim du Laboratoire National de Santé (Luxembourg), CEO et CFO de la filiale de financement du groupe EDF (joint-venture avec Natixis) et occupé diverses fonctions de responsabilités dans la gestion d'actifs des groupes Société Générale, Natixis et Dexia (Candriam).

Auparavant, Alain Leriche avait également exercé des responsabilités financières au sein de la BIL (Banque Internationale à Luxembourg), du groupe de loisirs Walibi, ainsi qu'au sein du groupe AGF.

Alain Leriche est titulaire d'un master en économie de l'Université de Namur (U Namur-Belgique) et a suivi des cursus spécifiques en Communication et Sociologie du Tourisme (Université Catholique de Louvain UCL-Belgique).

### Mandats en cours

Administrateur-Gérant de Société de Services Hôteliers du Cap (Groupe Analytical Bioventures)  
Administrateur de Cadmos Engagement Fund (Luxembourg-Suisse)  
Administrateur de Bamboo Capital Inclusion Fund II  
Administrateur de AISFG Reif Fund (Luxembourg)  
Administrateur de Backbone Meso Impact Finance  
Membre du Comité de Gestion Financière de U Namur (Belgique)  
Gérant de Conext S.à.r.l. (société personnelle – Luxembourg)  
United Nations (Capital Development Fund)  
Build Fund, Global Ventures Fund III,  
AIS Sports Bridge Fund

### Mandats échus (5 dernières années)

Administrateur de Cellyant Capital (Luxembourg)  
Administrateur ARES Capital Management various Hold Co and Prop Co  
Administrateur de 30 Lux Cies  
Directeur Financier du Laboratoire National de Santé  
Secrétaire Général de l'European Space Society (Belgique)  
Plusieurs mandats exercés dans le cadre de fonctions précédentes chez Candriam  
Plusieurs mandats en Suisse, Belgique, Luxembourg, Irlande, Pays Bas ... dans le cadre de responsabilités au sein de Natixis, Candriam, Alter Domus, EDF

### 3.3.3 [Modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé dans la composition du conseil d'administration depuis la publication du rapport financier annuel 2024](#)

Aucune modification n'est intervenue dans la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025 depuis la publication du rapport financier annuel 2024.

### **Évolution envisagée de la composition du Conseil d'administration pour l'exercice 2026**

Aucune évolution de la composition du Conseil d'administration n'est envisagée pour l'exercice 2026.

### 3.3.3.1 Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration

#### **Présidence du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est présidé par Madame Noémie SADOUN, qui assume cette fonction depuis sa nomination par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 15 octobre 2021. Madame Noémie SADOUN n'est pas considérée comme indépendante au regard des critères énoncés par le Code Middlednext du fait de son lien de parenté avec Monsieur Chalom SAYADA (qui est son père).

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission, et notamment à ce qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

#### **Attributions du Conseil d'administration**

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce ainsi que des statuts de la Société, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ; il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires.

Le Conseil d'administration procède également aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

#### **Réunions du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur la convocation de son Président ou celle du tiers au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. En principe, la convocation doit être faite trois jours à l'avance. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent ou ratifient.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Tout administrateur excusé peut donner mandat à un autre administrateur à l'effet de le représenter à une réunion du Conseil d'Administration. Le pouvoir est alors annexé au procès-verbal. Nul ne peut disposer de plus d'un mandat.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, chaque administrateur disposant d'une voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni quatre (4) fois :

<b>Date</b>	<b>Ordre du jour</b>
<b>30/09/2025</b>	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 24 juin 2025 Arrêté des comptes semestriels ; Questions diverses. <b>Taux d'assiduité 100 %</b>
<b>24/06/2025</b>	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 30 avril 2025 ; Mise en œuvre du programme de rachat ; Questions diverses.

Date	Ordre du jour
	<b>Taux d'assiduité : 57,14 %</b>
30/04/2025	<p>Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du jour ;</p> <p>Arrêté des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;</p> <p>Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;</p> <p>Examen des conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé ;</p> <p>Examen des conventions dites « libres » ;</p> <p>Examen de l'indépendance des administrateurs en poste ;</p> <p>Répartition de la part variable de la rémunération des administrateurs ;</p> <p>Examen des conflits d'intérêts ;</p> <p>Plan de formation des administrateurs ;</p> <p>Evaluation des travaux du Conseil ;</p> <p>Politique de rémunération des mandataires sociaux - vote « ex ante » ;</p> <p>Examen de la rémunération des mandataires sociaux – vote « ex post » ;</p> <p>Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;</p> <p>Politique de diversité et d'équité au sein de la Société ;</p> <p>Relations avec les actionnaires ;</p> <p>Autorisation à donner au Directeur Général à l'effet de consentir des cautions, avals et garanties ;</p> <p>Mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;</p> <p>Examen d'un projet d'autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société ;</p> <p>Examen d'un projet d'autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;</p> <p>Examen des délégations et autorisations conférées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital ;</p> <p>Examen du projet de modifications des stipulations des statuts relatives aux modalités de participation et de vote aux réunions du Conseil d'administration ;</p> <p>Convocation des actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire - Arrêté des termes des rapports du Conseil d'administration et du texte des projets de résolutions à soumettre à ladite assemblée ;</p> <p>Questions écrites ; et</p> <p>Questions diverses.</p> <p><b>Taux d'assiduité : 100 %</b></p>
30/04/2025	<p>Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 18 décembre 2024 ;</p> <p>- Modification du règlement intérieur du Conseil d'administration ;</p> <p>- Questions diverses.</p> <p><b>Taux d'assiduité : 100 %</b></p>

### ***Règlement intérieur du Conseil d'administration***

Par décision du 15 octobre 2021, le Conseil d'administration a arrêté les termes de son règlement intérieur définissant notamment :

- les règles régissant la composition (indépendance, diversité...), les attributions et le fonctionnement du Conseil et de ses comités (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication...);
- les devoirs des membres (déontologie : loyauté, non-concurrence, révélation et procédure de suivi des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, éthique, confidentialité, etc.);
- les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS);
- les règles de répartition de la rémunération des membres du Conseil;
- la question plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés.

Conformément à la recommandation R.1 du Code Middlenext, le règlement intérieur est signé par chaque membre du Conseil au début de son mandat.

Ce règlement intérieur peut être consulté sur le site internet de la Société (<https://www.abldiagnostics.com>).

### ***Code de déontologie boursière***

Lors de sa réunion du 15 octobre 2021, le Conseil d'administration a décidé d'adopter un code de déontologie boursière visant à informer et sensibiliser les mandataires sociaux, aux obligations qui leur incombent notamment en matière de gestion de l'information privilégiée, des opérations sur les titres de la Société et des éventuelles sanctions encourues en cas de manquements auxdites obligations.

Conformément au règlement intérieur, chaque membre du Conseil au début de son mandat, après avoir pris connaissance des obligations à sa charge, remet à la Présidente du Conseil une copie signée dudit code, sa signature emportant engagement de se conformer audit pendant toute la durée de son mandat.

### ***Évaluation des travaux du Conseil***

Conformément à la recommandation R. 13 du Code Middlenext, la Présidente du Conseil d'administration, a invité, l'ensemble des membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et des Comités et sur la préparation de ses travaux.

Le Conseil, après discussion, en a conclu que :

- la composition du Conseil et de ses comités est satisfaisante en termes de mixité, de diversité et de compétences;
- les missions du Conseil et des comités sont en adéquation avec les dispositions légales en vigueur et le code Middlenext;
- les conditions de préparation des réunions du Conseil, l'accès à l'information et la diffusion de celle-ci sont satisfaites;
- les débats et le processus de décision et de suivi qui sont dirigés par le Président du Conseil d'administration permettent à chaque administrateur de participer activement aux débats.

### **Conflits d'intérêts**

Conformément à la recommandation R.2 du Code Middlenext, le Conseil d'administration a mis en place une procédure de révélation et de gestion des conflits d'intérêts décrite à l'article 4.5 de son règlement intérieur.

Chaque membre du Conseil doit informer le Président du Conseil et le Président du Comité des nominations et des rémunérations de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se retrouver, au moment de sa désignation, et à tout moment au cours de son mandat. Il s'engage notamment, avant chaque réunion du Conseil, à déclarer en fonction de l'ordre du jour tout conflit d'intérêt, potentiel ou avéré.

Tout membre du Conseil en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, doit s'abstenir d'assister aux débats et au vote de la délibération correspondante. En outre, lorsque le conflit d'intérêt est tel qu'il ne permet plus à membre du Conseil d'exercer pleinement son mandat, il s'engage à démissionner de son mandat.

Le Conseil d'administration procède chaque année, à l'occasion de son examen annuel des conventions réglementées prévu par l'article L. 225-40-1 du Code de commerce et/ou de son évaluation annuelle du fonctionnement et des travaux du Conseil d'administration, à l'examen des éventuels conflits d'intérêts.

#### **3.3.3.2 Comités spécialisés**

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 15 octobre 2021, de mettre en place deux comités pour l'assister dans ses travaux : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Les Comités, dont les membres sont choisis en fonction de leur compétence et désignés par le Conseil d'Administration, sont présidés par un administrateur indépendant et ne comportent aucun dirigeant mandataire social. Ils sont chargés d'émettre des propositions et recommandations, dans leur domaine de compétence, au Conseil.

#### **Comité d'audit**

Le Comité d'audit est composé au minimum de trois membres, choisis parmi les membres du Conseil, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction, dont au moins un membre indépendant au regard des critères susvisés disposant de compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes.

Il se réunit au moins deux fois par an et autant que nécessaire sur convocation de son président ou du Président du Conseil d'administration.

Ce comité est actuellement composé de trois membres : Madame Laure RAFFAELLI, Monsieur Bertrand AULONG et Monsieur Alain LERICHE.

Le Comité d'audit est composé majoritairement de membres indépendants (66 %) et est présidé par Monsieur Alain LERICHE, administrateur indépendant.

Le Comité d'audit a pour principales missions :

- Suivi du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- Assurer le processus de sélection des commissaires aux comptes et émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation (ou au renouvellement) par l'assemblée générale ;
- Suivi de la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et s'assurer du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance ; approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes.

Le Comité d'audit s'est réuni deux (2) fois au cours de l'exercice 2025.

#### ***Comité des nominations et des rémunérations***

Ce comité est actuellement composé de trois administrateurs : Madame Laure RAFFAELLI, Monsieur Bertrand AULONG et Madame Déborah SZAFIR.

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé majoritairement de membres indépendants (66 %) et est présidé par Madame Déborah SZAFIR, administratrice indépendante.

Le Comité des nominations et des rémunérations est chargé d'assister le Conseil d'administration et de formuler des recommandations dans toutes les questions relatives à la nomination et à la détermination de la rémunération des mandataires sociaux, et des principaux dirigeants de la Société et notamment :

En matière de nomination :

- La sélection des membres du Conseil ;
- La sélection des mandataires sociaux dirigeants ;
- Le plan de succession des dirigeants ;
- L'évaluation de l'indépendance des membres du Conseil.

En matière de rémunérations :

- L'établissement de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- La détermination des éléments composant la rémunération des mandataires sociaux dirigeants conformément à la politique de rémunération ;
- La mise en place de tout outil d'intéressement (plan d'options ou de souscription d'actions, plan d'attribution gratuite d'actions) ;
- La répartition de la rémunération des membres du Conseil.

Le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni deux (2) fois au cours de l'exercice 2025.

#### ***Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE)***

Ce comité, mis en place lors de la réunion du Conseil d'administration du 31 août 2022, est actuellement composé de trois administrateurs : Monsieur Bertrand AULONG, Monsieur Carlos FREIXAS et Madame Laure RAFFAELLI et est présidé par Monsieur Bertrand AULONG en qualité d'administrateur indépendant.

Le Comité RSE sera appelé à assurer le suivi des questions de la Société en matière environnementale et sociale. Dans ce cadre, le Comité RSE aurait notamment pour principales missions :

- d'examiner les engagements et les orientations de la Société en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs, en prenant en compte les attentes des parties prenantes et plus généralement ;
- de s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale dans la stratégie de la Société et dans sa mise en œuvre ;
- d'examiner, s'il y a lieu, le rapport prévu à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière de développement durable ;
- de s'assurer de respect de la politique de diversité et d'équité de la Société ;
- de formuler, en coordination avec le comité des nominations et des rémunérations, des propositions au Conseil sur l'évolution de la gouvernance, le processus de sélection des mandataires, l'équilibre de la rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants, la prise de risque de l'actionnaire et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise.

Il s'est réuni pour la première fois le 17 juin 2024 afin de déterminer ses recommandations sur les actions RSE à mettre en place par la Société.

Il a été notamment décidé de mettre en place :

- un code de conduite des fournisseurs;
- une charte anti-discrimination,
- une politique anti-corruption.

Ces actions ont été mises en place entre septembre 2024 et mars 2025

La Société a engagé la notation EcoVadis en décembre 2023 comme première action RSE. Elle a aussi nommé en interne une personne responsable pour les activités RSE. La Société a obtenu une note de 51 sur 100 mi-mars 2024. La Société a un badge « Entreprise engagée » pour sa performance RSE.

La Société a communiqué sur son site internet dans une nouvelle section « Sustainability » (Durabilité) à <https://www.abldiagnostics.com/sustainability/>.

La Société a aussi conclu un accord avec la société GCI (Global Climate Initiatives) pour mettre en place un bilan GES (Gaz à Effets de Serre) qui permettra d'avoir un premier état des lieux en 2025 de l'empreinte carbone de la Société et des actions à planifier dans les années futures. Cela est intégré au plan EcoVadis.

### **3.3.4 [Direction Générale](#)**

#### **3.3.4.1 [Organisation de la Direction](#)**

A la suite du changement de contrôle de la Société, le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 15 octobre 2021, a décidé de procéder à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de désigner (i) Madame Noémie SADOUD en qualité de Présidente du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur et (ii) Monsieur Ronan BOULME, en qualité de Directeur Général, pour la durée du mandat de la Présidente du Conseil d'administration.

Il est rappelé que Monsieur Ronan Boulmé a démissionné de son mandat de Directeur Général avec effet à compter du 31 janvier 2024.

Aux termes des décisions en date du 30 janvier 2024, le Conseil d'administration, connaissance prise des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations a décidé de désigner le Dr Chalom Sayada, fondateur et CEO de la société Advanced Biological Laboratories (ABL), société-mère d'ABL Diagnostics, en qualité de nouveau directeur général avec effet compter du 31 janvier 2024 et ce, pour la durée restant à courir du mandat de la Présidente du Conseil d'administration, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir en 2027 qui sera appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé.

A la date d'établissement du présent rapport, aucun directeur général délégué n'a été désigné.

#### **3.3.4.2 Directeur Général**

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Il est rappelé que par décisions en date du 31 août 2022, le Conseil d'administration avait décidé, à titre de dispositions internes non opposables au tiers, que le Directeur Général devait requérir l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour toute dépense excédant 100.000 euros.

A la suite de la désignation de Monsieur Chalom Sayada en qualité de Directeur Général en remplacement de Monsieur Ronan Boumé, le Conseil d'administration a, aux termes des décisions en date du 30 janvier 2024, décidé de ne pas limiter ses pouvoirs, le Directeur Général disposant ainsi, tant à l'égard des tiers qu'en interne, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration

### 3.3.4.3 Biographie, mandats et fonctions exercés

#### M. Chalom Sayada, Directeur Général depuis le 31 janvier 2024



61 ans

Français

**Adresse professionnelle :**

52-54 avenue du X septembre  
2550 Luxembourg  
Luxembourg

#### Biographie

Advanced Biological Laboratories SA est une société anonyme de droit luxembourgeois et actionnaire majoritaire de la Société. Elle est représentée par son administrateur délégué, M. Chalom Sayada.

Advanced Biological Laboratories SA a pour objet principal le développement sous la forme de services et de produits des outils destinés à l'information et à l'aide à la décision dans le domaine de la santé et des sciences de la vie et des nouvelles technologies, ainsi que la création d'un ou plusieurs établissements secondaires à travers tout le monde.

Chalom Sayada est le fondateur de la société Advanced Biological Laboratories SA et expert en génétique. Il est diplômé de médecine de l'Université Henri Mondor de Créteil et docteur en Génétique et Microbiologie moléculaires (Université de Chatenay Malabry). Avant de fonder la société Advanced Biological Laboratories SA, Chalom Sayada était directeur scientifique en biologie au sein de la société pharmaceutique Roche. Chalom Sayada a ensuite fondé plusieurs entreprises et intégré des postes à responsabilités, notamment ACT Gene, dédiée au génotypage du VIH rachetée par la société VISIBLE GENETICS dont il prend la direction pour l'Europe pendant deux ans. Il a cofondé Advanced Biological Laboratories SA avec Jean-Claude Schmit (infectiologue, directeur de recherche au CRP Santé) et spécialisée dans le développement de logiciel pour l'analyse de données de séquençage, ActivBiotics et Sequoia Pharmaceuticals.

#### Mandats en cours

Administrateur délégué de Valentin capital management S.A. (Luxembourg)  
Gérant de Bioparticipations 75éveloppements S.à R.L. (Luxembourg)  
Gérant de Hiael S.à R.L. (Luxembourg)  
Gérant de grande duchesse charlotte NBZ Immobilier S.à R.L. (Luxembourg)  
Administrateur délégué de Luxétoile H.S.F. immobilier S.A (Luxembourg)  
Administrateur délégué de Oncxigen Pharlaceuticals S.A. (Luxembourg)  
Gérant de Créa invest S.à R.L. (Luxembourg)  
Gérant de belfrance S.à R.L. (Luxembourg)  
Administrateur et Président du conseil d'administration de GenosciencePharma SA (FR)

#### Mandats échus (5 dernières années)

Administrateur de Qode Health Solutions (Afrique du Sud)

## 3.4 Rémunération des mandataires sociaux

### 3.4.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité des nominations et rémunérations, conformément aux dispositions légales en vigueur et au Code Middenext.

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération mise en place soit conforme à l'intérêt social qu'elle soit adaptée à l'activité de la Société et au contexte dans lequel elle évolue, qu'elle contribue à sa pérennité et s'inscrire dans sa stratégie commerciale.

La politique de rémunération pour l'exercice 2025 a été arrêté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 30 avril 2025 sur la base des recommandations du Comités des nominations et des rémunérations.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée Générale sera appelée à approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux. Cette politique de rémunération s'appliquera au cours de l'exercice 2026 à toute personne exerçant un mandat social au sein de la Société au cours dudit exercice.

#### **3.4.1.1 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déterminée en prenant en compte notamment :

- les principes édictés par le Code Middledenext, à savoir exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, benchmark, cohérence, lisibilité des règles, mesure et transparence ;
- l'intérêt social ;
- l'expérience et les compétences du dirigeant mandataire social concerné : -
- la rémunération des autres dirigeants de la Société ;
- la fidélisation des dirigeants mandataires sociaux sur le long terme ;
- l'alignement des intérêts de l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, salariés....) ;
- la politique RSE ;
- les pratiques de marché (comparaison avec des entreprises comparables...).

Pour éviter tout conflit d'intérêts, le ou les dirigeants mandataires sociaux, lorsqu'ils sont membres du Conseil d'administration, ne prennent part ni aux délibérations ni au vote sur les éléments de rémunérations et engagements le (les) concernant.

##### ***Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration***

Le Président du Conseil d'administration, à moins qu'il ne cumule ses fonctions avec la direction générale, n'est pas rémunéré au titre de son mandat de Président en tant que tel.

Toutefois, il est rémunéré au titre de son mandat d'administrateur dans les conditions définies ci-après.

Le Conseil d'administration pourra décider de lui allouer une rémunération exceptionnelle au titre de missions exceptionnelles qui lui seraient conférées par le Conseil d'administration, dans les conditions présentées ci-dessous s'agissant de la rémunération des mandataires sociaux non dirigeants.

Compte tenu de ses fonctions non exécutives, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit aucune autre rémunération (rémunération variable, avantages en nature, indemnité de départ et de non-concurrence, etc.).

##### ***Politique de rémunération du Directeur Général, et le cas échéant, du(des) Directeur(s) Général(aux) Délégué(s)***

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature pouvant être attribués, au Directeur Général et/ou aux directeur(s) général(aux) à délégué(s) à raison de son (leurs) mandat(s) sont les suivants :

##### ***Rémunération fixe :***

Le Conseil d'Administration arrête la partie fixe de la rémunération de chaque dirigeant mandataire social exécutif sur la base des responsabilités assumées et des pratiques de marché.

Cette rémunération fixe sera réexaminée annuellement par le Conseil d'administration. Une modification de cette rémunération peut intervenir, en tenant compte des résultats économiques et financier de la Société au titre de l'exercice précédent.

#### **Rémunération fixe de Monsieur Chalom Sayada**

Par décision en date du 30 janvier 2024, le Conseil d'administration, sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations, a décidé, compte tenu de son statut, dirigeant et représentant légal et actionnaire de contrôle de l'actionnaire majoritaire, d'attribuer à Monsieur Chalom Sayada, au titre de son mandat de Directeur Général, une rémunération mensuelle fixe brute de 781,44 euros (soit la même rémunération fixe que celle qui était allouée à son prédécesseur à ce poste, Monsieur Ronan Boulmé, au titre de son mandat de Directeur Général), et ce, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération, soit pour l'exercice 2025, une somme totale de 9.377,28 euros. De plus, ABL SA a refacturé 40 942,31 € pour l'exercice 2025 au titre des services techniques et de management rendus par le Dr Sayada (dans le cadre du contrat de prestation de services entre ABL SA et la Société).

#### **Rémunération exceptionnelle**

Le Conseil d'administration pourrait décider d'allouer au Directeur Général une rémunération exceptionnelle en cas de réalisation au cours de l'exercice concerné d'opérations exceptionnelles visant à accélérer la croissance et la performance de la Société. Son montant serait déterminé en fonction de la complexité et de la taille des opérations réalisées.

Il est rappelé que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait d'attribuer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général au titre de l'exercice 2024, le versement de cette rémunération serait conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2025 les éléments de du Directeur Général concerné.

#### **Complémentaire santé, prévoyance et retraite complémentaire :**

Le Directeur Général peut bénéficier des assurances de complémentaire santé, prévoyance et retraite complémentaire dans les mêmes conditions que les salariés de la Société.

Il est rappelé que Monsieur Ronan Boulmé (Directeur Général jusqu'au 31 janvier 2024) a bénéficié, au titre de son contrat de travail, des assurances de complémentaire santé, prévoyance et retraite complémentaire.

Monsieur Chalom Sayada, Directeur Général depuis le 31 janvier 2024 ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération que la rémunération fixe, et le cas échéant, d'une rémunération exceptionnelle.

#### **Avantages en nature**

Le Directeur Général peut bénéficier d'un véhicule de fonction et d'une assurance perte d'emploi type GSC pour couvrir, s'il y a lieu, le cas de perte involontaire de son mandat.

Il est précisé que Monsieur Ronan Boulmé n'a pas bénéficié de ces avantages en nature en 2023, étant rappelé qu'au titre de son contrat de travail, il bénéficie d'un avantage en nature « véhicule » évalué selon les dispositions légale en vigueur.

Monsieur Chalom Sayada, Directeur Général depuis le 31 janvier 2024 ne bénéficie d'aucun avantage en nature.

### ***Indemnité de fin de carrière***

Le Directeur Général peut bénéficier dans les mêmes conditions que les salariés de la Société, d'une indemnité de fin de carrière dans les conditions fixées par la convention collective applicable.

Monsieur Chalom Sayada, Directeur Général depuis le 31 janvier 2024 ne pourra bénéficier de l'indemnité de fin de carrière.

### ***Autres éléments de rémunération***

Aucun autre élément de rémunération que ceux visés ci-avant ne pourra être attribué ou versé au Directeur Général de la Société au titre de son mandat (rémunération variable annuelle ou long terme, rémunération en actions, etc....)

### ***Plan d'attribution gratuite d'actions et/ou plan d'option de souscription ou d'achat d'actions***

Les dirigeants mandataires sociaux sont éligibles à l'attribution gratuite d'actions et/ou à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux préconisations du Code Middlenext, sous condition de performance, pouvant être liées notamment à l'état d'avancement des programmes de R&D, à la mise en place de nouveaux partenariats ou toute autre condition pertinente traduisant l'intérêt à moyen terme de la Société et de ses actionnaires.

Il est toutefois précisé que compte tenu de son statut (dirigeant et représentant légal et actionnaire de contrôle de l'actionnaire majoritaire), Monsieur Chalom Sayada ne pourra pas bénéficier de cet élément de rémunération.

### ***Alignement de la rémunération du Directeur général avec la performance***

Le Directeur général, représentant de l'actionnaire majoritaire ABL SA, ne bénéficie pas d'une rémunération variable indexée sur des critères financiers. Son alignement avec la performance de la Société repose principalement sur son exposition indirecte au capital et donc à la création de valeur à long terme. La Société estime que ce mode d'alignement est adapté à sa structure actionnariale et à son stade de développement.

### ***Ratio d'équité et comparaison des rémunérations***

Conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers et aux bonnes pratiques de gouvernance, la Société présente ci-après un indicateur de ratio d'équité visant à comparer la rémunération du Directeur général avec la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société.

Cet indicateur a pour objet de mettre en perspective la politique de rémunération des mandataires sociaux au regard des pratiques internes et de l'évolution de la performance de la Société.

Le ratio d'équité est calculé sur la base des rémunérations brutes annuelles perçues au titre de l'exercice, incluant les éléments fixes et variables le cas échéant.

La rémunération moyenne correspond à la moyenne des rémunérations annuelles brutes de l'ensemble des salariés présents sur une base équivalent temps plein. La rémunération médiane correspond à la valeur médiane observée au sein de ces mêmes salariés.

Les données présentées ci-après portent uniquement sur l'exercice 2025 et sera repris désormais dans les prochains rapports afin de permettre une analyse comparative.

	<b>2025</b>
Rémunération Directeur Général <sup>(1)</sup>	50 319,59 €
Rémunération moyenne des salariés	47 788,61 €
Rémunération médiane des salariés	37 948,14 €
Ratio DG / moyenne	x 1,05
Ration DG / médiane	x 1,32

*(1) Rémunération comprenant la rémunération directe au titre du mandat de Directeur général et le montant refacturé par ABL SA à la Société au titre des services techniques et de management rendus par le Dr Sayada aux termes du contrat de prestation de services conclu entre ABL SA et la Société.*

Sur l'exercice 2025, le ratio d'équité ressort à x 1,05 (moyenne) et x 1,32 (médiane), reflétant un niveau de rémunération du Directeur général cohérent avec la taille de la Société, son stade de développement et sa structure organisationnelle.

La Société précise de nouveau que la rémunération du Directeur général ne comprend pas de composante variable ni d'avantages exceptionnels, ce qui contribue à limiter les écarts avec les niveaux de rémunération internes.

Dans ce contexte, la Société considère que le niveau de ratio observé est compatible avec une politique de rémunération équilibrée et proportionnée, en cohérence avec ses objectifs de développement et les recommandations de gouvernement d'entreprise applicables.

#### **3.4.1.2 Politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants**

##### ***Rémunération d'administrateur***

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque administrateur peut recevoir une rémunération au titre de son mandat social dont le montant est voté par l'Assemblée Générale Ordinaire et dont la répartition est décidée par le Conseil d'Administration, sur avis du comité des nominations et des rémunérations, en tenant compte pour partie, de l'assiduité des membres du Conseil et le temps qu'ils consacrent à leur fonctions, y compris leur éventuelle participation aux Comités.

Aux termes des délibérations en date du 14 septembre 2023, l'assemblée générale a décidé de fixer le montant global de la rémunération des membres du Conseil d'administration à 90.000 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce, jusqu'à décision contraire. Il est précisé que la société ABL SA a indiqué renoncer à sa quote-part de rémunération de membre du Conseil d'administration (soit un montant global de 8.000 euros).

Le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nomination et des rémunérations a décidé de fixer comme suit les règles de répartition de la rémunération des membres du Conseil, comme suit :

	Part fixe annuelle	Part variable annuelle (en fonction de l'assiduité)
Membre du Conseil d'administration	5 000 €	3 000 €
Président du Conseil d'administration	8 000 €	N/A
Membre du Comité d'audit et/ou du Comité des nominations et/ou du Comité RSE	2 000 € (par comité)	N/A
Président du Comité d'audit	6 000 €	N/A
Président du Comité des nominations et rémunérations et/ou du Comité RSE	1 000 €	N/A

### **Rémunérations exceptionnelles**

Le Conseil d'administration sur avis du Comité des nominations et des rémunérations, pourra décider d'allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à un ou plusieurs administrateurs, dont le montant sera déterminé en fonction de la complexité de la mission et du temps consacré à cette mission ou mandat.

### **Remboursement des frais**

En outre, le Conseil d'administration pourra décider autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

### **Assurance responsabilité civile**

Les membres du Conseil d'administration pourraient bénéficier d'une assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

## 3.4.2 [Éléments de rémunération versé au attribués aux mandataires sociaux au titre l'exercice 2025](#)

### 3.4.2.1 [Tableau de synthèse des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux](#)

<b>Noémie Sadoun - Présidente du Conseil d'administration</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Rémunérations <u>dues</u> au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	16 000 €	16 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions attribuées gratuitement		
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
<b>TOTAL</b>	<b>16 000 €</b>	<b>16 000 €</b>

<b>Chalom Sayada - Directeur Général (1)</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Rémunérations <u>dues</u> au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	9 377 €	8 596 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions attribuées gratuitement		
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
<b>TOTAL</b>	<b>9 377 €</b>	<b>8 596 €</b>

### 3.4.2.2 Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux

Noémie Sadoun - Présidente du Conseil d'administration	2025		2024	
	Montant attribués	Montants versés	Montant attribués	Montants versés
<i>Montants bruts en euros</i>				
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération au du mandat de membre du Conseil	16 000 €	16 000 €	16 000 €	15 500 €
Stock-options	-	-	-	-
Attributions d'actions gratuites	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>16 000 €</b>	<b>16 000 €</b>	<b>16 000 €</b>	<b>15 500 €</b>

Madame Noémie Sadoun est exclusivement rémunérée au titre de la rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'administration conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 mars 2022.

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025, elle a été exclusivement rémunérée au titre de la rémunération globale attribuée aux administrateurs, soit une somme totale de 15.250 euros, comportant 13.000 euros (part fixe 2025) et 2.250 euros (part variable 2024).

### 3.4.2.3 Tableau récapitulatif des rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants au titre de leur mandat d'administrateur

Mandataires sociaux non dirigeants (membres du Conseil d'administration)	Montant attribués au cours de l'exercice 2025	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montant attribués au cours de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024
<b>Noémie Sadoun</b>				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	16 000 €	14 500 €	16 000 €	14 500 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Deborah Szafir</b>				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Laure Raffaelli</b>				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur <sup>(2)</sup>	14 000 €	13 250 €	14 000 €	13 250 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Alain Leriche <sup>(1)</sup></b>				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur <sup>(2)</sup>	16 000 €	15 250 €	16 000 €	15 250 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Bertrand Aulong <sup>(3)</sup></b>				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-

<b>Carlos Freixas</b>				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	10 000 €	9 250 €	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>ABL SA, représentée par Monsieur Chalom Sayada</b>				
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>82 000 €</b>	<b>78 250 €</b>	<b>82 000 €</b>	<b>79 000 €</b>

### 3.4.2.4 Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités de départ	Indemnité de non-concurrence
<b>Noémie Sadoun,</b> Présidente du Conseil d'administration	NON	NON	NON	NON
<b>Chalom Sayada</b>	NON	NON	NON	NON

## 3.5 Parties liées – Conventions courantes

### 3.5.1 Procédure d'évaluation des conventions courantes

Aux termes des délibérations en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Conseil d'administration a, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-22 du Code de commerce, arrêté les termes de la charte interne visant à identifier et évaluation les conventions règlementées et des conventions courantes.

### 3.5.2 Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote et une filiale

#### Convention relative à un accord de prestations de services entre AdvancedDx Biological Laboratories USA Inc et CDL Pharma

Par acte sous seing privé en date du 25 octobre 2024, AdvancedDx Biological Laboratory USA Inc, filiale à 100% de la Société et CDL Pharma, filiale à 100 % d'ABL SA, actionnaire de contrôle, ont conclu une convention de prestation de services intragroupe afin de déterminer et préciser les modalités des prestations de services rendues dans le cadre du partenariat de CDL Pharma avec la société américaine Vela Diagnostics USA Inc., une entreprise dont le siège social se situe au 353C Road 46 West, Suite 250, Fairfield, New Jersey 07004, en vertu du contrat de service signé par les deux sociétés le 5 avril 2024.

La durée de la présente convention s'étend du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

**Rémunération** : Vela Diagnostics USA Inc émet deux types de factures à AdvancedDx Biological Laboratory USA Inc au début de chaque mois.

Le premier type de facture est basé sur les services fournis par Vela Diagnostics USA Inc en lien avec les études cliniques gérées par CDL Pharma aux Etats-Unis pour ses clients (laboratoires pharmaceutiques). Chaque service facturé par Vela Diagnostics USA Inc à AdvancedDx Biological Laboratories USA Inc sera refacturé à CDL Pharma avec une majoration de 25 %. Une facture doit être émise par mois et par étude.

Le deuxième type de facture est basé sur la location des congélateurs. Mensuellement, la location sera facturée 500€ HT par AdvancedDx Biological Laboratory USA Inc à CDL Pharma. Dans l'éventualité de coûts internes engagés pour un mois donné en plus des frais de service applicables pour une étude, Vela Diagnostics USA Inc émettrait une facture distincte pour ces coûts qui seraient refacturées avec une majoration de 25% par AdvancedDx Biological Laboratory USA Inc à CDL Pharma.

### **3.6 Participation des actionnaires aux Assemblées Générales**

La participation des actionnaires aux assemblées générales s'effectue dans les conditions prévues par la loi et les stipulations des articles 26 des statuts.

### **3.7 Statuts**

#### **3.7.1 Règles applicables à la nomination des membres du Conseil d'administration**

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont définies à l'article 13 « CONSEIL D'ADMINISTRATION » des statuts et dans le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est composé de trois (3) membres au moins et de douze (18) membres au plus, personnes physiques ou personnes morales, sauf les cas légaux de déplacement.

Le Conseil d'administration accueille au moins (deux) (2) membres indépendants (sauf si le Conseil est composé de moins de 5 membres).

Les membres du Conseil d'administration sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire, parmi ou en dehors des actionnaires.

Les personnes morales nommées au membre du Conseil d'administration sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Conseil en son nom propre.

La durée de leurs fonctions est de six années. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Si un siège de membre du Conseil d'administration devient vacant entre deux Assemblées Générales, par suite de décès ou démission, le Conseil d'Administration peut procéder à des nominations à titre provisoire, soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le nombre des Administrateurs et représentants permanents des personnes morales Administrateurs ayant dépassé l'âge de 75 ans, ne pourra être supérieur au tiers des Administrateurs en fonctions.

L'Assemblée Générale Ordinaire et, le cas échéant, le Conseil d'Administration dans le mois d'un décès ou d'une démission devront faire le nécessaire afin que ce pourcentage soit respecté jusqu'à la date limite prévue pour la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle suivante.

### 3.7.2 Règles applicables à la modification des statuts

Les statuts de la Société peuvent être modifiés dans les conditions fixées par les statuts et conformément aux dispositions du Code de commerce.

### 3.7.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

#### 3.7.3.1 Droit dans les bénéfices et l'actif social

Chaque action, à égalité de valeur nominale, donne droit dans la propriété de l'actif social à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

#### 3.7.3.2 Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions, entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom d'un même titulaire.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la Loi. En particulier, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible ne fait pas perdre le droit acquis ou n'interrompt pas le délai de deux ans prévu à l'alinéa précédent. La fusion ou la scission de la Société est également sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Les actions gratuites provenant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes bénéficieront du droit de vote double dès leur émission dans la mesure où elles sont attribuées à raison d'actions bénéficiant déjà de ce droit.

#### 3.7.3.3 Franchissement de seuils statutaires

Outre l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir, au sens de l'article L. 233-9 du code de commerce, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote égal ou supérieur à 1 % du capital ou des droits de vote de la société est tenue, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le franchissement de seuil, de déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède.

Pour la détermination des pourcentages de détention prévus à l'alinéa précédent, il sera tenu compte des actions ou droits de vote possédés ainsi que ces termes sont définis par les dispositions des articles L.233-7 et L.233-9 du Code de commerce et les dispositions du règlement général de l'AMF.

Ces informations sont également transmises à la Société, dans les mêmes délais et conditions, lorsque la participation devient inférieure aux seuils visés ci-dessus.

En cas d'inobservation des stipulations ci-avant, le ou les actionnaires concernés sont, dans les conditions et limites fixées par la loi, privés du droit de vote afférent aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires.

## 4. Comptes sociaux

### Sommaire

4.1	Comptes annuels.....	86
4.1.1	Bilan.....	88
4.1.2	Compte de résultat.....	91
4.1.3	Tableau des flux.....	94
4.2	Annexe aux comptes.....	95
4.2.1	Règles et méthodes comptables.....	97
4.2.2	Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat.....	105

#### 4.1 [Comptes annuels](#)



**ABL**

Advanced  
Biological  
Laboratories

Diagnostics



*Improving Disease Management*



**ABL DIAGNOSTICS**

Comptes annuels 2025

## 4.1.1 Bilan

**Bilan ANC2022-06**

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net		
Capital souscrit non appelé (I)						
Frais d'établissement (II)						
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Frais de développement	5 159 844	3 607 294	1 552 550	1 969 638	- 417 088	
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	456 911	398 879	58 032	101 829	- 43 797	
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes	1 324 429		1 324 429	635 902	688 527	
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels	495 539	295 876	199 662	238 590	- 38 928	
Autres immobilisations corporelles	373 249	154 840	218 409	224 788	- 6 379	
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
<b>Immobilisations financières</b>						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Participation	1		1	1		
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés à de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts	126 180		126 180	177 378	- 51 198	
Autres immobilisations financières	45 210		45 210	34 435	10 775	
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (III)</b>	<b>7 981 362</b>	<b>4 456 889</b>	<b>3 524 474</b>	<b>3 382 562</b>	<b>141 912</b>	
<b>Stocks et en-cours</b>						
Matières premières, approvisionnements	618 637		618 637	407 894	210 743	
En cours de production	129 090		129 090		129 090	
Produits finis	396 610		396 610	291 521	105 089	
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
<b>Créances</b>						
Créances clients et comptes rattachés	4 958 071	31 255	4 926 816	3 232 112	1 694 704	
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	6 038		6 038	29 171	- 23 133	
. Personnel						
. Organismes sociaux	1 572		1 572	1 572		
. Etat, impôts sur les bénéfices	657 889		657 889	1 360 217	- 702 328	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	241 613		241 613	218 348	23 265	
. Autres	1 012 462		1 012 462	2 314 811	-1 302 349	
Charges constatées d'avance	123 331		123 331	42 266	81 065	
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
. Actions propres	234 362		234 362	60 541	173 821	
. Autres titres						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						

@

<b>ACTIF</b>	Exercice clos le <b>31/12/2025</b> (12 mois)			Exercice précédent <b>31/12/2024</b> (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Disponibilités	1 081 966		1 081 966	468 781	613 185
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (IV)</b>	<b>9 461 641</b>	<b>31 255</b>	<b>9 430 385</b>	<b>8 427 233</b>	<b>1 003 152</b>
Frais d'émission des emprunts (V)					
Primes de remboursement des emprunts (VI)					
Ecarts de conversion et diff. d'évaluation actif (VII)					
<b>TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I +II +III +IV +V +VI +VII)</b>	<b>17 443 003</b>	<b>4 488 144</b>	<b>12 954 859</b>	<b>11 809 795</b>	<b>1 145 064</b>

## Bilan ANC2022-06 (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
<b>Capitaux Propres</b>			
Capital (dont versé : 1 611 466)	1 611 466	1 611 466	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	3 394 048	3 394 048	
Ecart de réévaluation	17 480	17 480	
Ecart d'équivalence			
<b>Réserves</b>			
Réserve légale	200 648	200 648	
Réserves statutaires ou contractuelles	17 836	17 836	
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	808 048	1 328 611	- 520 563
Résultat de l'exercice	986 693	285 170	701 523
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
Subventions d'investissement	596 283	631 392	- 35 109
Provisions réglementées			
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)</b>	<b>7 632 502</b>	<b>7 486 651</b>	<b>145 851</b>
<b>Autres fonds propres</b>			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (I Bis)</b>			
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
<b>TOTAL DES PROVISIONS (II)</b>			
<b>Emprunts et dettes</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	876 945	1 375 938	- 498 993
Emprunts et dettes financières diverses	1 372 030	1 177 210	194 820
Instruments financiers à terme			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	11 652	11 652	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 413 816	1 402 295	1 011 521
Dettes fiscales et sociales	349 263	355 212	- 5 949
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	175 776	837	174 939
Produits constatés d'avance	122 875		122 875
<b>TOTAL DES DETTES (III)</b>	<b>5 322 357</b>	<b>4 323 144</b>	<b>999 213</b>
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (IV)			
<b>TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + II + III + IV)</b>	<b>12 954 859</b>	<b>11 809 795</b>	<b>1 145 064</b>

Compte de résultat ANC2022-06

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation absolue	%
	<b>Total</b>	<b>Total</b>		
<b>Produits d'exploitation</b>				
Ventes de marchandises	318 208	10 000	308 208	N/S
Production vendue	6 632 103	5 320 362	1 311 741	24,66
<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>6 950 310</b>	<b>5 330 362</b>	<b>1 619 948</b>	<b>30,39</b>
Production stockée	234 178	-298 031	532 209	178,58
Production immobilisée	781 178	837 104	- 55 926	-6,67
Subventions	90 109	-70 121	160 230	228,51
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	161 392	421 053	- 259 661	-61,67
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres produits	3 109	1 242	1 867	150,32
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>8 220 276</b>	<b>6 221 609</b>	<b>1 998 667</b>	<b>32,12</b>
<b>Charges d'exploitation</b>				
Achats de marchandises	269 274	10 500	258 774	N/S
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements	1 284 264	905 736	378 528	41,79
Variation de stocks	-210 743	117 082	- 327 825	-280,00
Autres achats et charges externes (1)	4 221 369	3 289 845	931 524	28,32
Impôts, taxes et versements assimilés	46 167	8 354	37 813	452,63
Salaires	1 030 075	1 046 659	- 16 584	-1,58
Cotisations sociales	465 871	454 499	11 372	2,50
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	610 340	736 321	- 125 981	-17,11
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	57 348	21 164	36 184	170,97
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles	26 651		26 651	N/S
Autres charges	129 184	121 882	7 302	5,99
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>7 929 801</b>	<b>6 712 042</b>	<b>1 217 759</b>	<b>18,14</b>
<b>(1) Y compris :</b>				
Redevances de crédit-bail mobilier	68 036	68 544	- 508	-0,74
Redevances de crédit-bail immobilier				
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>290 476</b>	<b>-490 434</b>	<b>780 910</b>	<b>159,23</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
<b>Produits financiers</b>				
De participation (2)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)	2 835	20 132	- 17 297	-85,92
Autres intérêts et produits assimilés	70 486	43 307	27 179	62,76
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change	19	6 237	- 6 218	-99,70
Produits des cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	55 248		55 248	N/S
<b>Total des produits financiers (V)</b>	<b>128 588</b>	<b>69 676</b>	<b>58 912</b>	<b>84,55</b>

	Exercice clos le <b>31/12/2025</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>31/12/2024</b> (12 mois)	Variation absolue	%
	<b>Total</b>	<b>Total</b>		
<b>Charges financières :</b>				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (3)	73 710	72 844	866	1,19
Différences négatives de change	7 398	2 501	4 897	195,80
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements	9 151	169	8 982	N/S
<b>Total des charges financières (VI)</b>	<b>90 259</b>	<b>75 513</b>	<b>14 746</b>	<b>19,53</b>
<b>2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>38 329</b>	<b>-5 837</b>	<b>44 166</b>	<b>756,66</b>
<b>3.RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>328 804</b>	<b>-496 271</b>	<b>825 075</b>	<b>166,25</b>

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels		129 550	- 129 550	-100
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>		<b>129 550</b>	<b>- 129 550</b>	<b>-100</b>
Charges exceptionnelles		70 254	- 70 254	-100
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>		<b>70 254</b>	<b>- 70 254</b>	<b>-100</b>
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>		<b>59 296</b>	<b>- 59 296</b>	<b>-100</b>
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	-657 889	-722 145	64 256	8,90
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>8 348 864</b>	<b>6 420 835</b>	<b>1 928 029</b>	<b>30,03</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)</b>	<b>7 362 171</b>	<b>6 135 665</b>	<b>1 226 506</b>	<b>19,99</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>986 693</b>	<b>285 170</b>	<b>701 523</b>	<b>246,00</b>
(2) Dont produits concernant les entités liées				
(3) Dont intérêts concernant les entités liées				

#### 4.1.3 Tableau des flux

Rubriques	Nature des flux	31/12/2025	31/12/2024
	<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>986 693</b>	<b>285 170</b>
+/-	Dotations & reprises aux amortissements	610 340	757 485
+/-	Dotations & reprises aux provisions (variation nette)	(104 044)	(412 152)
+/-	Plus & moins value de cessions d'actifs		-
+/-	Quote-part des subventions virées au compte de résultat	(85 109)	(60 272)
	<b>Marge Brute d'Autofinancement</b>	<b>1 407 880</b>	<b>570 231</b>
	<b>TRÉSORERIE A L'OUVERTURE</b>	<b>529 322</b>	<b>2 225 024</b>
	<b>TRÉSORERIE APPORTÉE PAR L'EFFET DE LA FUSION</b>		
+/-	Marge Brute d'Autofinancement	1 407 880	570 231
+/-	Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	99 554	(1 922 610)
	<b>FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION</b>	<b>1 507 434</b>	<b>(1 352 379)</b>
+/-	Opérations de désinvestissements	40 423	139 100
+/-	Acquisitions d'immobilisations nettes du BFR hors exploitation	(792 674)	(963 211)
+/-	Variation du besoin en fonds de roulement hors exploitation		
	<b>FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>(752 251)</b>	<b>(824 111)</b>
+/-	Augmentation des capitaux propres	(755 733)	494 000
+/-	Variation comptes courants groupe	1 091 729	902 637
+/-	Variation des dettes financières	(304 173)	(915 849)
	<b>FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT</b>	<b>31 823</b>	<b>480 788</b>
	<b>FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE</b>	<b>787 006</b>	<b>(1 695 702)</b>
+/-	Disponibilités	1 081 966	468 781
+/-	VMP	234 362	60 541
+/-	Comptes courants bancaires créditeurs et intérêts courus		
	<b>TRÉSORERIE A LA CLOTURE</b>	<b>1 316 328</b>	<b>529 322</b>

## 4.2 Annexe aux comptes

ABL Diagnostics est une société anonyme de droit français, domiciliée en France (72 C RTE DE THIONVILLE - 57140 WOIPPY).

Les comptes sociaux résumés reflètent la situation comptable de la société pour l'exercice écoulé au 31 décembre 2025.

La société a pour activité le développement et la commercialisation de produits dédiés aux virologues, aux cliniciens spécialisés en maladies infectieuses et aux laboratoires de virologie et de microbiologie, avec notamment :

- des kits de tests de diagnostic ;
- des tableaux de bord informatiques et applications d'agrégation de bases de données cliniques pour la recherche et la gestion clinique ;
- des applications logicielles cliniques pour les unités de soins de maladies infectieuses et notamment la gestion de la prise en charge de patients atteints de maladies infectieuses ;
- une activité CRO (Clinical Research Organization) offrant des services dans le domaine de la recherche clinique et du diagnostic.

Les comptes sociaux au 31 décembre 2025 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration, qui les a arrêtés en date du 30 avril 2026.

Au 31 décembre 2025, le total bilan avant répartition s'établit à 12 954 859 €. Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, fait apparaître un bénéfice de 986 693 €.

La société est cotée sur le compartiment B d'Euronext Paris et est référencée sous le code LEI FR001400AHX6.

## Sommaire

### REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Faits majeurs de l'exercice
- Information post-clôture

### COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des stocks
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Frais de recherche appliquée et de développement
- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Ventilation du chiffre d'affaires
- Détail du résultat exceptionnel
- Composition du capital social
- Tableau de variation des capitaux propres

### ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Engagements financiers
- Relations avec la filiale et les entités liées
- Rémunération des administrateurs / dirigeants
- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Effectif moyen
- Liste des filiales et participations

#### 4.2.1 Règles et méthodes comptables

##### REFERENTIEL UTILISE

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, ABL Diagnostics présente ses comptes selon les principes et méthodes comptables définis par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, qui modifie le règlement ANC n° 2014-03 du 05 juin 2014 relatif au Plan comptable général, selon les recommandations de l'AMF. Ce règlement introduit notamment une nouvelle définition du résultat exceptionnel, la suppression de la technique du transfert de charges, ainsi qu'une mise à jour du plan de comptes et des modèles de bilan, de compte de résultat et d'annexe.

Conformément aux dispositions transitoires, ce changement de réglementation comptable est appliqué de manière prospective aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent sont présentés selon les nouveaux modèles, le cas échéant après reclassements, détaillés dans l'annexe.

L'application de ce règlement n'a pas eu d'impact significatif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

##### EXEMPTION DE CONSOLIDATION

ABL Diagnostics détient 100% du capital social et des droits de vote de la société AdvancedDx Biological Lab USA Inc, une société immatriculée dans l'état du Delaware (Etats-Unis), dont le siège est situé sis c/o Doug Sweazy, 5-7 Perry Way Unit 15, Newburyport, MA 01950.

Cette société apparaît à l'actif bilan de la société absorbée pour 1,00 € et a poursuivi son activité au cours l'exercice clos au 31 décembre 2025.

C'est dans ce contexte que la contribution de l'activité aux USA présente un intérêt négligeable au sens de l'article L. 233-17-1 du code de commerce et n'est donc pas consolidée.

L'intégration d'ABL DX USA Inc. serait sans incidence sur l'ensemble consolidé, notamment sur l'endettement et sur les résultats consolidés.

La société estime donc bénéficier de l'exemption de consolidation prévu par le code du commerce.

## CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par (i) la vente de produits, à savoir des kits de génotypage, des SWABS et des instruments diagnostics et (ii) de services, à savoir la vente de l'utilisation du logiciel Nadis dont ABL Dx est propriétaire.

La reconnaissance du chiffre d'affaires a lieu lorsque la livraison est intervenue s'il s'agit de biens ou lorsque la prestation est achevée s'il s'agit de prestations de services.

Les comptes de produits finis sont constitués des ventes de kits associés au logiciel DeepChek. La partie kit représentant l'essentiel du prix de vente, il a été considéré d'inscrire les deux parties en produits finis. Le logiciel effectuant des interprétations des données obtenues grâce à l'utilisation des kits, il ne peut être utilisé sans l'extraction des données provenant d'un kit. La comptabilisation est donc concomitante lors de la livraison du bien.

Les ventes inscrites en prestations de services sont constituées du chiffre d'affaires liés aux logiciels Nadis (droits d'accès) et des licences distributeurs. Le chiffre d'affaires est comptabilisé linéairement sur la période contractuelle, s'étalant généralement sur une période comprise entre six mois et un an.

## IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Le poste "concessions, brevet et droits assimilés" sont constituées par des accords de licence et fabrication ainsi que des logiciels. Ces immobilisations incorporelles sont amorties en fonction de la durée d'utilité attendue dès que les immobilisations sont en situation d'être utilisées.

Les immobilisations corporelles et ou incorporelles sont évaluées à leur cout d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), ou à leur cout de production.

La société active ses frais de R&D dès lors que la société respecte les conditions fixées par l'article 212-3 du PCG. Ces frais sont comptabilisés en immobilisations incorporelles en cours (ligne « Autres immobilisations incorporelles ») au fur et à mesure de la mise en œuvre des programmes puis reclassés sur la ligne « Recherche et développement » si la Direction estime que le projet est finalisé et permet de générer des avantages économiques futurs. Le cas échéant, ils sont comptabilisés en autres charges externes. Lorsqu'un programme est abandonné, il est sorti de l'actif en contrepartie d'une valeur nette comptable.

Les amortissements sont généralement calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue et comptabilisés en dotations d'exploitation.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les durées d'amortissements pratiquées pour les immobilisations sont les suivants :

Frais de R&D	3 à 10 ans
Concessions et droits similaires (linéaire)	2 à 5 ans
Logiciels (linéaire)	2 à 3 ans
Concessions brevets licences (linéaire)	3 à 15 ans
Matériels industriels (linéaire)	3 à 20 ans
Install, gene, agenc, amenag. (linéaire)	3 ans
Matériel de bureau et informatique (linéaire)	5 à 10 ans
Mobilier (linéaire)	

- Mode et durées d'amortissement

Les kits de génotypage sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle l'entreprise prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

Les durées d'utilité attendues pour les principaux kits de génotypage sont les suivantes :

- Kits DeepChek-HIV : 10 ans,
- Kits COVID : 3 ans.

Les durées ont été retenues en fonction des prescriptions fiscales spécifiques à l'amortissement des frais de R&D activés. Les frais de R&D liés aux produits HIV sont amortis sur 10 ans en raison d'une durée prévisible plus longue de l'utilisation des résultats de la recherche et des développements propres au HIV. Ces durées sont observables sur le marché des kits diagnostics HIV.

#### IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les immobilisations financières correspondent aux titres de participation et figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

La société comptabilise en VMP les actions auto-détenues. La société dispose d'une créance rattachée à sa participation sur sa filiale américaine de 126 180 €.

#### CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont inscrites initialement à leur valeur nominale.

Concernant les créances, une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable. Selon la nature des créances, le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement.

#### PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit de tiers sans contrepartie pour la société.

Ces provisions sont constituées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

### STOCKS

Les consommations de stocks de matières premières ont été valorisées en 2025 en utilisant la méthode du dernier coût d'achat connu.

Les stocks sont constitués essentiellement par (i) des réactifs (matière première) et (ii) des kits de dépistage (produits finis).

Les consommations de stocks de matières premières sont généralement valorisées en utilisant la méthode du dernier coût d'achat connu.

Le coût d'entrée des stocks de produits finis comprend tous les coûts directs de matières (prenant en compte les effets de couverture), les coûts de main-d'œuvre ainsi que l'affectation des coûts indirects de production.

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation.

- Stocks de réactifs

Les dépréciations constatées pour les produits réactifs dépendent principalement des dates de péremption de ces réactifs.

- Stocks de kits de dépistage

Les dépréciations constatées sur les kits de dépistage sont déterminées en fonction de l'obsolescence de ces kits (obsolescence variable en fonction des différents types de variants et des dates de péremption).

### OPERATIONS LIBELLEES EN MONNAIES ETRANGERES

Les charges et produits en devises sont convertis en euros à la date de l'opération.

Les créances et dettes en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan aux postes « écarts de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité ou partiellement suivant les modalités suivantes : les comptes de trésorerie en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont convertis au cours en vigueur à cette date. Les gains ou pertes de change résultant de cette conversion sont enregistrés en résultat.

En cas d'écart de conversion actif, la société constate une provision pour perte de change.

### SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

Les subventions d'investissement reçues par la société sont comptabilisées soit au passif en « Subvention » ou en « Quasi-fonds propres » en fonction des clauses particulières étudiées

contrat par contrat et virées au compte de résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques des biens correspondants.

#### CREDIT D'IMPOT RECHERCHE ET INNOVATION

Les dépenses de recherche et développement éligibles au Crédit d'impôt Recherche et Innovation se sont élevées à 2.193 K€ en 2025 et ont donné lieu à un crédit d'impôt de 658 K€.

### Changements de méthode

#### **Changement de méthode d'évaluation :**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

#### **Changement de réglementation comptable :**

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, ABL Diagnostics présente ses comptes selon les principes et méthodes comptables définis par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, qui modifie le règlement ANC n° 2014-03 du 05 juin 2014 relatif au Plan comptable général, selon les recommandations de l'AMF. Ce règlement introduit notamment une nouvelle définition du résultat exceptionnel, la suppression de la technique du transfert de charges, ainsi qu'une mise à jour du plan de comptes et des modèles de bilan, de compte de résultat et d'annexe.

Conformément aux dispositions transitoires, ce changement de réglementation comptable est appliqué de manière prospective aux exercices ouverts à compter du 1er Janvier 2025. Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent sont présentés selon les nouveaux modèles, le cas échéant après reclassements, détaillés dans l'annexe. Les impacts de cette première application sur les principaux postes de l'exercice 2025 sont présentés ci-après.

L'application de ce règlement a notamment eu pour effet d'augmenter le résultat d'exploitation de 64 k€, en raison de la nouvelle définition du résultat exceptionnel et de la suppression des transferts de charges.

## Reclassement de poste dans le compte de résultat

Poste ancienne présentation	Montant N	Reclassement	Nouvelle présentation
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	90 109 €	Reclassement en <b>Produits</b> d'exploitation	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	26 651 €	Reclassement en <b>Charges</b> d'exploitation	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées

## Impact Global

Nature de l'impact	Montant
Résultat d'exploitation	+ 63 458 €
Résultat financier	-
Résultat exceptionnel	- 63 458 €
Résultat net	0 €

Conformément aux dispositions du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, la définition du résultat exceptionnel a été recentrée sur les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel. Les autres produits et charges précédemment classés en résultat exceptionnel sont désormais comptabilisés en résultat d'exploitation ou en résultat financier selon leur nature.

Ces reclassements résultent exclusivement de l'application du règlement ANC n°2022-06 et n'ont pas d'incidence sur le résultat net de l'exercice ni sur les capitaux propres.

## Faits majeurs de l'exercice

### CONTRAT DE LIQUIDITE :

Le 20 avril 2024, a été mis en place le contrat de liquidité par ABL Diagnostics (FR001400AHX6) avec la société ALLInvest Securities. Ce contrat prend effet à partir du 24 avril 2024.

Ce contrat de liquidité a été conclu conformément à la charte AMAFI et à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) n°2021-01 du 22 juin 2021, applicable depuis le 1er juillet 2021, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise et toutes autres dispositions qui y sont visées.

Pour la mise en œuvre du contrat conclu avec ALLInvest Securities, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 10.000 titres,
- 30.000 €.

Les ressources au 31/12/2024 figurant au compte de liquidité dédié sont :

- 20.027 titres ABL diagnostics,
- 1.424,10 €.

ABL Diagnostics (FR001400AHX6) ("ABLD" ou la "Société") annonce avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 4 de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021, en date du 29 janvier 2025, à un apport complémentaire de 10 000 € en espèces aux moyens affectés au contrat de liquidité signé avec Invest Securities.

Cette augmentation vise à rééquilibrer les moyens alloués, assurer une meilleure liquidité au titre et éviter le cas échéant des décalages de cours non justifiés par la tendance de marché.

Après prise en compte de cet apport, les moyens affectés au contrat de liquidité en date du 29.01.2025, post clôture de bourse sont de :

- 19.234 titres
- 13.743,32 €

L'exercice 2025 a été marqué par plusieurs opérations structurantes (dont certaines ont été mises en œuvre dès le premier semestre), illustrant la mise en œuvre de la stratégie diagnostique intégrée de la Société. La mise en œuvre des accords conclus avec Siemens Healthineers le 4 février 2025, relatifs aux actifs de Fast Track Diagnostics (FTD) a renforcé le portefeuille de tests de détection par PCR en temps réel et l'approche par panels syndromiques. L'intégration de ces tests de détection au portefeuille d'ABL Diagnostics permet de renforcer la complémentarité entre les activités de détection et celles de génotypage par séquençage développées par la Société.

Le 30 avril 2025, la Société a également conclu un accord de licence mondiale exclusive avec l'Institut Pasteur portant sur le test HPV RNA-Seq. Cet accord confère à ABL Diagnostics les droits de produire et de commercialiser ce test de nouvelle génération, reposant sur une approche par séquençage de l'ARN, destinée à améliorer la détection et la stratification du risque lié aux infections à papillomavirus humain. Cette opération s'inscrit dans la stratégie de la Société visant à renforcer son positionnement sur des technologies à forte valeur ajoutée clinique et scientifique, issues de partenariats avec des institutions de recherche de premier plan.

Le 30 juillet 2025, ABL Diagnostics a signé un accord stratégique de distribution exclusive avec Vela Diagnostics lui conférant la distribution des produits et services de Vela sur la zone EMEA à partir du 1er Janvier 2026. Cette alliance permet d'enrichir l'offre distribuée par ABL Diagnostics avec des solutions complémentaires, notamment dans le domaine du diagnostic moléculaire automatisé, et de répondre à une demande croissante pour des plateformes intégrées combinant réactifs, instrumentation et solutions logicielles. Cet accord renforce la capacité de la Société à proposer des solutions globales adaptées aux besoins opérationnels des laboratoires.

Enfin, à compter du 1er juillet 2025, ABL Diagnostics a pris en charge la distribution exclusive des activités de sa société sœur CDL Pharma SAS, spécialisée dans la gestion, la logistique et la traçabilité des échantillons biologiques destinés aux études cliniques et à la recherche biomédicale. Cet accord de distribution intra-groupe constitue une évolution structurante du modèle d'affaires de la Société, qui peut désormais proposer à ses clients une offre élargie couvrant un continuum allant du diagnostic moléculaire à la gestion opérationnelle des échantillons. Cette organisation s'inscrit dans une logique

de complémentarité des expertises au sein du groupe, tout en préservant l'autonomie juridique et opérationnelle des entités concernées.

Au cours de cet exercice, un accord avec Riken Geneis a été conclu. Riken Genesis assurera la promotion et la commercialisation des tests moléculaires DeepChek® et UltraGene d'ABLD auprès des laboratoires japonais, renforçant ainsi son offre de diagnostic. Grâce à cette collaboration, Riken Genesis proposera une gamme élargie de tests PCR en temps réel (qPCR) (UltraGene), incluant des panels de tests syndromiques. Cet accord fait suite à l'accord de licence et de transfert récemment annoncé concernant le savoir-faire et les droits de propriété intellectuelle relatifs aux tests de réaction en chaîne par polymérase (PCR) en temps réel, conclu par la société mère d'ABL Diagnostics.

Enfin, un accord de distribution avec Anatech a été conclu sur l'exercice 2025. Dans le cadre de ce partenariat, Anatech assurera la promotion et la commercialisation des tests moléculaires DeepChek® (distribution non exclusive) et UltraGene (distribution exclusive) d'ABLD auprès des laboratoires d'Afrique du Sud, renforçant ainsi son offre de diagnostic. Grâce à cette collaboration, Anatech proposera une gamme élargie de tests PCR en temps réel (qPCR) (UltraGene), incluant des panels de tests syndromiques. Cet accord fait suite à l'accord de licence et de transfert récemment annoncé concernant le savoir-faire et les droits de propriété intellectuelle relatifs aux tests de réaction en chaîne par polymérase (PCR) en temps réel, développé par la société mère d'ABL Diagnostics.

Pris dans leur ensemble, ces faits marquants traduisent une évolution significative du positionnement d'ABL Diagnostics, fondée sur l'intégration progressive de nouvelles gammes de produits, de technologies innovantes et de services complémentaires. Ils constituent des évolutions structurantes du modèle d'affaires de la Société, dont les modalités de déploiement opérationnel et les impacts sur l'activité, la performance financière et la situation de la Société sont présentés dans les sections suivantes du rapport de gestion.

## Informations post-clôture

À la date d'établissement du présent rapport, la Société n'a pas identifié d'évènement postérieur à la clôture de l'exercice susceptible d'avoir un impact significatif sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives à court terme. Les développements intervenus depuis le 1er janvier 2026 s'inscrivent dans la continuité de la stratégie et des développements et ne constituent pas, à ce stade, des faits de nature à modifier substantiellement l'appréciation de la trajectoire de la Société.

Le cas échéant, les évènements post-clôture ayant fait l'objet de communications publiques ou de communiqués réglementés ont été portés à la connaissance du marché conformément aux obligations applicables. Aucun évènement postérieur à la clôture n'a conduit à un ajustement des comptes clos au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, la Société a été informée qu'une lettre d'intention (« letter of intent »), de nature non engageante, signée en décembre 2025 entre sa société mère Advanced Biological Laboratories SA (Luxembourg) et la société ProPhase Labs Inc (USA) en vue d'un projet de rapprochement capitalistique potentiel, n'a pas été reconduite et est devenue caduque au cours du mois de février 2026. Ce projet est abandonné.

La non-reconduction de cette lettre d'intention n'emporte, à la date d'établissement du présent rapport, aucune modification de la structure capitalistique ni de la gouvernance d'ABL Diagnostics.

#### 4.2.2 Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat

##### Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement	5 077 798		82 046
Autres immobilisations incorporelles	1 092 813		797 224
<b>TOTAL</b>	<b>6 170 611</b>		<b>879 270</b>
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	493 979		1 560
Autres installations, agencements, aménagements	287 627		17 040
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	65 080		3 502
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>TOTAL</b>	<b>846 686</b>		<b>22 102</b>
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	1		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	211 813		40 440
<b>TOTAL</b>	<b>211 814</b>		<b>40 440</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 229 111</b>		<b>941 812</b>

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Réev. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement			5 159 844	
Autres immobilisations incorporelles	108 697		1 781 340	
<b>TOTAL</b>	<b>108 697</b>		<b>6 941 184</b>	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels			495 539	
Autres installations, agencements, aménagements			304 667	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			68 582	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL</b>			<b>868 788</b>	

Participations évaluées par équivalence			1	
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières	80 863		171 390	
<b>TOTAL</b>	<b>80 863</b>		<b>171 391</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>189 560</b>		<b>7 981 362</b>	

### Etat des amortissements

	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Situations et mouvements de l'exercice			
			Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche	3 à 10 ans	Linéaire	3 108 160	499 134		3 607 294
Autres immobilisations incorporelles	2 à 10 ans	Linéaire	355 081	43 797		398 879
<b>TOTAL</b>			<b>3 463 241</b>	<b>542 931</b>		<b>4 006 173</b>
Terrains						
Constructions sur sol propre						
Constructions sur sol d'autrui						
Installations générales, agencements constructions	3 à 15 ans	Linéaire	255 388	40 488		295 876
Installations techniques, matériel et outillages industriels	3 à 20 ans	Linéaire	84 307	21 778		106 085
Installations générales, agencements divers	3 à 10 ans	Linéaire	43 613	5 142		48 754
Matériel de transport						
Matériel de bureau, informatique, mobilier						
Emballages récupérables et divers						
<b>TOTAL</b>			<b>383 308</b>	<b>67 408</b>		<b>450 716</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>3 846 549</b>	<b>610 339</b>		<b>4 456 889</b>

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche	499 134				
Autres immobilisations incorporelles	43 797				
<b>TOTAL</b>	<b>542 931</b>				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	40 488				
Installations générales, agencements divers	21 778				
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier	5 142				
Emballages récupérables et divers					
<b>TOTAL</b>	<b>67 408</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>610 339</b>				

## Etat des stocks

Rubriques	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Variation de stocks		A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Variation de la provision	
			Augmentation	Diminution			Augmentation	Diminution
<b>Marchandises</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchandises revendues en l'état								
<b>Approvisionnements</b>	<b>618 638</b>	<b>407 895</b>	<b>210 743</b>		-	-	-	-
Matières premières	618 638	407 895	210 743		-	-	-	-
Autres approvisionnements								
<b>TOTAL I</b>	<b>618 638</b>	<b>407 895</b>	<b>210 743</b>		-	-	-	-
<b>Production</b>	<b>396 610</b>	<b>291 521</b>	<b>105 089</b>		-	-	-	-
Produits intermédiaires	48 271	-	48 271					
Produits finis	348 339	291 521	56 818					
Produits résiduels								
Autres								
<b>TOTAL II</b>	<b>396 610</b>	<b>291 521</b>	<b>105 089</b>		-	-	-	-
<b>Production en cours</b>	<b>129 090</b>	-	<b>129 090</b>	-	-	-	-	-
Produits	129 090	-	129 090	-				
Travaux								
Etudes								
Prestations de services								
Autres								
<b>TOTAL III</b>	<b>129 090</b>	-	<b>129 090</b>	-	-	-	-	-
<b>Production stockée : I + II + III</b>	<b>1 144 338</b>	<b>699 416</b>	<b>444 922</b>	-	-	-	-	-

Les stocks ne sont plus dépréciés à la clôture.

## Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises		Fin exercice
			Utilisées	Non- utilisées	
Pour reconstitution gisements Pour investissement Pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92 Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92 Pour prêts d'installation Autres provisions réglementées					
<b>TOTAL Provisions réglementées</b>					
Pour litiges Pour garanties données clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations Pour impôts Pour renouvellement immobilisations Pour grosses réparations Pour charges sur congés payés Autres provisions					
<b>TOTAL Provisions</b>					
Sur immobilisations incorporelles Sur immobilisations corporelles Sur titres mis en équivalence Sur titres de participation Sur autres immobilisations financières Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres dépréciations	135 299	57 348	161 392		31 255
<b>TOTAL Dépréciations</b>	<b>135 299</b>	<b>57 348</b>	<b>161 392</b>		<b>31 255</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>135 299</b>	<b>57 348</b>	<b>161 392</b>		<b>31 255</b>
Dont dotations et reprises : - d'exploitation - financières - exceptionnelles		57 348	161 392		

## Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	126 180	50 000	76 180
Autres immobilisations financières	45 210		45 210
Clients douteux ou litigieux	46 788		46 788
Autres créances clients	4 911 283	4 911 283	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	1 572	1 572	
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices	657 889	657 889	
- T.V.A	241 613	241 613	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés	858 019	858 019	
Débiteurs divers	160 481	160 481	
Charges constatées d'avance	123 331	123 331	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 172 366</b>	<b>7 004 188</b>	<b>168 178</b>
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice	51 198		
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum	1 310	1 310		
- plus d'un an	880 665	393 165	487 500	
Emprunts et dettes financières divers	1 367 000	459 265	627 735	280 000
Fournisseurs et comptes rattachés	2 413 816	2 413 816		
Personnel et comptes rattachés	54 251	54 251		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	155 100	155 100		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A	110 791	110 791		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	29 121	29 121		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	175 776	175 776		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	122 875	122 875		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 310 704</b>	<b>3 915 469</b>	<b>1 115 235</b>	<b>280 000</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice	800 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 102 144			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

## Frais de recherche appliquée et de développement

Désignation	Montant	Amortissement	Durée d'amortissement
Trousse HIV	2 707 391 €	2 495 370	10
Projet D GR QS12k	58 824 €	41 177 €	10
Kit HIV	182 161 €	150 283 €	10
DC8 WHole Genome	119 486 €	119 486 €	3
ARN 16S	206 659 €	206 659 €	3
ARN 16S V2	48 008 €	31 574 €	10
WG bactérien 131B24	19 112 €	19 112 €	3
G BACTERIEN P2	72 614 €	10 731 €	10
HIV WG 117A24	34 678 €	34 678 €	3
HIV WG 170B	302 068 €	52 815 €	10
Multiplex SDC	9 063 €	9 063 €	3
TB TGEN 128A24	45 060 €	45 060 €	3
IBKV 189A4	82 916 €	82 916 €	3
WG HDV	321 038 €	71 253 €	10
WG Influenca AB VRS	112 545 €	23 322 €	10
Complément Kit 193A et 192A	40 169 €	7 855 €	10
DC Target Specific HIV V2.0	219 230 €	41 785 €	10
Nouvelle Librairie NGS HIV	213 039 €	31 897 €	10
P18 - Sequence en temps réel	52 251 €	7 823 €	10
16S Version 3	59 363 €	4 436 €	10
Robot	236 420 €	102 252 €	10
Whole Genome 159	17 748 €	17 748 €	3
<b>TOTAL</b>	<b>5 159 844 €</b>	<b>3 607 294 €</b>	

## Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
<b>CREANCES</b>	
Créances clients et comptes rattachés	78 332
Autres créances (dont avoirs à recevoir : 154 443)	156 015
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	
<b>DISPONIBILITES</b>	1 022
<b>TOTAL</b>	<b>235 369</b>

### Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 339
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	125 203
Dettes fiscales et sociales	96 143
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir : 18 506)	73 239
<b>TOTAL</b>	<b>300 924</b>

### Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	123 331	104 574
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
<b>TOTAL</b>	<b>123 331</b>	<b>104 574</b>

### Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	318 208
Ventes de produits finis	3 027 805
Prestations de services	3 604 298
<b>TOTAL</b>	<b>6 950 310</b>

Répartition par marché géographique	Montant
France	2 103 296
Etranger	4 847 015
<b>TOTAL</b>	<b>6 950 310</b>

## Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	16 114 656	0,10 €
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	16 114 656	0,10 €

## Tableau de variation des capitaux propres

	31/12/2024	Augment.	Diminutions	Affect. du résultat 31/12/2024	31/12/2025
Capital social	1 611 466				1 611 466
Primes d'émission, de fusion...	3 394 048				3 394 048
Ecart de réévaluation	17 480				17 480
Réserve légale	200 648				200 648
Réserves statutaires ou contract.	17 836				17 836
Réserves réglementées	-				-
Autres réserves	-				-
Report à nouveau	1 328 611	285 170	(805 733)		808 048
Résultat	285 170	986 693		(285 170)	986 693
<b>TOTAL hors subv. et prov. régl.</b>	<b>6 855 259</b>	<b>1 271 863</b>	<b>(805 733)</b>	<b>(285 170)</b>	<b>7 036 219</b>
Distribution de dividendes (+)	-				-
Subventions d'investissement	631 392	50 000	(85 109)		596 283
Provisions réglementées	-				-
<b>TOTAL capitaux propres</b>	<b>7 486 651</b>	<b>1 036 693</b>	<b>(890 842)</b>	<b>-</b>	<b>7 632 502</b>
Nombre d'actions	16 114 656				16 114 656
Valeur nominale (en €)	0,10 €				0,10 €

## Engagements financiers

### ENGAGEMENTS FINANCIERS DONNES

Au 31.12.2025, la société est exposée aux engagements financiers hors bilan suivants :

- Contrats de crédit-bail suivants :

	Date début	Durée	Montant EUR	Loyer mensuel
Véhicule 1	05/03/2025	38 mois	42 487	1 118
Véhicule 2	27/06/2025	42 mois	51 708	1 231
Copieur	01/04/2024	42 mois	6 426	153
Matériels médicaux	01/02/2023	1	5 015	5 015
Matériels médicaux	06/02/2023	1	5 524	5 524
Matériel Industriel	20/01/2023	18	22 950	1 275
Matériel Industriel	14/10/2022	15	19 125	1 275
Matériel Industriel	14/10/2022	15	21 180	1 412
Matériel Industriel	14/10/2022	15	12 240	816
Matériel Industriel	14/10/2022	15	5 475	365
Matériel Industriel	14/10/2022	15	6 855	457
<b>TOTAL</b>			<b>198 985</b>	<b>18 641</b>

- Contrats de prêts suivants :

	Date début	Date de fin	Montant (EUR)	Capital restant dû (EUR)	Garanties
Prêt moyen terme	21/08/2020	21/08/2025	250 000	-	Caution et garantie apportée BPI France délégation d'autres créances
Prêt moyen terme	28/09/2021	28/10/2026	400 000	67 923	Caution et garantie apportée BPI France délégation d'autres créances
Prêt moyen terme	15/03/2023	15/03/2028	750 000	337 500	
Prêt moyen terme	02/11/2023	02/11/2028	750 000	450 000	
<b>TOTAL</b>			<b>2 150 000</b>	<b>855 423</b>	

### ENGAGEMENTS FINANCIERS REÇUS

Au 31.12.2025, la société a reçu les engagements financiers suivants :

	Date début	Date de fin	Montant (EUR)	Capital restant dû (EUR)	garanties
PGE	29/04/2020	29/04/2026	90 000	7 580	Prêt garanti par l'état
PGE	29/04/2020	29/04/2026	150 000	12 633	Prêt garanti par l'état
<b>TOTAL</b>			<b>240 000</b>	<b>20 213</b>	

Par ailleurs, la société à un reçu une lettre d'engagement de soutien financier de la part d'ABL SA concernant la créance inscrite en compte courant de 389 077,73 € que cette première détient sur la société ABL Spain, elle-même détenue à 100% par ABL Sa. Cette créance, initialement comptabilisée en créance d'exploitation, a été reclassée en compte courant dans le cadre de la mise en place d'un échéancier de paiement sur 5 ans.

#### ENGAGEMENTS DE DEPART A LA RETRAITE

La société ne comptabilise pas dans ses états financiers les engagements de départs à la retraite. La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédits projetées, elle consiste en :

- (i) Evaluer les flux probables en se basant sur les hypothèses des rémunérations, des droits exigibles au moment du départ à la retraite et des probabilités de présence dans l'entreprise,
- (ii) Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la VAP (Valeur Actuelle Probable des flux futurs),
- (iii) Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle. Cette méthode est effectuée salarié par salarié. Les hypothèses de calcul sont :

- Effectif concerné : totalité de l'effectif permanent (soit 21 personnes au 31.12.2025)
- Age de départ à la retraite : 65 ans, à l'initiative du salarié
- Augmentation moyenne de salaire : 3 % par an
- Tx. de rotation du personnel : moyenne du turn over (*Embauche N + Nb. Sorties N / 2*) / *Effectif début d'année N*) sur les 3 derniers exercices : 20 %
- Taux d'actualisation : 3,8 % l'an
- Taux de charges sociales patronales : 45 %
- Convention Co. : Pharmacie, parapharmacie, produits vétérinaires (fabrication et commerce) (IDCC 1555)

Au 31.12.2025, le montant de la PIDR est estimé à moins de 1 K€. Il est à noter que les statistiques sur le taux de turn over bénéficient de peu de recul et peuvent être amenées à varier dans un contexte de croissance de l'activité.

#### Relations avec la filiale et les entités liées

Sociétés	Créances d'ABL Dx		Dettes d'ABL Dx		Comptes de résultat d'ABL Dx	
	Prêts et créances inscrites en comptes courants	Créances d'exploitation	Dettes inscrites en compte courant	Dettes d'exploitation	Charges	Produits
ABL SA (Luxembourg)	468 941	1 822 663		(918 198)	2 558 081	1 036 856
ABL Spain	389 078	805 047		(32 766)	164 215	734 998
ABL USA	126 180	250 974		-	-	310 294
CDL		360 563		(199 034)	774 174	470 909
ABL STY (south Africa)		4 111			-	4 098
<b>TOTAL</b>	<b>984 199</b>	<b>3 243 358</b>	<b>-</b>	<b>1 149 998</b>	<b>3 496 470</b>	<b>2 557 156</b>

ABL DIAGNOSTICS (pour les kits développés par ABL DIAGNOSTICS) et ABL SA (pour les kits développés par ABL SA pour le Covid-19 au regard de ses obligations vis-à-vis des autorités sanitaires Luxembourgeoises), accorde(nt) aux autres entités du groupe le droit de commercialiser les kits de génotypage développés et fabriqués par ABL DIAGNOSTICS ou par ABL SA (selon le cas). Les kits développés par ABL DIAGNOSTICS ou, selon le cas, par ABL SA (pour les kits Covid-19 développés au Luxembourg) ont vocation à être commercialisés par ABL Spain (en Espagne), ABL PTY (en Afrique du Sud), ABL USA (aux Etats-Unis) sur la base de cet accord. Il est précisé que dans tous les autres territoires (i.e. autres que l'Espagne, l'Afrique du Sud, les Etats-Unis et le Luxembourg), les kits développés par ABL DIAGNOSTICS sont commercialisés directement par ABL DIAGNOSTICS.

Par ailleurs, ABL SA accorde à ABL DIAGNOSTICS le droit d'exploiter et de commercialiser les logiciels de diagnostics développés et détenus par ABL SA (dans le cadre de l'activité d'édition de logiciels de cette dernière) et d'accorder aux clients d'ABL DIAGNOSTICS un droit d'utilisation desdits logiciels combinés avec les kits de diagnostics commercialisés par ABL DIAGNOSTICS.

Les sociétés du groupe ABL ont maintenu leur méthodologie de calcul et les taux de refacturations intra-groupe, notamment sur les produits combinés (kit diagnostic avec analyse logiciel) :

- (i) Refacturation des frais de recherche et développement liés aux produits entrant dans le périmètre des conventions sus-décrites, les produits dits combinés, d'ABL DIAGNOSTICS à ABL SA.
- (ii) Maintien du taux de distribution afin de faire converger le taux conventionnel aux pratiques effectivement observées au sein d'ABL DIAGNOSTICS lorsque celle-ci fait appel à des distributeurs externes.

Le taux de redevance retenu au cours de l'exercice 2025 s'établit à 31.59 %.

Ensuite, ABL SA fournit à ABL DIAGNOSTICS des prestations de management et de support de gestion. Ces prestations couvrent notamment : (i) le support administratif, juridique et fiscal, (ii) le conseil en management et en développement commercial, (iii) les services de comptabilité et de reporting financier, (iv) les services marketing et communication, (v) les services ressources humaines et (vi) les services informatiques et après-vente. ABL SA peut également intervenir en support sur des missions spécifiques et ponctuelles, et sur demande d'ABL DIAGNOSTICS, notamment dans le cadre de projets de R&D.

Enfin, ABL DIAGNOSTICS et ABL SA ont conclu les modalités du prêt de 3 849 155 €, échéance au 31.12.2028, et du remboursement du montant restant dû. Ce prêt a été consenti par ABL DIAGNOSTICS à ABL SA dans le but de financer des travaux d'aménagement d'un laboratoire et d'un nouveau pôle informatique au Luxembourg.

## Rémunérations des dirigeants

	Montant
<b>REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES :</b>	
- des organes d'administration	92 500
- des organes de direction	
- des organes de surveillance	

## Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	37 830
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
<b>TOTAL</b>	<b>37 830</b>

## Effectif moyen

L'effectif moyen pour l'exercice 2025 est de 21 salariés composé de 5 employés, 6 agents de maîtrise, 8 cadres et 2 apprentis.

## Tableau des filiales et participations

filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
<b>A – Renseignements détaillés concernant les filiales &amp; participations</b>										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
Advanced Dx Biological Laboratories US Inc	3 892 € 4 043 \$	128 568 € 133 569 \$	100%	1,00 €	1,00 €	126 180 €		392 454 € 461 713 \$	49 116 € 57 784 \$	
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
<b>B – Renseignements globaux concernant les autres filiales &amp; participations</b>										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>- Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

## **5. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

**A d n P a r i s**

**Société de Commissariat aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris**

**206, rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 PARIS**

**4, rue du Bulloz - PAE Les Glaisins - 74940 ANNECY LE VIEUX**

**A B L D i a g n o s t i c s**

**Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.611.465,60 Euros**

**Siège social : 72 C, route de Thionville - 57140 WOIPPY**

**552 064 933 R.C.S. METZ**

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels  
(exercice clos le 31 décembre 2025)**

**A B L D i a g n o s t i c s**

**Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.611.465,60 €uros**

**Siège social : 72 C, route de Thionville - 57140 WOIPPY**

**552 064 933 R.C.S. METZ**

ABL Diagnostics

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société ABL DIAGNOSTICS.

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABL Diagnostics relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit :***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

#### ***Indépendance :***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC 2022-06 décrit dans le paragraphe "Changements de méthode" de l'annexe des comptes annuels.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Frais de recherche et développement

*Note annexe* : Immobilisations incorporelles et corporelles.

Points clés de l'audit	Notre approche d'audit
<p>La société a encouru des coûts de recherche et développement dans le domaine d'application en microbiologie et virologie.</p> <p>Les coûts de développement sont capitalisés en immobilisations incorporelles si les critères de faisabilité technique, commerciale et financière sont rencontrés. Ils sont amortis sur la durée d'utilité.</p> <p>La Direction s'assure lors de chaque clôture que la valeur nette comptable des frais de développement immobilisés pour chaque projet n'est pas supérieure à sa valeur recouvrable. Ainsi les frais de développement activés font, par projet, l'objet d'une analyse critique sur la sensibilité du chiffre d'affaires.</p> <p>Nous avons considéré la comptabilisation et l'évaluation des frais de développements immobilisés comme un point clé de l'audit compte tenu du niveau de jugement de la direction requis pour l'appréciation des critères d'activation des frais de développement.</p>	<p>Nos procédures d'audit ont consisté principalement à apprécier le caractère raisonnable des frais de recherches et développement, sur la base des informations qui nous ont été communiquées et notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Apprécier le caractère activable des frais de développement immobilisés sur l'exercice 2025 au regard des normes comptables en vigueur ;</li><li>- Tester un échantillon des coûts encourus durant cette période afin de vérifier la nature et le montant de la dépense ;</li><li>- Prendre connaissance et apprécier l'analyse faite par la direction pour s'assurer que les ventes permettent de conforter l'absence de dépréciation complémentaire sur les projets déjà immobilisés.</li></ul>

## **Vérfications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### ***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

## **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

### ***Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel***

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général .

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### ***Désignation du commissaire aux comptes***

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société ABL DIAGNOSTICS par votre assemblée générale du 23 mars 2022.

Au 31 décembre 2025, le cabinet était dans la 16<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### ***Objectif et démarche d'audit :***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**Rapport au comité d'audit :**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 7 mai 2026.

**Pour Adn Paris,  
Société de Commissaires aux Comptes :**

A blue ink signature, appearing to be 'PS', written in a stylized, cursive manner.

**Philippe SIXDENIER,  
Mandataire social.**

## **6. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

**A d n P a r i s**

**Société de Commissariat aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris**

**206, rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 PARIS**

**4, rue du Bulloz - PAE Les Glaisins - 74940 ANNECY LE VIEUX**

**A B L D i a g n o s t i c s**

**Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.611.465,60 Euros**

**Siège social : 72 C, route de Thionville - 57140 WOIPPY**

**552 064 933 R.C.S. METZ**

**Rapport spécial du Commissaire aux Comptes**

**sur les conventions réglementées  
(exercice clos le 31 décembre 2025)**

**A B L D i a g n o s t i c s**

**Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.611.465,60 €uros**

**Siège social : 72 C, route de Thionville - 57140 WOIPPY**

**552 064 933 R.C.S. METZ**

**Rapport spécial du Commissaire aux Comptes  
sur les conventions réglementées**

**Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

A l'assemblée générale de la société ABL DIAGNOSTICS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions non autorisées préalablement**

En application des articles L.225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration :

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

#### **Accord de distribution avec CDL Pharma**

Personne concernée : La société ABL SA, administrateur et actionnaire de contrôle de la Société et présidente et actionnaire de contrôle de la société CDL Pharma.

Nature et objet : À compter du 1er juillet 2025, la Société a pris en charge la distribution exclusive de certaines activités de CDL Pharma, notamment des services liés à la gestion, la logistique et la traçabilité d'échantillons biologiques destinés aux études cliniques et à la recherche biomédicale. Cette évolution implique, selon la nature des services distribués, la prise en compte de contraintes opérationnelles et contractuelles spécifiques (logistique, chaîne de traçabilité, exigences de documentation, sécurité et continuité de service), ainsi que d'exigences de conformité applicables à la protection des données, en particulier lorsque les prestations impliquent des données personnelles et, le cas échéant, des données de santé (RGPD), les méthodologies de référence de la CNIL (notamment MR-001 et MR-003) et, lorsque pertinent, les exigences relatives à l'hébergement de données de santé (HDS).

La Société conserve 15% du chiffre d'affaires hors taxes facturé aux clients tiers pour la distribution des produits et services CDL Pharma, sur la base des encaissements effectifs ou des factures émises. CDL Pharma perçoit 85% du chiffre d'affaires hors taxes correspondant.

Cette convention de distribution a été conclue le 25 juin 2025 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite par tacite reconduction sauf préavis de 6 mois.

Modalités : Dans le cadre de l'accord de distribution susvisé, le montant de sous-traitance facturé par CDL Pharma à ABL Diagnostics à la clôture de l'exercice s'établit à 774 174 € HT.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société : Cette convention présente un intérêt pour la Société en ce qu'elle permet à ABL Diagnostics d'élargir son offre de services dans le domaine du diagnostic moléculaire grâce à la distribution des activités de CDL Pharma, société spécialisée dans la gestion d'échantillons biologiques et les services associés aux études cliniques. Elle contribue ainsi au développement commercial de la Société, au renforcement des synergies intra-groupe et à la proposition d'une offre intégrée auprès des clients.

Cette convention, conclue en date du 25 juin 2025, n'a été ni soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration ni approuvée par l'assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2024, dès lors qu'elle n'avait pas été identifiée comme entrant dans le champ des conventions réglementées lors de la préparation des travaux afférents. Elle est en conséquence soumise à la présente Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce.

#### **Accord de distribution avec ABL SA concernant la fabrication et commercialisation des produits Fast Track Diagnostics**

**Personne concernée** : ABL SA, actionnaire majoritaire et administrateur de la Société, Monsieur Chalom Sayada, actionnaire de contrôle et administrateur d'ABL SA et représentant permanent d'ABL SA au sein du Conseil d'administration de la Société et Madame Laure Raffaelli, administrateur de la Société et de ABL SA.

**Nature et objet** : ABL Diagnostics a la charge du développement, de la fabrication et de la commercialisation d'une gamme étendue de tests de détection par PCR en temps réel issus des technologies et du savoir-faire historiquement développés par FTD. Ces tests de détection constituent une étape amont essentielle du parcours diagnostique, permettant l'identification rapide des agents pathogènes avant, le cas échéant, la mise en œuvre d'analyses de génotypage plus approfondies

La rémunération est la suivante : 34,33 % du chiffre d'affaires net réalisé sur les Produits. Cette redevance se décompose comme suit : 20 % au titre de la rétrocession relative à Siemens dans le cadre de la vente des Produits et 14,33 % au titre de la concession de droits de propriété intellectuelle.

Cette convention de distribution a été conclue le 3 février 2025 pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable tacitement par périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois.

**Modalités** : Les facturations relatives à la convention susvisée de distribution entre ABL DIAGNOSTICS et ABL SA se sont établies comme suit au titre de l'exercice 2025 :

- Royalties liées à la convention de distribution avec ABL SA concernant la fabrication et commercialisation des produits Fast Track Diagnostics pour un montant de 147 093,01 €.

**Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société** : Cette convention présente un intérêt pour la Société en ce qu'elle permet à ABL Diagnostics d'élargir son portefeuille de solutions de diagnostic moléculaire grâce à l'intégration des actifs Fast Track Diagnostics (FTD). Elle contribue au renforcement de l'offre de tests PCR de la Société, à la complémentarité avec ses activités historiques de génotypage et au développement d'une offre intégrée répondant aux besoins des laboratoires en matière de détection et d'analyse des pathogènes.

Cette convention, conclue en date du 3 février 2025, n'a été ni soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration ni approuvée par l'assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2024, dès lors qu'elle n'avait pas été identifiée comme entrant dans le champ des conventions réglementées lors de la préparation des travaux afférents. Elle est en conséquence soumise à la présente Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce.

#### **CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

---

#### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

##### ***a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### **Contrat de prestations de services entre ABL FRANCE et ABL SA en date du 2 janvier 2017**

Durée : Ce contrat de prestations de services a été conclu en date du 2 janvier 2017 entre ABL SA et ABL France pour une durée indéterminée.

Personne concernée : ABL SA, actionnaire majoritaire et administrateur de la Société, Monsieur Chalom Sayada, actionnaire de contrôle et administrateur d'ABL SA et représentant permanent d'ABL SA au sein du Conseil d'administration de la Société et Madame Laure Raffaelli, administrateur de la Société et de ABL SA.

Nature et objet : ABL SA fournit à ABL DIAGNOSTICS des prestations de management et de support de gestion. Ces prestations couvrent notamment : (i) le support administratif, juridique et fiscal, (ii) le conseil en management et en développement commercial, (iii) les services de comptabilité et de reporting financier, (iv) les services marketing et communication, (v) les services ressources humaines et (vi) les services informatiques et après-vente. ABL SA peut également intervenir en support sur des missions spécifiques et ponctuelles, et sur demande d'ABL DIAGNOSTICS, notamment dans le cadre de projets de R&D.

Les prestations de services administratifs et financiers sont refacturées à ABL DIAGNOSTICS à leur coût auquel une marge peut être appliquée en référence aux conditions de marché applicables (i.e. *arm's length*).

Les prestations de services pour les projets spécifiques de R&D sont facturées au temps passé et en fonction des taux horaires des employés de ABL SA intervenus sur ces prestations. Les taux horaires varient en fonction de la séniorité des intervenants et sont compris entre 107,69 €/heure (pour un Junior Développeur) et 766,71 €/heure (pour le General Director).

Modalités : Les prestations facturées par ABL SA à la Société au titre de l'exercice 2025 au titre de cette convention s'élève à 284 299,13 € HT pour les prestations de services administratifs et financiers et à 38 229,60 € HT pour la sous-traitance R&D et les prestations commerciales auprès des laboratoires.

Cette convention qui relevait à la date de sa conclusion des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a en conséquence pas été soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

#### **Accord de distribution et de licence de logiciels entre ABL DIAGNOSTICS et ABL SA**

Personne concernée : ABL SA, actionnaire majoritaire et administrateur de la Société, Monsieur Chalom Sayada, actionnaire de contrôle et administrateur d'ABL SA et représentant permanent d'ABL SA au sein du Conseil d'administration de la Société et Madame Laure Raffaelli, administrateur de la Société et de ABL SA.

Nature et objet : ABL SA accorde à ABL DIAGNOSTICS le droit d'exploiter et de commercialiser les logiciels de diagnostics développés et détenus par ABL SA (dans le cadre de l'activité d'édition de logiciels de cette dernière) et d'accorder aux clients d'ABL DIAGNOSTICS un droit d'utilisation desdits logiciels combinés avec les kits de diagnostics commercialisés par ABL DIAGNOSTICS.

Le contrat porte sur les logiciels BacterioChek, DeepChek Software, DeepChek CoV2, MicrobioChek et ViroScore-HIV possiblement intégrés dans les kits de diagnostic en maladies infectieuses (i.e. VIH/SIDA, hépatites, Covid notamment).

En rémunération de cet accord, ABL SA percevra un montant de redevance égal à 31,59 % du chiffre d'affaires généré par ABL DIAGNOSTICS dans le cadre de la commercialisation des kits de diagnostics intégrant les logiciels d'ABL SA (i.e., packs kits / logiciels de diagnostics).

Cette allocation de chiffre d'affaires généré sur la vente des kits de diagnostics par ABL DIAGNOSTICS intégrant les logiciels d'ABL SA intègre une part de rémunération d'ABL DIAGNOSTICS au titre de ses prestations pour la distribution des logiciels (fixée à 25,00 % depuis 2023 de la part du chiffre d'affaires généré pour ABL DIAGNOSTICS au titre de la commercialisation des kits). Cette allocation de chiffre d'affaires intègre également, le cas échéant, pour les kits bénéficiant d'un marquage CE, une part de rémunération d'ABL SA au titre des prestations techniques et réglementaires réalisées par ABL SA en vue de l'octroi par le ministère de la Santé luxembourgeois du marquage CE pour les produits conçus et fabriqués par ABL DIAGNOSTICS (fixée à 12,02% de la marge brute supplémentaire de 10% générée par ABL DIAGNOSTICS dans le cadre de la commercialisation de Kits marqué CE par ABL SA). Ces rémunérations se situent dans un cas comme dans l'autre dans la fourchette de marges opérationnelles constatées sur le marché.

Au cours de l'exercice 2023, les sociétés du groupe ABL ont mis à jour leur méthodologie de calcul des refacturations intra-groupe, notamment sur les produits combinés (kit diagnostic avec analyse logicielle). Les taux de refacturation ont également été actualisés afin de prendre en compte les mutations de marché. Il en résulte les deux évolutions suivantes :

- Refacturation des frais de recherche et développement liés aux produits entrant dans le périmètre des conventions sus-décrites, les produits dits combinés, d'ABL DIAGNOSTICS à ABL SA.
- Actualisation du taux de distribution afin de faire converger le taux conventionnel aux pratiques effectivement observées au sein d'ABL DIAGNOSTICS lorsque celle-ci fait appel à des distributeurs externes.

Le taux de redevance retenu au cours de l'exercice 2025 s'établit à 31.59 %, identique à celui retenu en 2024.

Modalités : Les facturations relatives à la convention susvisée de distribution et de licence de logiciels entre ABL DIAGNOSTICS et ABL SA se sont établies comme suit au titre de l'exercice 2025 :

- o Royalties sur ventes facturées par ABL SA à ABL DIAGNOSTICS au titre de la convention de distribution et de licence de logiciels pour un montant de 636 492.94 €.

La convention ci-dessus conclue entre le 1er janvier 2022 et 31 août 2022 (date de réalisation juridique de la Fusion) a été transmise à la Société par l'effet de la Fusion, avec effet comptable et fiscal au 1er janvier 2022. Cette convention qui relevait à la date de sa conclusion des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a en conséquence pas été soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

#### **Accord de distribution entre ABL SA et ABL FRANCE et l'ensemble des filiales du groupe**

Personne concernée : ABL SA, actionnaire majoritaire et administrateur de la Société, Monsieur Chalom Sayada, actionnaire de contrôle et administrateur d'ABL SA et représentant permanent d'ABL SA au sein du Conseil d'administration de la Société et Madame Laure Raffaelli, administrateur de la Société et de ABL SA.

Nature et objet : ABL DIAGNOSTICS (pour les kits développés par ABL DIAGNOSTICS) et ABL SA (pour les kits développés par ABL SA pour le Covid-19 au regard de ses obligations vis-à-vis des autorités sanitaires Luxembourgeoises), accordent aux autres entités du groupe le droit de commercialiser les kits de génotypage développés et fabriqués par ABL DIAGNOSTICS ou par ABL SA (selon le cas).

Les kits développés par ABL DIAGNOSTICS ou, selon le cas, par ABL SA (pour les kits Covid-19 développés au Luxembourg) ont vocation à être commercialisés par ABL Spain (en Espagne), ABL PTY (en Afrique du Sud), ABL USA (aux Etats-Unis) sur la base de cet accord. Il est précisé que dans tous les autres territoires (i.e. autres que l'Espagne, l'Afrique du Sud, les Etats-Unis et le Luxembourg), les kits développés par ABL DIAGNOSTICS sont commercialisés directement par ABL DIAGNOSTICS.

L'accord de distribution prévoit que l'entité du groupe agissant en qualité de distributeur des kits de diagnostics d'ABL DIAGNOSTICS (ou selon le cas ABL SA) est rémunéré à ce titre par une fraction du chiffre d'affaires généré par la vente des kits de diagnostics dans la zone géographique concernée (selon le cas, Espagne, Afrique du Sud, Etats-Unis, Luxembourg).

Le montant de la rémunération du distributeur a été fixé dans la médiane des rémunérations de distributeur constatées sur le marché. Il est précisé que le calcul lié à la distribution pour ABL SA est effectué sur chiffre d'affaires post allocation du chiffre d'affaires effectué en vertu du contrat d'utilisation des logiciels intégrés dans les kits de diagnostics commercialisés par ABL DIAGNOSTICS, dans le cadre d'une vente combinée (Logiciel-Kits).

Les autres sociétés du groupe n'effectuant pas, pour l'heure, de vente combinée il n'y a pas de réallocation du chiffre d'affaires préalable au calcul de la rémunération de l'activité de distribution effectuée au sein du groupe. Dans la convention de distribution, une rémunération par pourcentage du chiffre d'affaires relative à chaque activité du groupe a été définie comme suit :

- La rémunération liée à la distribution a été fixée à 25 % du chiffre d'affaires généré par cette distribution ;
- La rémunération de la fabrication des kits pouvant être produits soit dans les laboratoires de ABL DIAGNOSTICS (ou le cas échéant de ABL SA) a été fixée à 14,79 % du chiffre d'affaires émis par la vente des kits produits ;
- La rémunération liée au marquage CE pour les entités autre que ABL DIAGNOSTICS a été fixée à 0,34 % du chiffre d'affaires produit par les kits vendus ;
- Le reste du chiffre d'affaires après imputation des pourcentages ci-avant revient en rémunération de la propriété des kits.

Cet accord de distribution a été conclu en date du 1er juin 2022 entre ABL SA et ABL France et se substitue au contrat de même objet en date 1er mai 2015. Il a été conclu pour une durée indéterminée avec effet au 1er janvier 2022. Cet accord est applicable sur l'ensemble des territoires où les kits de diagnostics sont commercialisés par le groupe ABL

Modalités : Ce contrat de distribution n'a pas donné lieu à facturation au cours de l'exercice 2025.

La convention ci-dessus conclue entre le 1er janvier 2022 et 31 août 2022 (date de réalisation juridique de la Fusion) a été transmise à la Société par l'effet de la Fusion, avec effet comptable et fiscal au 1er janvier 2022. Cette convention qui relevait à la date de sa conclusion des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a en conséquence pas été soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

### **Contrat de prêt entre ABL FRANCE et ABL SA**

Personne concernée : ABL SA, actionnaire majoritaire et administrateur de la Société, Monsieur Chalom Sayada, actionnaire de contrôle et administrateur d'ABL SA et représentant permanent d'ABL SA au sein du Conseil d'administration de la Société et Madame Laure Raffaelli, administrateur de la Société et de ABL SA.

Nature et objet : ABL DIAGNOSTICS et ABL SA déterminent et précisent les modalités du prêt de 3.848.155 € et du remboursement du montant restant dû. Ce prêt a été consenti par ABL DIAGNOSTICS à ABL SA dans le but de financer des travaux d'aménagement d'un laboratoire et d'un nouveau pôle informatique au Luxembourg.

Cette convention de prêt intragroupe a été conclue le 20 mai 2022 entre ABL France et ABL SA. L'échéancier des remboursements mensuels prévus par le contrat court du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2028, l'emprunteur (i.e. ABL SA) pouvant procéder à des remboursements anticipés pendant la durée du prêt.

Cette convention porte rémunération au taux Euribor majoré de 0,75 %, avec un taux plancher fixé à 1,20 %. L'échéance de cette convention est fixée au 31 décembre 2028.

#### Modalités :

Au 31 décembre 2025, le capital restant dû s'élève à 468 947,14 € et les intérêts perçus au titre de l'exercice 2025 s'établissent à 8 815,04 €.

La convention ci-dessus conclue entre le 1er janvier 2022 et 31 août 2022 (date de réalisation juridique de la Fusion) a été transmise à la Société par l'effet de la Fusion, avec effet comptable et fiscal au 1er janvier 2022. Cette convention qui relevait à la date de sa conclusion des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a en conséquence pas été soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

### **Bail commercial portant sur les locaux situés à Woippy (Moselle)**

Personne concernée : Madame Laure Raffaelli, administratrice de la Société et d'ABL, SA et gérante associée indéfiniment responsable de la société WOIPPIMO et Monsieur Chalom Sayada, actionnaire de contrôle et administrateur d'ABL SA (actionnaire majoritaire), administrateur de la Société (représentant permanent d'ABL SA) et actionnaire contrôlant la société VALENTIN CAPITAL MANAGEMENT SA, associée indéfiniment responsable de la société WOIPPIMO et administrateur d'ABL SA.

Nature et objet : Bail consenti par la société WOIPPIMO portant sur un local d'environ 130 m<sup>2</sup> et 5 emplacements de parking, à usage de siège social et de services administratifs, financiers et commerciaux situés 72C, route de Thionville à Woippy (57140).

Cette convention de bail a été conclue le 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour une durée de 9 ans à compter de la prise d'effet du bail elle-même établie au 15 octobre 2022. Le montant mensuel du loyer est de 2.500 euros (hors charges et hors taxes).

Modalités : Dans le cadre du bail commercial susvisé, le montant des loyers facturés à la clôture de l'exercice s'établit à 30 000 € HT.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société : votre conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre a motivé cette convention par l'emplacement du local qui permet à la société de rapprocher son siège social des locaux de production de la Société et du Luxembourg où se situe son actionnaire majoritaire, ainsi que de bénéficier de la zone Franche Urbaine de Woippy.

Fait à Paris, le 7 mai 2026.

**Pour Adn Paris,  
Société de Commissaires aux Comptes :**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Philippe Sixdenier.

**Philippe SIXDENIER,  
Mandataire social.**

---